

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 MAI 2012

BANQUE POPULAIRE CÔTE D'AZUR



EN RÉVER, Y CROIRE, SE SENTIR SOUTENU...
...ET RÉALISER L'IMPOSSIBLE

LE MAXI BANQUE POPULAIRE V
S'EMPRE DU TROPHÉE JULES VERNE.
LE RECORD DU TOUR DU MONDE À LA VOILE,
EN 45J 13H 42'

Skipper :
Laurie PÉYRON
Équipage :
Thierry CHARABONNÉ | Fabrice CHAZELLE | Thierry DAUREY DU VORSENT | Alain ESCOFFIER
Emmanuel LE BOUCHE | Benjamin LE POUTREC | Jean-Benoît LEBLANC | Romain LUCAS
Pierre-Yves THORÉAU | Jean-Benoît THORÉAU | Jean-Benoît THORÉAU | Jean-Benoît THORÉAU
* Sous réserve de l'homologation officielle par la WSSRC



Visitez l'Assemblée sur
www.cotedazur.banquepopulaire.fr

LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR



RAPPORT ANNUEL 2011

Lors de notre précédente Assemblée en Mai 2011, qui s'est tenue à Draguignan, nous avons présenté, en même temps que nos résultats de 2010, des perspectives pour 2011 qui tablaient sur un contexte de redressement progressif des économies, et d'un apaisement des tensions sur les marchés financiers ; malheureusement, ces perspectives qui recueillaient un large consensus ont été bouleversées dès le mois d'août, avec l'éclatement d'une nouvelle crise des dettes souveraines, entraînant un fort recul des marchés, puis une rechute de la croissance.

C'est donc une année 2011 finalement très perturbée que nous avons connue, dont l'origine se trouve dans le surendettement chronique des États, et à tort attribuée aux Banques. Confrontées à des contraintes de plus en plus fortes, en matière de Fonds Propres et de Liquidité, qui pourraient limiter leurs possibilités de concours à l'Économie, elles n'en ont pas moins continué à faire leur métier, spécialement dans le domaine du crédit, la concurrence entre elles étant d'autant plus forte que les projets d'investissements sont devenus moins nombreux.

C'est spécialement le cas de votre Banque Populaire, dont les résultats commerciaux ont été particulièrement satisfaisants, notamment pour le volume des crédits mis en place, avec une bonne progression du nombre de nouveaux clients, et une augmentation de nos parts de marché, tant en ressources qu'en crédit.

Autre point important de satisfaction, l'évolution et l'appui d'un Sociétariat de plus en plus nombreux : nous sommes très proches de 80.000 Sociétaires, soit plus d'un Sociétaire pour deux clients actifs. Par ailleurs, nous avons pu augmenter significativement le montant de notre capital, témoignant de la confiance manifestée par nos Sociétaires dans leur Banque Populaire, et élément important qui permet à votre Banque de poursuivre son développement en accompagnant vos projets.

Nos résultats financiers sont en revanche en repli, et portent la trace de la crise financière au cours du second semestre ; ils sont en partie liés à des valorisations, qui demeurent susceptibles de se redresser en cas de retour à une situation plus apaisée sur les marchés. Par ailleurs, les éléments structurels de notre rentabilité sont restés solides.

Le début de l'année 2012 semble concrétiser le retour à un environnement financier moins stressé, même si les craintes demeurent ; mais l'incertitude est présente, spécialement sur la croissance en France et dans notre Région.

Dans ce contexte incertain, l'atout d'être une Banque régionale coopérative est déterminant : il nous permet d'être au plus près de vos attentes, et nous donne les moyens d'y répondre rapidement ; cette proximité, assurée au quotidien par l'ensemble de nos collaborateurs, et périodiquement lors de nos réunions de Sociétaires, ou de notre Assemblée Générale, est un lien fort, qui crée et entretient la confiance. Or la confiance est la clef de la réussite des projets. C'est cette conviction de la pertinence de cette orientation stratégique qui nous guidera encore en 2012 au service de nos Clients et Sociétaires.

Jean-François COMAS
Directeur Général

Bernard FLEURY
Président du Conseil d'Administration

I	RAPPORT DE GESTION	
1.1	Présentation de l'établissement	6
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	6
1.1.2	Forme juridique	6
1.1.3	Objet social	6
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	6
1.1.5	Exercice social	6
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	6
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	7
1.2	Capital social de l'établissement	7
1.2.1	Parts Sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	7
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	7
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	8
1.3.1	Conseil d'Administration	8
1.3.1.1	Pouvoirs	8
1.3.1.2	Composition	8
1.3.1.3	Fonctionnement	8
1.3.1.4	Comités	8
1.3.1.5	Gestion des conflits d'intérêts	9
1.3.2	Direction Générale	9
1.3.2.1	Mode de désignation	9
1.3.2.2	Pouvoirs	9
1.3.3	Commissaires aux comptes	9
1.4	Contexte de l'activité	10
1.4.1	Environnement économique et financier	10
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	11
1.4.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	11
1.4.2.2	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	11
1.4.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	13
1.5	Présentation de la stratégie RSE et Profil	13
1.5.1	Présentation de la stratégie RSE	13
1.5.2	Périmètre du reporting RSE	13
1.5.3	Relations avec les parties prenantes	13
1.5.4	Impacts environnementaux liés à l'activité	14
1.5.5	Impacts sociaux liés à l'activité	14
1.5.6	Politique sociale interne	15
1.6	Activités et résultats consolidés du Groupe	15
1.6.1	Résultats financiers consolidés	16
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels	16
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	16
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	17
1.6.5	Produits et financements verts et responsables	18
1.7	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	19
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	19
1.7.2	Présentation des branches d'activité (non applicable si comptes consolidés)	20
1.7.3	Activités et résultats de l'entité par branche d'activité (non applicable si comptes consolidés)	20
1.7.4	Analyse du bilan de l'entité	22
1.7.5	Produits et financements verts et responsables	22
1.8	Fonds propres et solvabilité	23
1.8.1	Gestion des fonds propres	23
1.8.1.1	Définition du ratio de solvabilité	23
1.8.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité	23
1.8.2	Composition des fonds propres	23
1.8.2.1	Tier 1	23
1.8.2.2	Tier 2	23
1.8.2.3	Déductions	23
1.8.2.4	Circulation des fonds propres	23
1.8.2.5	Gestion du ratio de l'établissement	24
1.8.2.6	Tableau de composition des fonds propres	24
1.8.3	Exigences de fonds propres	25
1.8.3.1	Définition des différents types de risques	25
1.8.3.2	Tableau des exigences	25
1.9	Organisation et activité du Contrôle Interne	25
1.9.1	Présentation du dispositif du contrôle permanent	26
1.9.1.1	Coordination du contrôle permanent	26
1.9.1.2	Focus sur la filière Risques	26
1.9.1.3	Focus sur la filière Conformité	26
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	27
1.9.3	Gouvernance	27
1.10	Gestion des risques	28
1.10.1	Risques de crédit / contrepartie	29
1.10.1.1	Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie	29
1.10.1.2	Système de mesure des risques de crédit / contrepartie	32
1.10.1.3	Technique de réduction des risques	34
1.10.1.4	Simulation de crise relative aux risques de crédit	35

1.10.1.5	Travaux réalisés en 2011	35
1.10.2	Risques financiers	35
1.10.2.1	Risques de marché	35
1.10.2.2	Risques de taux d'intérêt global	36
1.10.2.3	Risque de liquidité	37
1.10.3	Information financière spécifique (titrisation, CDO, RMBS, LBO...)	37
1.10.4	Risques opérationnels	37
1.10.4.1	Organisation du suivi des risques opérationnels	38
1.10.4.2	Système de mesure des risques opérationnels	38
1.10.4.3	Travaux réalisés en 2011	39
1.10.5	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	39
1.10.6	Risques de non-conformité	39
1.10.6.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	40
1.10.6.2	Conformité bancaire	40
1.10.6.3	Conformité financière (RCSI) - Déontologie	41
1.10.6.4	Conformité Assurances	41
1.10.6.5	Risque de non-conformité sociale et environnementale	41
1.10.7	Gestion de la continuité d'activité	41
1.10.7.1	Dispositif en place	42
1.10.7.2	Travaux menés en 2011	42
1.10.8	Gestion des risques sociaux et environnementaux	42
1.10.8.1	Risques sociaux	42
1.10.8.2	Risques environnementaux	42
1.11	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	43
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	43
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	43
1.12	Éléments complémentaires	44
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales (si comptes consolidés)	44
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	44
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	45
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	45
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	46
1.12.6	Projets de résolutions (le cas échéant)	46
1.12.7	Tableau de bord des informations sociales et environnementales	47
2	ÉTATS FINANCIERS	
2.1	Comptes consolidés	49
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010)	49
2.1.1.1	Bilan consolidé	49
2.1.1.2	Compte de résultat consolidé	50
2.1.1.3	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	51
2.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	51
2.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	52
2.1.2	Notes annexes aux comptes consolidés annuels	53
2.1.2.1	Cadre général	53
2.1.2.2	Normes applicables et comparabilité	54
2.1.2.3	Principes et méthodes de consolidation	55
2.1.2.4	Règles et méthodes comptables	56
2.1.2.5	Informations sur le bilan	69
2.1.2.6	Informations sur le compte de résultat	76
2.1.2.7	Exposition aux risques et ratios réglementaires	80
2.1.2.8	Avantages au personnel	83
2.1.2.9	Information sectorielle	83
2.1.2.10	Engagements	84
2.1.2.11	Transactions avec les parties liées	85
2.1.2.12	Périmètre de consolidation	86
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	87
2.2	Comptes individuels	89
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010)	89
2.2.1.1	Bilan	89
2.2.1.2	Hors Bilan	90
2.2.1.3	Compte de résultat	90
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	91
2.2.2.1	Cadre général	91
2.2.2.2	Principes et méthodes comptables	92
2.2.2.3	Informations sur le bilan	100
2.2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	110
2.2.2.5	Informations sur le compte de résultat	111
2.2.2.6	Autres informations	116
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	117
2.2.4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	118
3	DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	119
3.2	Attestation du responsable	119
4	RAPPORT ANNEXE	120

1 - RAPPORT DE GESTION

1.1 - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1.1 - Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Côte d'Azur
Siège social : 457, Promenade des Anglais, 06200 NICE

1.1.2 - Forme juridique

La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de Commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code Monétaire et Financier; les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

1.1.3 - Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaire ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code Monétaire et Financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code Monétaire et Financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code Monétaire et Financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer pour le compte d'un tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion et conseil en investissement.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers

nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 - Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 12 Octobre 1922, la durée de la Société expire le 23 juin 2055, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 955 804 448.

1.1.5 - Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque (statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nice.

1.1.6 - Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire Côte d'Azur est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire Côte d'Azur en détient 1,25%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 - Information sur les participations, liste des filiales importantes

Relevé nominatif des parts dans les entreprises liées, titres de participation et de l'activité de portefeuille.

Montants en milliers d'euros au 31.12.2011

	Capital social	% détenu	Valeur	Compte courant	Provision	Valeur nette comptable 31/12/11	Valeur nette comptable 31/12/10
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES			5 488	0	0	5 488	5 488
SASU FONCIERE VICTOR HUGO	4 726	100,00	4 726	0	0	4 726	4 726
SASU STE MEDIT. D'INVESTISSEMENT	762	100,00	762	0	0	762	762
TITRES DE PARTICIPATION			215 968	1 544	321	217 192	215 524
Titres de participation d'établissement de crédit			203 030	0	0	203 030	203 030
SOCAMI CA	67	13,81	9	0	0	9	9
SOCAMA CA	981	8,46	83	0	0	83	83
BPCE			202 920	0	0	202 920	202 920
IADPER	3 739	0,13	5	0	0	5	5
IDES	14 751	0,09	13	0	0	13	13
Titres de participation dans les sociétés civiles immo. de promotion et de gestion			10	1 544	130	1 424	721
Autres titres de participation			12 930	0	191	12 739	11 773
TOTAL			221 456	1 544	321	222 680	221 012

1.2 - CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1 - Parts Sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 17 euros et en Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) d'une valeur nominale de 17 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire Côte d'Azur reste inchangé par rapport au 31.12.2010.

Il s'élève à 179.374.922 euros au 31 décembre 2011 et est composé de 8.441.172 parts sociales de 17 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires, et de 2.110.294 CCI de 17 euros de valeur nominale, détenus en totalité par Natixis.

1.2.2 - Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans que ce montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmen-

tation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs

	2010	2009	2008
Taux	3,25%	3,50%	3,50%
Montant versé en K€	4.601	3.584	3.251

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2011, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est de 4,485 millions d'euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 3,15%.

Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement au titre des exercices antérieurs

	2010	2009	2008
Euro/CCI	0,66	0,47	0,65
Montant versé en K€	1 392	992	894

La rémunération, au titre de l'exercice 2011, proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale est de 1.139.558,76 euros, soit 0,54 euros par CCI.

1.3 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1 - Conseil d'Administration

1.3.1.1 - Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

1.3.1.2 - Composition

Les Administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque.

Membres du Conseil d'Administration

Monsieur Bernard FLEURY,
Président du Conseil d'Administration
Messieurs Jean MANE et Marc LAVERGNE,
Vice-présidents
Monsieur Michel DUFOUR,
Secrétaire
Mesdames Ghislaine AUGÉ et Marie-France PANZANI-ORTH, Messieurs Hugues de CHAUNAC, Jean-Pierre GALVEZ, Alain PIQUEMAL, Philippe RENAUDI, Philippe RIBOUD, Alain TISSERAND, Christophe ZILIANI,
Administrateurs

Messieurs Charles COSTAMAGNA et Jacques LEBRATY,
Présidents d'Honneur

Monsieur Georges DEBANT,
Président Fondateur

1.3.1.3 - Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins six fois par an.

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'Administration s'est réuni à 8 reprises.

Plusieurs sujets ont été abordés, parmi lesquels l'examen des documents comptables, sociaux et consolidés, le développement durable, le contrôle interne, l'actualité économique et financière, ou l'analyse périodique des résultats commerciaux et financiers.

1.3.1.4 - Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les Administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité d'Audit et des Risques

Il se réunit sept fois par an, dont deux fois dédiées à l'analyse des comptes de la Banque.

Au titre des comptes :

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Au titre des audits et des risques :

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- L'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97- 02, article 39).

Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marché, division unitaire et sectorielle, analyse la notation moyenne des segments clientèle), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées. Il examine également la politique de gestion financière de l'Etablissement et la maîtrise des risques financiers (risques de marché et risques de gestion de bilan), statue sur les plafonds internes et les limites en risque de marché.

- L'analyse des résultats de contrôle interne au moins deux fois par an.

Il examine, en particulier, dans ce cadre, les principales conclusions de l'Audit Interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et des autres régulateurs.

- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, le suivi des recommandations des missions d'Audit Interne et des préconisations des rapports du contrôle permanent et de l'évolution des risques spécifiques. Le président du Comité rend compte des travaux du Comité deux fois par an en séance de l'organe délibérant.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

1.3.1.5 - Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Banque, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.2 - Direction Générale

1.3.2.1 - Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans, mandat dont la durée est ramenée à un an pour les mandataires dont l'âge est supérieur à 60 ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 - Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 - Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Agnès HUSSHERR
PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Philippe LUCCHESI
Cabinet Lucchesi
19 rue Alphonse Ier
06200 Nice

1.4 - CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

1.4.1 - Environnement économique et financier

C'est une année 2011 finalement très perturbée que nous avons connue, dont l'origine se trouve dans le surendettement chronique des États, et à tort attribuée aux Banques. Confrontées à des contraintes de plus en plus fortes, en matière de Fonds Propres et de Liquidité, qui pourraient limiter leurs possibilités de concours à l'Économie, elles n'en ont pas moins continué à faire leur métier, spécialement dans le domaine du crédit, la concurrence entre elles étant d'autant plus forte que les projets d'investissements sont devenus moins nombreux. En effet, des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe) ou financière (fragilisation du secteur bancaire à la suite de la crise de la dette européenne, baisse des indices boursiers). Cependant, le plus marquant restera probablement l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1er août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1er août, le risque ultime est progressivement devenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4ème trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, le développement des pays émergents a presque partout ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6 %, contre 4,9 % en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3 % de 1973 à 2007.

En France, malgré une contraction aux 2ème et 4ème trimestres, la progression du PIB a été de 1,6 % en 2011, contre 1,4 % en 2010 et -2,6 % en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1er trimestre (0,9 %), et au rebond technique du 3ème trimestre (0,4 %). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6 %, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4 % en fin d'année, contre 9,1 % au 2ème trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1 % en 2011, contre 1,5 % en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu 17 % en 2011 et 35 % entre mai et le point bas du 23 septembre, à moins de 2 700 points. De même, les taux d'intérêt à long terme ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des États jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1 %, après avoir atteint 3,7 % le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve Fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5 %. Après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1 %. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour préserver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux États européens.

Sur la Côte d'Azur, l'année a présenté deux séquences bien distinctes, conférant à celle-ci deux visages. Le premier n'a illuminé l'année qu'au cours du premier semestre. Le second visage, plus sombre, s'est dessiné pendant la période estivale, à mesure que le spectre de la récession faisait son apparition. Avec 77 % de taux d'utilisation des capacités de production, les industries de la région se sont rapprochées des plus bas historiques observés en mars 2009. Les carnets de commandes adressés à l'industrie régionale se sont continuellement érodés dès mai 2011.

Cependant, l'année 2011 est la meilleure depuis 2007 pour le secteur des transports, de l'hébergement et de la restauration. Ce dernier a pleinement profité d'une bonne année touristique, en particulier au cours de la période estivale. En effet, face aux bouleversements qui se sont produits au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, nombre de Français qui devaient passer leurs vacances d'été dans ces régions ont choisi la prudence en restant dans l'Hexagone. C'est dans le département du Var que la saison estivale a été la plus réussie. Le département des Alpes-Maritimes est spécifique car, avec Paris, il est celui qui dispose du plus grand nombre d'hôtels 4 et 5 étoiles. Or ces catégories ont connu une embellie exceptionnelle en juillet 2011. De fait, l'Aéroport Nice-Côte d'Azur a établi un nouveau record avec 10,4 millions de passagers grâce au trafic international. En 2011, bien que les ventes des promoteurs aient amorcé un net repli, le marché immobilier a été globalement dynamique

grâce aux mises en chantier de logements neufs. Elles ont même explosé dans les Alpes-Maritimes avec +125 % et ont tout de même progressé de 13 % dans le Var. L'immobilier ancien n'est pas en reste, les ventes, pour la deuxième année consécutive, ont augmenté.

La production de vin rosé maintient sa position de fer de lance de l'agriculture azurienne. L'horticulture jadis dominatrice, face à la compétitivité accrue de l'Afrique et victime du coût de l'énergie, est maintenant supplantée par la viticulture. En effet depuis 3 ans, le rosé de Provence connaît un fort développement. Les autres productions, élevage, maraîchage et oléiculture, se maintiennent bénéficiant d'une population locale nombreuse et solvable.

Certes, la situation de l'emploi dans les Alpes-Maritimes et surtout dans le Var s'est dégradée, entraînée par la crise mondiale, mais la bonne tenue du secteur touristique et la relative résistance de l'immobilier ont permis d'en atténuer les effets et laissent entrevoir des perspectives de reprise.

Les difficultés persistantes de la gouvernance européenne, la période d'attente qui précède généralement une année d'élections présidentielles, constituent autant de facteurs d'incertitude pesant sur les perspectives économiques, qui en tout état de cause subiront les effets des exigences de maîtrise des déficits publics. Certes, le début de l'année 2012 semble concrétiser le retour à un environnement financier moins stressé. Mais les craintes demeurent et l'incertitude est présente, spécialement sur la croissance en France et dans notre Région. Il est désormais devenu très probable que le PIB français connaisse une contraction au moins faible en 2012.

1.4.2 - Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 - Faits majeurs du Groupe BPCE

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat d'1 milliard d'euros de titres super subordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE), filiale à 100% de l'État. A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'État.

Le Groupe a par ailleurs finalisé plusieurs cessions, dont l'essentiel de sa participation dans Foncia. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Ensemble 2010-2013 », qui vise notamment à recentrer ses activités sur ses cœurs de métiers.

Dans le cadre d'un vaste projet d'ensemble conduit par les Banques Populaires, l'ensemble de l'approche commerciale des clientèles de particuliers et professionnels a été redéfini, et de nouveaux outils destinés à un meilleur suivi et une plus grande efficacité auprès de nos clients ont été mis en place.

Cette nouvelle approche s'est accompagnée d'une refonte de la communication image de Banque Populaire, marquée par la nouvelle signature « La Banque qui donne envie d'agir », présentée en avant première lors de la Convention des Forces Commerciales des Banques Populaires à Nice en Juin.

1.4.2.2 - Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Consolidation du Groupe Banque Populaire Côte d'Azur en normes IFRS et modification du périmètre

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Les sociétés qui entrent dans le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Côte d'Azur sont les suivantes :

la SASU Foncière Victor Hugo,

la SASU Sociétariat BPCA,

la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement.

De façon directe ou indirecte, la Banque Populaire Côte d'Azur détient 100% du capital de chacune d'elles.

les sociétés de caution mutuelle (SCM).

En application du §1001 du règlement CRC 99-07, les SCM peuvent être incluses dans l'entité consolidante des Banques Populaires, correspondant à une subdivision de l'entité consolidante du Groupe BPCE.

L'entité consolidante est ainsi constituée de la Banque Populaire Côte d'Azur ainsi que des sociétés de caution mutuelle (SCM).

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Dans la tourmente économique les Sociétaires font confiance en la stabilité du modèle Banque Populaire

Malgré le très gros temps rencontré lors du nouvel épisode de la crise financière en 2011, le modèle Banque Populaire garde le cap. Loin de l'agitation des marchés, les Banques Populaires disposent de l'assise que constituent leurs Clients et Sociétaires qui détiennent des parts sociales dont la valeur est fixe. Chaque Sociétaire bénéficie des services d'une Banque dirigée par un Conseil d'Administration élu par les Sociétaires et représentant les forces vives de la région. D'ailleurs d'année en année, le nombre de Sociétaires continue de progresser. Au 31 décembre 2011 on en dénombrait 78.423.

Lors de notre précédente Assemblée en Mai 2011, qui s'est tenue à Draguignan, nous avons présenté, en même temps que nos résultats de 2010, des perspectives pour 2011 qui tablaient sur un contexte de redressement progressif des économies, et d'un apaisement des tensions sur les marchés financiers ; malheureusement, ces perspectives qui recueillaient un large consensus ont été bouleversées dès le mois d'août, avec l'éclatement d'une nouvelle crise des dettes souveraines, entraînant un fort recul des marchés, puis une rechute de la croissance. Certes, les résultats commerciaux de la Banque ont été particulièrement satisfaisants, notamment pour le volume des crédits

mis en place, avec une bonne progression du nombre de nouveaux clients, et une augmentation de nos parts de marché, tant en ressources qu'en crédits.

Mais les résultats financiers sont en revanche en repli, et portent la trace de la crise financière au cours du second semestre ; ils sont en partie liés à des valorisations, qui demeurent susceptibles de se redresser en cas de retour à une situation plus apaisée sur les marchés. Par ailleurs, les éléments structurels de notre rentabilité sont restés solides.

Des Moyens renforcés au service de nos Clients

L'amélioration de notre réseau d'Agences

Une nouvelle Agence a été ouverte en juillet à Toulon-les-Routes. Compte tenu de la bonne couverture de notre territoire par notre réseau d'Agences, nos efforts portent surtout sur la rénovation des plus anciennes, afin d'améliorer l'accueil de nos clients, ainsi que des transferts d'implantations, vers des locaux mieux situés ou plus vastes. 7,7 millions d'euros ont ainsi été investis en 2011, parmi les projets les plus importants, dont certains s'étagent sur plusieurs années : Saint-Raphaël, Nice La Buffa, Nice Lyautey, Six-Fours, Sophia Antipolis, Cannes-La-Bocca et Brignoles.

La rénovation de l'approche commerciale

Parmi les nombreux projets développés, on notera, la création d'une « e-agence », destinée à servir nos clientèles distantes, ainsi que les Jeunes, à l'aide des nouveaux moyens technologiques. Elle est installée dans de nouveaux locaux à Sophia Antipolis, et vient compléter notre approche multi-canal de nos clientèles.

Les possibilités offertes aux clients d'obtenir des informations sur les produits et la vie de la Banque se sont encore accrues grâce au développement des sites internet (généraliste, Monaco, étrangers et non-résidents, activité financement du yachting Marine Azur), par Twitter pour Marine Azur, et par Facebook. La Banque transmet aussi aux clients particuliers qui ont accepté de communiquer leur adresse internet une newsletter mensuelle. Pour traiter les dossiers de crédit dans les meilleures conditions et simplifier à l'avenir certains aspects des services rendus aux clients, les conseillers des agences disposent de deux nouveaux systèmes informatiques, VCC pour les prêts personnels et VCE pour les prêts à l'équipement moyen/long terme des professionnels et des entreprises.

Nous avons par ailleurs préparé de nouvelles solutions adaptées aux technologies du futur, par exemple en matière d'archivage numérique.

Pour que les collaborateurs puissent continuer à répondre le plus précisément possible aux attentes des clients dans un contexte évolutif, la banque a consacré à la formation 31.660 heures, marquant ainsi la continuité de son effort en ce domaine.

De nouvelles offres

L'offre monétaire s'est plus particulièrement enrichie, avec la carte Facélia qui permet de payer au comptant ou à crédit en bénéficiant d'une garantie d'achat et en gérant son compte par l'internet Cyberplus. La carte Visa Platinum propose quant à elle des services supérieurs à ceux de la carte Visa Premier.

L'offre en matière de crédits à la consommation a fait l'objet d'une modification totale, par le lancement en décembre 2011

d'une solution commune à toutes les Banques Populaires, et offrant à nos clients une gamme de prêts personnels aux possibilités beaucoup plus larges.

Dans le domaine des entreprises, nous avons accompagné nos Clients dans l'évolution des logiciels de relations Banque / Clients à la nouvelle norme EBICS, et élargi la gamme de nos services, en relation avec les équipes spécialisées de Natixis, aux produits de couverture de taux et matières premières.

La Banque Populaire Côte d'Azur en 2011 : une performance commerciale satisfaisante

Notre dispositif commercial a montré son efficacité en réussissant à développer, au-delà des attentes, le nombre de nos clients actifs, tant particuliers, que professionnels, entreprises, et associations. Par ailleurs, l'approche globale des besoins de nos clients a permis d'améliorer significativement l'équipement de nos différentes clientèles, qui se manifeste notamment par le bon développement des commissions liées à ces produits et services.

En matière de Ressources, la Banque a obtenu des résultats de bon niveau : la collecte globale joute les 6 Milliards d'euros (5.599 M€), malgré la chute sévère des marchés financiers depuis août 2011. En particulier, ses ressources monétaires ont progressé plus rapidement que celles de ses concurrentes.

Si la croissance modérée des dépôts à vue en fin d'année corrobore la rechute de l'activité économique régionale au second semestre, après une saison touristique satisfaisante, les autres compartiments d'épargne bilancielle ont été bien orientés, signe de la recherche par les clients des placements sans risque, spécialement nos Livrets A (+ 34 %), ou les formules composites du PEL comme les produits Moisson ou Messidor. De même, la forte croissance des ressources à terme a pour origine, outre la sécurité, la recherche d'une meilleure rémunération par rapport à celle fournie par les OPCVM de trésorerie. Malgré une année 2011 difficile pour l'assurance vie en France, l'encours de nos clients progresse encore de 3,6 %; tel n'est pas le cas de l'encours des placements financiers, qui ont particulièrement souffert des turbulences des marchés, (l'indice CAC40 est en repli de 16,95% en 2011) et des transferts des supports court terme vers les placements équivalents de bilan, comptes à terme ou CDN.

L'évolution des Crédits apparaît particulièrement satisfaisante, avec une croissance là encore plus rapide que celle de ses concurrents : l'encours progresse de 6,3 %, à 4.323 milliards d'euros.

Nous avons accompagné l'évolution des besoins de financement à court terme de nos clients, par exemple dans le domaine des professionnels de l'immobilier, secteur important dans notre Région, avec une hausse de 17 % de leurs crédits.

Contrairement aux craintes exprimées en fin d'année dernière, 2011 aura été une nouvelle année record pour les nouveaux prêts immobiliers à l'habitat, dépassant 2010. Le maintien de taux très bas, le succès d'initiatives régionales comme le « Prêt CG06 », ou le « PLAN à Nice », ont encouragé les acquisitions, avec en décembre, la fin de la formule du « PTZ+ » et l'impact des projets de modifications de la Loi de Finances pour 2012 (nouvelle fiscalité des plus values, réduction des avantages du régime SCCELLIER, etc) ; les nouveaux prêts d'équipement aux entreprises et professionnels ont connu une nouvelle hausse (+ 7,8%), après celle déjà enregistrée l'an

dernier ; les prêts personnels sont restés stables, et s'y est substituée, une nouvelle offre diffusée en décembre, avec des résultats prometteurs ; enfin l'activité de crédit-bail est en repli de 46 % du fait de la crise du Marché de la plaisance, qui s'est poursuivie en 2011 et a fortement impacté notre activité Marine Azur.

Des résultats financiers affectés par la crise

Le Produit Net Bancaire, qui est le chiffre d'affaires de la Banque, est resté presque stable à 182,2 millions d'euros (+0,2%) après reprise de la réserve latente de 4,9 millions d'euros, le bon développement de nos volumes et commissions, lié à notre performance commerciale, ayant été en grande partie compensée par l'érosion de nos marges et la baisse, voire la suppression de certaines tarifications.

Grâce à une bonne maîtrise des Frais Généraux (+0,6 %), le Résultat Brut est resté quasiment stable à 60,8 millions d'euros (-0,6 %). Du fait de la forte progression du coût du risque, due aux crédits lombards et à l'activité de Crédit-bail, le Bénéfice Net est en fort repli, à 10,1 millions d'euros contre 22,2 millions d'euros. Mais ceci est largement lié à des provisions susceptibles d'être reprises à l'avenir si la crise financière venait à s'apaiser. Signe de sa confiance dans l'avenir, notre Conseil propose à l'Assemblée de fixer à 3,15 % l'intérêt aux parts sociales, à un niveau en très léger recul par rapport à l'année précédente.

Orientations pour 2012 : la fidélité à nos valeurs dans un contexte économique très incertain

Dans ce contexte incertain, la Banque Populaire Côte d'Azur dispose d'assises solides qui lui permettent d'exercer pleinement ce qui constitue le cœur de son métier, l'accompagnement des projets de ses Clients, dans toutes les dimensions qu'ils impliquent : épargne, crédit, ou services. Pour y parvenir, elle poursuivra de manière sélective ses investissements en formation, en nouveaux outils et nouvelles méthodes, en locaux d'Agences, afin de répondre aux exigences de performance et de qualité qu'attendent nos Clients et Sociétaires. Face à la difficulté à développer significativement le Produit Net Bancaire – notamment du fait de la vive concurrence tarifaire entre établissements – la forte amélioration attendue de la rentabilité viendra pour une part de la maîtrise des Frais Généraux, et surtout d'un retour vers un coût du risque, moins pénalisant.

1.4.2.3 - Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Changement de présentation des ITNL dans les comptes consolidés

Conformément à la norme IFRS 5 qui spécifie la comptabilisation des actifs non courants détenus en vue de la vente, l'Établissement a procédé au reclassement des Immobilisations Temporairement Non Louées (ITNL) dans ses comptes consolidés.

Auparavant comptabilisées dans les « Immobilisations Corporelles », les ITNL sont désormais enregistrées dans les « Actifs non courants destinés à être cédés ».

1.5 - PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE RSE ET PROFIL

1.5.1 - Présentation de la stratégie RSE

Banque de prédilection d'un grand nombre d'artisans, commerçants, professions libérales et petites entreprises, la Banque Populaire Côte d'Azur entretient des relations étroites avec les organisations consulaires, les ordres et syndicats professionnels et les associations oeuvrant pour le développement économique. En voici quelques exemples : les chambres des Métiers, les Chambres de Commerce, les Unions patronales, les Boutiques de gestion, l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique), l'Incubateur PACA-Est, les Plates-formes d'Initiatives Locales (Var initiative, NCAI, CPE Grasse, IASA, ADERF) et la SOCAMA Côte d'Azur (Société de Caution Mutuelle des Artisans, Commerçants et Professions Libérales).

Comme chaque année, la Banque met à l'honneur la volonté, la compétence et la créativité de professionnels qui sont au cœur de la vie de notre région en décernant le prix Stars & Métiers. Les lauréats pour les Alpes-Maritimes : 1er Prix à Philippe BRESSON, SARL L'ART NOUVEAU, ébéniste, 2ème Prix à Jérôme LASCH, SARL TOIT et BOIS, construction ossature bois et charpentes, le 3ème Prix à Francis FENOCCHIO, SAS ÉTABLISSEMENT FENOCCHIO, fabrication et vente de glaces et sorbets.

Les lauréats pour le Var : 1er Prix à Franco RIGOTTI (SARL Établissements RIGOTTI), anches d'instruments de musique à vent, 2ème Prix à Evelyne SALVADOR (SARL MENUISERIE SARELA) , menuiserie, agencement, décoration, 3ème Prix à Pierre-Michel PIGNARD "SAVONNERIE DE BORMES" : savons et parfums.

Le Prix de la Dynamique agricole organisé par Banque Populaire sur le plan national récompense tous les ans quatre entreprises agricoles pour la création d'entreprise, le savoir faire technique, l'agriculture durable et l'initiative collective. En 2010 la SARL Les Violettes de Bar-sur-Loup avait été récompensée.

1.5.2 - Périmètre du reporting RSE

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la Banque s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de développement durable.

En 2011, BPCE a défini un référentiel de reporting afin de faciliter la consolidation des données au niveau du Groupe, cohérent avec sa stratégie de développement durable.

Les données relatives aux filiales de BPCE et aux filiales communes des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires sont intégrées au sein du document de référence de BPCE.

1.5.3 - Relations avec les parties prenantes

Relations avec les Sociétaires et Clients

Les Sociétaires sont de plus en plus nombreux. Nous sommes

très proches des 80.000, soit plus d'un Sociétaire pour deux clients actifs. Par ailleurs, nous avons pu augmenter significativement le montant de notre capital, témoignant de la confiance manifestée par nos Sociétaires dans leur Banque Populaire, et élément important qui permet à la Banque de poursuivre son développement en accompagnant les projets des Sociétaires.

Le Comité du Sociétariat est la courroie de transmission entre les Sociétaires et le Conseil d'Administration. Présidé par Philippe Renaudi, membre du Conseil d'Administration, il a pour vocation de proposer des idées nouvelles, de promouvoir des actions et de valider des projets inhérents au Sociétariat, dans le respect d'une éthique sociétale. Il est composé d'administrateurs assistés de dirigeants de la Banque. Le Comité organise les réunions destinées aux Sociétaires : elles se sont tenues en 2011 au Palais des Congrès de Saint-Raphaël et au Conservatoire de Nice, regroupant plus de 600 participants. Par le Prix de la Dynamique du Sociétariat, des Sociétaires sont récompensés pour leur action dans les domaines de l'enfance, de la santé, de la culture et du sport.

Pour mesurer la satisfaction des Clients, deux types d'enquêtes sont menées : une par BPCE tous les 2 mois sur un échantillon de clients particuliers et professionnels, et une autre tous les 2 ans et pour la dernière fois en 2011 par la Banque sur 25.000 clients.

Dans le cadre de la relation Banque-Client et dans le cas où le Client, qui subit des difficultés causées par une diminution forte de ses ressources ou par un accident de la vie entraînant une dégradation durable de sa situation financière, jugerait que le cumul des frais de rejet le conduirait à des difficultés significatives par rapport à sa situation, la Banque s'engage à examiner, au niveau de l'Agence, dans les meilleurs délais et de façon personnalisée, la demande qui lui est faite. En cas d'insuffisance de la solution proposée, le Client peut adresser sa réclamation au service Qualité Relations Clients et, en dernier ressort, au médiateur de la Banque. Mais le recours par nos clients à la Médiation est très peu fréquent, notre Banque ayant le souci de résoudre au plus près des clients, les éventuels problèmes de fonctionnement. Le Service Qualité Relations Clients règle directement la quasi-totalité des cas.

Relation avec les fournisseurs

Dans le cadre de la politique des achats, il est demandé à l'ensemble des fournisseurs et des sous-traitants de se conformer aux conditions générales d'achat, ce qui implique le respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et de la législation locale, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail, de santé et de sécurité.

Dans un contexte incertain, l'atout d'être une Banque régionale coopérative est déterminant : il nous permet d'être au plus près de l'attente des Clients, et nous donne les moyens d'y répondre rapidement ; cette proximité, assurée au quotidien par l'ensemble de nos Collaborateurs, et périodiquement lors de nos réunions de Sociétaires, ou de notre Assemblée Générale, est un lien fort, qui crée et entretient la confiance. Or la confiance est la clef de la réussite des projets. C'est cette conviction de la pertinence de cette orientation stratégique qui nous guidera encore en 2012 au service de nos Clients et Sociétaires.

1.5.4 - Impacts environnementaux liés à l'activité

La Banque Populaire Côte d'Azur propose à ses Clients une gamme complète de produits et de services innovants pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux du territoire: l'épargne collectée par le livret CODEVair est redistribuée sous la forme de prêts préférentiels PREVair Plus destinés à financer des équipements permettant d'économiser l'énergie.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments,

à inciter ses collaborateurs à limiter leur consommation.

Par ailleurs, des actions ont été mises en place visant à réduire la consommation de papier. Ainsi, la Banque a recyclé 71 tonnes de papier au cours de l'année 2011. Dans cet esprit, elle a récompensé la thèse sur « L'Approche juridique de l'assurabilité du risque environnemental » d'une étudiante de l'Institut du Droit de la Paix et du Développement de l'université de Nice Sophia Antipolis.

1.5.5 - Impacts sociaux liés à l'activité

L'engagement sociétal dans la durée se manifeste également lorsque des épreuves surviennent ; comme en 2010, et en 2011, où des Sociétaires et des Clients de la Banque ont été victimes d'intempéries aux conséquences désastreuses. L'Assemblée Générale s'est déroulée le 25 mai à Draguignan pour témoigner de notre solidarité envers les victimes des inondations de juin 2010 et rappeler les mesures prises par la Banque pour venir en aide à ses Clients - et à ses Collaborateurs - victimes des intempéries. Malheureusement, durant l'automne 2011, de nouvelles inondations ont frappé le Var et les Alpes-Maritimes. Cette fois encore la Banque a accompagné ses Clients dans leurs difficultés.

Outil de qualification et de mesure des actions sociétales des Banques Populaires, le « Dividende coopératif » mesure notre engagement financier auprès de la Société civile. Il regroupe toutes les actions non commerciales et non réglementaires liées au développement économique, social et environnemental des territoires dans le cadre des partenariats et du Mécénat. Pour 2011, le « Dividende Coopératif » engagé est de 536 k€ (312 k€ en mécénat et 224 k€ en partenariats). La Banque est membre fondateur de la Fondation universitaire UNICE. Elle soutient tout à la fois les actions de solidarité, culturelles et sportives généralement menées par des associations, parfois par des personnes particulièrement méritantes. Dans le domaine caritatif, l'accent a été mis sur l'aide à l'enfance, aux malades, aux handicapés et à l'insertion professionnelle. La Banque est intervenue dans le domaine culturel, seule ou en partenariat avec la Fondation d'Entreprise Banque Populaire. En 2011, l'accent a été mis tout particulièrement sur la musique en participant aux festivals de musique classique ou de variétés, en poursuivant le mécénat historique avec l'Opéra de Toulon et en offrant un instrument de musique au conservatoire national à vocation régionale Pierre Cochereau. Lors d'une soirée de gala,

la Banque a reçu en son auditorium Madame le Recteur Claire Lovisi, Monsieur le Vice-président à la Culture de l'Université de Nice Éric Gaspérini, de nombreux historiens, conservateurs, auteurs et artistes pour une projection de la nouvelle version de l'Opéra d'Azur. Ce mur d'images retraçant l'histoire de la Côte d'Azur créé par la Banque en 1989, fut enrichi à l'occasion du 150ème anniversaire de l'entrée de Nice dans la France. Dans une région particulièrement sportive, la Banque multiplie les aides. Cette année, elle s'est orientée vers les sports collectifs féminins comme le handball à Cannes, Grasse et Toulon et le basket à Nice. Elle soutient aussi les sports individuels et en particulier la préparation olympique des membres régionaux de l'équipe de la Fédération Française de Voile, Nicolas Charbonnier (médaillé de Bronze aux derniers Jeux Olympiques de Pékin en catégorie 470 et vice-champion du monde) et Stéphane Christidis (vice-champion d'Europe en 49er en 2010 et en 2011 4ème au championnat du monde ce qui constitue la meilleure performance française pour cette discipline). Ces actions régionales viennent compléter l'implication de Banque Populaire dans le monde de la voile, qui a connu un extraordinaire aboutissement avec le record du Trophée Jules Verne autour du monde, remporté par le maxi trimaran Banque Populaire V barré par Loïck Peyron.

La Banque a également mis en place une offre à destination des populations en situation de précarité et des initiatives commerciales de soutien à la lutte contre l'exclusion financière. Dès 2006, fortement impliquée dans l'économie locale elle s'est engagée dans la distribution de microcrédits sociaux. Avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique), elle favorise l'initiative économique de porteurs de projets (demandeurs d'emploi, etc.), habituellement exclus du système bancaire. Avec le Secours Catholique, elle distribue des microcrédits personnels destinés à financer des projets de vie de personnes en difficulté. Au fil des années, l'implication de la banque dans ces dispositifs s'est renforcée pour mieux faire face à une dégradation de la conjoncture économique affectant en priorité des populations défavorisées. Notre établissement est devenu l'interlocuteur régional de référence tant sur le plan des lignes de crédits accordées que des subventions versées.

De plus, la Banque permet à ses Clients de bénéficier des dispositifs d'aides en vigueur tel que le PCE (Prêt à la Création d'Entreprise avec OSÉO) et le NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création Reprise d'Entreprise, prêt à taux zéro pour les demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise).

En complément, la SOCAMA apporte deux financements dont elle a l'exclusivité contre-garantis par le FEI (Fonds Européen d'Investissement), le PSTR (Prêt Socama Transmission Reprise) ou le PESE (Prêt Express Socama Europe sans caution personnelle) permettant respectivement de limiter ou d'éviter la caution personnelle du dirigeant. En 2011, au total la SOCAMA a cautionné 1.200 prêts pour 42 millions d'euros.

1.5.6 - Politique sociale interne

La Banque Populaire Côte d'Azur contribue au développement de l'emploi local. Pour l'exercice 2011, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 52, et le nombre de contrats à durée indéterminée s'élève à 1.106 en

France. Elle poursuit sa politique de recrutement en participant à des salons comme STUDYRAMA sur Nice et Toulon.

1.6 - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Le périmètre

Les sociétés qui entrent dans le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Côte d'Azur sont les suivantes :

la SASU Foncière Victor Hugo,

la SASU Sociétariat BPCA,

la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement.

De façon directe ou indirecte, la Banque Populaire Côte d'Azur détient 100% du capital de chacune d'elles.

les sociétés de caution mutuelle (SCM).

En application du §1001 du règlement CRC 99-07, les SCM peuvent être incluses dans l'entité consolidante des Banques Populaires, correspondant à une subdivision de l'entité consolidante du Groupe BPCE.

L'entité consolidante est ainsi constituée de la Banque Populaire Côte d'Azur ainsi que des sociétés de caution mutuelle (SCM).

La méthode de consolidation

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre. Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe Banque Populaire Côte d'Azur afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

Pour le calcul des impôts différés, la méthode utilisée est celle du report variable : les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales en vigueur, et qui seront applicables lorsque la différence temporaire se résorbera. Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé afin de ne faire apparaître que les opérations réalisées avec des tiers.

Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont neutralisés en totalité.

Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

L'ensemble des retraitements de consolidation augmente les capitaux propres de 97 millions d'euros et diminue le résultat de 2,5 millions d'euros.

1.6.1 - Résultats financiers consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ IFRS (en milliers d'euros)	2011	2010
Intérêts et produits assimilés	227 508	213 365
Intérêts et charges assimilés	-115 831	-98 716
Commissions (produits)	82 416	79 992
Commissions (charges)	-11 880	-11 385
Gains /pertes nets/IF en JV par résultat	-12 753	-10 900
Gains ou pertes sur actifs AFS	-1 227	410
Produits des autres activités	9 658	8 367
Charges des autres activités	-6 900	-10 399
PRODUIT NET BANCAIRE	170 991	170 734
Charges générales d'exploitation	-117 337	-116 386
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	-6 350	-6 282
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	47 304	48 066
Coût du risque	-39 328	-24 979
RÉSULTAT NET D'EXPLOITATION	7 976	23 087
Gains ou pertes sur autres actifs	150	-181
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	8 126	22 906
Impôts sur le résultat	-605	-9 181
RÉSULTAT NET	7 521	13 725

L'exercice 2011 a été marqué par une modification de présentation relative aux Immobilisations Temporairement Non Louées (ITNL), pour appliquer la norme IFRS 5. Ce point est détaillé dans le paragraphe 1.4.2.3 du présent rapport.

Pour permettre la comparabilité des chiffres, l'exercice 2010 a été retraité selon cette modification de présentation.

Ce retraitement n'impacte pas le compte de résultat.

La forte hausse du coût du risque, notamment due aux risques spécifiques liés aux activités de notre succursale monégasque (crédits Lombard) et crédit-bail, conduit à un résultat net d'exploitation en chute de 65%.

Le poste Impôts sur le résultat affiche, lui, une forte baisse. En effet, le montant des impôts différés actifs s'élève à 11,9 millions d'euros, contre 1,6 millions pour l'exercice 2010. Ce point sera détaillé dans le paragraphe 2.1.2.6.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les secteurs opérationnels sont composés des sociétés

suivantes : la SASU Sociétariat Banque Populaire Côte d'Azur, sous-filiale à 100% de la SASU Foncière Victor Hugo et société de portage des parts sociales de la Banque Populaire Côte d'Azur, ainsi que la SASU Foncière Victor Hugo, la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement, les sociétés de caution mutuelle et la Banque Populaire Côte d'Azur.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La SASU Foncière Victor Hugo a pour principal objet l'administration d'immeubles.

La SASU Sociétariat BPCA a été créée pour réguler le capital social de la Banque Populaire Côte d'Azur.

La SASU Société Méditerranéenne d'Investissement présente une activité d'agent immobilier.

Enfin, les Sociétés de Caution Mutuelle ont pour objet de cautionner les concours consentis à des sociétaires par la Banque Populaire Côte d'Azur.

	% contrôle	% d'intérêt	Contribution au Résultat consolidé Part du Groupe (K€)
Entités mères (Ets de crédit)			
BP Côte d'Azur			7.323
Sociétés de Caution Mutuelle			55
Filiales			
SASU Foncière Victor Hugo	100	100	354
SASU Sociétariat BPCA	100	100	(115)
SASU Société Méditerranéenne d'Investissement	100	100	(96)

I.6.4 - Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF CONSOLIDÉ IFRS (en milliers d'euros)	2011	2010
Caisse, Banques Centrales, CCP	74 382	68 087
Actifs à la juste valeur par le résultat	156 955	169 835
Instruments dérivés de couverture	13 335	13 610
Actifs financiers disponibles à la vente	558 450	461 610
Prêts et créances sur Ets de crédit	636 202	757 406
Prêts et créances sur la clientèle	4 365 998	4 101 907
Actifs d'impôts courant	0	2 210
Actifs d'impôts différés	20 904	13 116
Comptes de régularisation et actifs divers	118 559	118 781
Actifs non courants destinés à être cédés	51 764	12 159
Immeubles de placement	2 034	2 148
Immobilisations corporelles	38 832	39 096
Immobilisations incorporelles	815	1 080
TOTAL ACTIF	6 038 230	5 761 045

L'exercice 2011 a été marqué par un changement de présentation comptable. En effet, pour appliquer la norme IFRS 5, l'établissement a reclassé ses Immobilisations Temporairement Non Louées (ITNL) des « Immobilisations Corporelles » vers les « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les ITNL nettes

de provisions et d'amortissements s'élèvent ainsi à 51.764 milliers d'euros.

Dans un souci de comparabilité des exercices, ce reclassement a été également effectué sur 2010, pour un montant net de 12.159 milliers d'euros.

PASSIF CONSOLIDÉ IFRS (en milliers d'euros)	2011	2010
Banques centrales, CCP		
Passifs financiers à la JV par résultat	69 765	60 562
Instruments dérivés de couverture	45 184	16 237
Dettes envers les Ets de crédit	656 208	836 229
Dettes envers la clientèle	3 295 160	3 111 704
Dettes représentées par un titre	1 261 521	977 906
Passifs d'impôt courant	9 811	5 366
Passifs d'impôts différés	0	0
Compte de régularisation et passifs divers	128 020	137 790
Provisions pour Risques & Charges	35 852	39 828
Dettes subordonnées	42 978	50 292
Capitaux propres part du groupe	493 731	525 132
Capital et primes liées	373 523	365 631
Réserves consolidées	82 360	72 421
Gains ou pertes latents ou différés	30 327	73 355
Résultat de l'exercice	7 521	13 725
TOTAL PASSIF	6 038 230	5 761 046

Le tableau ci-dessous présente la situation nette globale du groupe consolidé :

	2010	Résultat	Variations de capital	Dividendes	Variations de périmètre	Autres	2011
CAPITAUX PROPRES hors FRBG							
Capitaux propres sociaux corrigés	389 119	11 443	53	-6 287	0	0	394 328
Retraitements IFRS totaux	166 751	-2 777	0	0	0	-40 861	123 113
Capitaux propres retraités	555 870	8 666	53	-6 287	0	-40 861	517 441
Neutralisation des opérations internes	0	-1 145	0	1 145	0	0	0
Elimination de titres consolidés	-30 738	0	0	0	7 028	0	-23 710
Capitaux propres groupe	525 132	7 521	53	-5 142	7 028	-40 861	493 731

Parmi les autres variations figurent notamment :

- la variation négative de juste valeur sur les instruments en AFS pour 36 millions d'euros ;
- les impôts différés pour -4 millions d'euros.

1.6.5 - Produits et financements verts et responsables

BPCE a été une banque pionnière en France dans le soutien à

la protection de l'environnement et à la lutte contre la pauvreté à travers la mise en place de produits et services bancaires dédiés à ces domaines.

La Banque Populaire Côte d'Azur a relevé le défi de mettre en avant les prêts dédiés aux économies d'énergie et au développement durable.

1.7 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

La Banque Populaire Côte d'Azur est notée Aa3 par l'agence MOODY'S au 31.12.2011.

1.7.1 - Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	2011	2010
PRODUIT NET BANCAIRE	182 223	181 837
- Charges générales d'exploitation	-115 727	-115 025
- DAP sur immobilisations incorporelles et corporelles	-5 688	-5 622
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	60 808	61 190
- Coût du risque	-38 919	-25 261
RESULTAT D'EXPLOITATION	21 889	35 929
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	130	12
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	22 019	35 941
+/- Résultat exceptionnel	295	-2 645
Impôt sur les bénéfices	-12 214	-10 762
+/- Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	0	-277
RESULTAT NET	10 100	22 257

La marge d'intérêts

Cette marge représente la différence entre le prix de vente des encours de crédits majoré des placements de trésorerie, et le prix d'achat des ressources collectées ou empruntées sur les marchés financiers.

Elle s'établit à 109,1 millions d'euros, en recul de 2,1% par rapport à l'exercice précédent, où elle s'établissait à 111,4 millions d'euros. La forte croissance des encours de crédits suite à une année record de production en volume a permis de compenser largement les fortes hausses de taux sur les ressources clientèles (sur les livrets incluant une période de sur-rémunération et les DAT moyen et long terme), le point noir de la marge d'intérêt se situant au niveau de la trésorerie placée et l'important provisionnement qui a été fait sur notre CDS en raison de la crise de la dette européenne.

Le produit net bancaire : 182,2 millions d'euros

Il représente le véritable chiffre d'affaires net de la Banque et est constitué par le cumul de la marge d'intérêts et du produit net de l'ensemble des autres opérations : commissions sur les services rendus par la Banque à sa clientèle principalement, et notamment les placements financiers, dont l'assurance-vie, les opérations à l'international et l'ensemble des produits d'équipement de la clientèle, dont les produits d'assurances.

Malgré le recul de la marge d'intérêt, le PNB affiche une faible hausse de 0,2% en raison de la progression de 3,8% des opérations bancaires diverses. Ainsi, entre 2010 et 2011, le PNB s'est amélioré de 0,4 millions d'euros. Les principaux facteurs d'amélioration de la partie commission proviennent notamment de la facturation mise en place en tout début d'exercice 2011 de la participation à la gestion des comptes des

professionnels, et d'un reliquat de récupération de TVA sur les opérations de cartes bancaires.

Charges générales d'exploitation

Outre les amortissements des biens corporels et incorporels, ce chiffre intègre les frais de personnel, les impôts et taxes, et le coût des services extérieurs.

Ces charges sont cette année en très légère hausse de 0,6%, ce qui témoigne d'une bonne maîtrise des frais généraux tant sur le plan des impôts et taxes que sur les services extérieurs, avec à l'appui un reliquat de récupération de TVA sur les opérations de cartes bancaires. Les frais de personnels enregistrent une baisse de provisionnement concernant l'intéressement et la participation d'environ un million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le coût du risque

Il représente l'ensemble des provisions nettes pour dépréciation des créances sur la clientèle, ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables, sous déduction des récupérations sur créances amorties.

Ce poste est en forte hausse (+ 54%) ; le coût du risque s'élève à 38,9 millions d'euros contre 25,3 millions d'euros l'exercice précédent. Malgré un net recul de nos sinistres sur dossiers douteux et douteux compromis (risque courant), les risques spécifiques liés aux activités de notre succursale monégasque (crédits Lombard) et crédit-bail ont fortement augmenté sur l'exercice 2011 (+ 11 millions d'euros) respectivement en raison de marchés financiers sinistrés et de la multiplication des immobilisations temporairement non louées.

Le résultat courant avant impôt

Ce poste représente la synthèse des éléments d'exploitation propres à l'exercice considéré. Dans le chapitre « Gains ou pertes sur actifs immobilisés », il enregistre également les plus ou moins values sur les immobilisations incorporelles ou corporelles, sur les titres de participations, ainsi que les dotations ou reprises de provisions relatives à l'évaluation de ces actifs.

Le résultat courant avant impôt et après dotation à la réserve latente s'établit à 22 millions d'euros, contre 35,9 millions d'euros pour l'exercice 2010. La forte augmentation du coût du risque de 13 millions d'euros entre 2010 et 2011 explique la dégradation du résultat d'exploitation, et par conséquent du résultat courant avant impôt.

Charges et produits exceptionnels

Ce poste enregistre les produits et charges non récurrents qui ne sont pas liés à des opérations de gestion courante.

Le montant net de ces opérations représente un produit exceptionnel de 0,3 millions d'euros. Il est essentiellement composé de reprises de provisions sur risques exceptionnels.

Impôt sur les bénéfices

Ce poste s'établit à 12,2 millions d'euros contre 10,8 millions d'euros en 2010.

Dotation et reprise de Fonds pour Risques Bancaires et provisions réglementées

En 2011, le solde de ce poste est à 0, car il enregistre à la fois une reprise du Fonds Régional de Solidarité pour 0,9 millions d'euros et une dotation à la provision pour investissement du même montant. En effet, la Banque Populaire Côte d'Azur a conclu dès 2009 un accord dérogatoire de Participation des Salariés, dont le calcul, plus favorable aux salariés, a permis la constitution d'une telle provision.

Le résultat net de l'exercice : 10,1 millions d'euros

Après enregistrement des charges et produits exceptionnels, ainsi que de l'impôt sur les sociétés, le résultat net comptable de l'exercice ressort à 10,1 millions d'euros, en régression de 55% par rapport à l'exercice précédent.

Aucun événement significatif lié à des conditions existant à la clôture n'est intervenu après la clôture des comptes.

Nous vous proposons de répartir ainsi le bénéfice net comptable :

Bénéfice net comptable	10 100 019,67
Report à nouveau	6 156,14
Bénéfice à répartir	10 106 175,81
Dotation à la réserve légale	505 310,00
Intérêts aux parts sociales	4 485 000,00
Dividende servi aux CCI	1 139 558,76
Dotations aux autres réserves	3 976 307,05

Il est proposé à l'Assemblée de servir un intérêt de 3,15% aux parts sociales, et de distribuer un dividende de 0,54 euros pour chacun des 2.110.294 CCI détenus par Natixis, filiale commune des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

Il est rappelé que, conformément à l'article 39 des statuts de la Société, en cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de parts. L'intégralité des sommes mises en distribution est prélevée sur le résultat ordinaire soumis à l'impôt au taux de droit commun.

Le paiement des intérêts aux parts et du dividende distribué pour les CCI interviendra en numéraire, valeur 1^{er} juin 2012.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions au titre des trois exercices précédents, et du montant éligible à l'abattement, ont été les suivants (voir tableau en bas de page).

1.7.2 - Présentation des branches d'activité (non applicable si comptes consolidés)

La Banque Populaire Côte d'Azur mène une activité classique de banque de proximité via son réseau d'agences, tout en développant aussi les filières spécialisées que sont la Direction des Entreprises et des Institutionnels, la Direction des Affaires Immobilières, la succursale de Monaco et le financement sous forme de crédit-bail.

1.7.3 - Activités et résultats de l'entité par branche d'activité (non applicable si comptes consolidés)

La Banque Populaire Côte d'Azur exerce son activité dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var, sur la Principauté de Monaco et en Italie, à travers un réseau de 115 points de contact.

Banque de détail généraliste, son activité est majoritairement tournée vers la clientèle de proximité, composée de particuliers

EXERCICES	MONTANT MIS EN DISTRIBUTION	INTERET PAR PART SOCIALE	DIVIDENDE VERSE AUX CCI	MONTANT ELIGIBLE A L'ABATTEMENT ART. 158 du CGI
2008	4 144 514	3,50%	893 751	4 144 514
2009	4 232 597	3,50%	991 838	4 232 597
2010	5 992 794	3,25%	1 391 794	5 992 794

et de professionnels (professions libérales, artisans, commerçants). La Banque continue de poursuivre son développement en direction de cette clientèle, pour améliorer la couverture de son territoire, avec la création de l'Agence Toulon-les-Routes et l'amélioration des Agences existantes pour permettre un accueil de qualité.

Dans les agences sans guichet comme dans les autres points de vente, elle y propose l'ensemble des produits et services offerts dans la gamme du réseau des Banques Populaires. Cette gamme comprend des placements en épargne monétaire ou financière et des financements à court ou long terme selon qu'il s'agisse de consommation ou d'investissement. La Banque offre également une gamme complète de services dérivés du compte de chèques et des moyens de paiement associés comme le service Nice sans contact développé en juin 2010, et aussi dans les domaines des domiciliations, des connections téléphoniques et informatiques.

En prolongement de ces services de base, la Banque s'est engagée dans les nouveaux canaux de distribution à distance depuis plusieurs années : Internet avec la refonte en 2010 de son site Cyber, plateforme téléphonique, service téléphonique dédié aux ordres de bourse. Elle a créé à la fin de l'année 2011 une e-agence particulièrement attendue par la clientèle ne résidant pas sur la Côte d'Azur ou éprouvant des difficultés à se déplacer.

En second lieu, au titre des activités privées, des actions spécifiques ont été menées en direction des personnes physiques à forte capacité d'épargne, nécessitant une gestion de patrimoine particulière (Centres de Gestion de Patrimoine, experts patrimoniaux, renforcement et développement de la partie « Banque Privée » à Monaco).

Deux agences internationales à Nice composées d'équipes commerciales parlant anglais, allemand ou italien, proposent des offres spécifiques et patrimoniales à la clientèle des étrangers et des non résidents.

En direction de la Fonction Publique, et en complément des partenariats avec la CASDEN et l'ACEF, la reprise de la clientèle du Crédit Municipal de Nice en 2006 a permis de renforcer nos actions auprès de cette clientèle depuis 2007 par le biais de « l'Espace Fonction Publique » de Nice Jean Médecin.

Parallèlement, et depuis quelques années, la Banque Populaire Côte d'Azur a développé une politique de « niches », en s'orientant vers des marchés plus spécifiques pour lesquels les offres produits sont particulièrement ciblées. Dans chacun de ces domaines, une structure dédiée a été créée, composée de spécialistes aptes à répondre aux besoins de ces clientèles.

C'est ainsi que, pour les activités professionnelles, ont été créées d'une part des agences spécialisées « Espace Entreprises », d'autre part des structures propres à la population des agriculteurs, secteur particulièrement dynamique du département du Var, et des entités proches des professionnels de l'immobilier.

Afin d'être plus à même de répondre aux attentes des professionnels de l'immobilier (promoteurs, marchands de biens), la Banque met à la disposition de cette clientèle deux antennes de

la Direction des Affaires Immobilières dans les Alpes-Maritimes et dans le Var.

Enfin, la Banque Populaire Côte d'Azur est devenue en quelques années un des spécialistes du financement en crédit-bail de la marine de plaisance vers les résidents ou les non-résidents. Après l'implantation en 2003 d'une succursale spécialisée en Italie, à Lavagne, l'activité depuis 2004 a confirmé tout le potentiel de développement attendu. Sans y avoir installé de succursale, la Banque élargit également avec succès une présence sur ce marché vers d'autres pays européens, notamment en Espagne ; elle est d'ailleurs chaque année présente au salon nautique de Barcelone, en complément de sa présence sur les salons de Cannes, Gênes et Paris notamment.

Le PNB relatif à l'activité de Banque de proximité s'élève à 112.468 milliers d'euros ; l'activité de la Direction des Entreprises et des Institutionnels génère un PNB de 9.273 milliers d'euros. La Direction des Affaires Immobilières contribue au PNB à hauteur de 7.435 milliers d'euros. L'activité de Monaco se matérialise par un PNB de 7.920 milliers d'euros, et enfin celle du crédit-bail par un PNB de 8.767 milliers d'euros.

L'écart entre le PNB global et la somme des PNB par branche d'activité représente le PNB dégagé par les entités ALM et trésorerie.

1.7.4 Analyse du bilan de l'entité

ACTIF (en milliers d'euros)	2011	2010
Caisse, Banques Centrales, CCP	74 382	68 087
Effets Publics et Valeurs assimilées	65 000	0
Créances sur les Etablissements de crédit	640 727	342 220
Opérations avec la clientèle	3 833 790	3 534 394
Obligations et autres titres à revenu fixe	434 597	744 391
Actions et autres titres à revenu variable	7 701	8 719
Participations et autres titres long terme	217 594	216 921
Parts dans les Entreprises liées	5 488	5 488
Crédit-bail et location option d'achat	601 139	741 039
Location Simple	7 952	7 338
Immobilisations incorporelles	15 032	15 344
Immobilisations corporelles	26 683	27 029
Autres actifs	80 957	79 598
Comptes de régularisation	38 891	43 017
TOTAL ACTIF	6 049 933	5 833 585

L'essentiel de l'actif est constitué des engagements sur la clientèle (crédits et crédit-bail), ainsi que d'instruments de taux destinés à placer une partie de la collecte de ressources clientèle.

PASSIF (en milliers d'euros)	2011	2010
Banques Centrales, CCP	0	0
Dettes envers les Etablissements de Crédit	650 754	826 518
Opérations avec la clientèle	3 296 305	3 110 140
Dettes représentées par un titre	1 286 699	1 002 551
Autres passifs	62 036	62 206
Comptes de régularisation	198 593	274 565
Provisions	62 476	61 652
Dettes subordonnées	40 090	47 087
Fonds pour risques bancaires généraux	57 053	57 961
Capitaux propres hors FRBG	395 927	390 906
Capital souscrit versé	143 500	143 500
Certificats Coopératifs d'Investissement	35 875	35 875
Primes d'émission	73 743	73 743
Réserves	131 516	130 705
Ecart de réévaluation		
Prov. réglementées et subv.d'invest.	1 187	279
Report à nouveau	6	-15 453
Résultats de l'exercice	10 100	22 257
TOTAL PASSIF	6 049 933	5 833 585

1.7.5 Analyse du bilan de l'entité

BPCE a été une banque pionnière en France dans le soutien à la protection de l'environnement et à la lutte contre la pauvreté à travers la mise en place de produits et services bancaires

dédiés à ces domaines.

La Banque Populaire Côte d'Azur a relevé le défi de mettre en avant les prêts dédiés aux économies d'énergie et au développement durable.

1.8 - FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

1.8.1 - Résultats financiers consolidés

1.8.1.1 - Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il est le rapport des fonds propres de la Banque sur les encours pondérés déduits de chaque type de risque. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8% : les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% des risques pondérés.

La Banque Populaire Côte d'Azur transmet chaque semestre à la Commission Bancaire le reporting prudentiel réglementaire suivant le format dit COREP (Common Solvency Ratio Reporting Framework), sur la base des chiffres consolidés prudentiels. Il s'agit de l'ensemble des états liés au calcul du ratio Mac Donough.

1.8.1.2 - Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code Monétaire et Financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code Monétaire et Financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

La Banque mène une politique de gestion de ses fonds propres dans le but de respecter le ratio Mac Donough, développé dans le point 1.7.3.

1.8.2 - Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires - pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE.

Les fonds propres de la Banque sont composés principalement des parts sociales, des Certificats Coopératifs d'Investissement, des réserves et des primes d'émission. Le résultat de l'exercice fait également partie des capitaux propres.

A fin 2011, les fonds propres de la Banque Populaire Côte d'Azur s'élèvent à 359.348 milliers d'euros, soit une augmen-

tation de 19 millions d'euros par rapport au montant des fonds propres au 31.12.2010.

1.8.2.1 - Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sur base COREP sont composés, pour l'essentiel, de son capital et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2011, à 460.092 milliers d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé :

- à 80% de parts sociales - titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 17 euros ; le montant de ces parts sociales est rendu stable de façon mensuelle par l'intervention de la SASU Sociétariat Banque Populaire Côte d'Azur, qui achète ou vend des parts sociales de sorte que celles-ci représentent 143.499.924 euros.
- à 20% de Certificats Coopératifs d'Investissement. Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Le montant du capital social est resté inchangé sur 2011, pour un montant de 179.375 milliers d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2011, les réserves consolidées de la Banque se montent à 217 millions d'euros.

1.8.2.2 - Tier 2

A fin 2011, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 58.144 milliers d'euros. Ils sont constitués notamment de prêts subordonnés accordés par BPCE.

1.8.2.3 - Déductions

La Banque Populaire Côte d'Azur est actionnaire de BPCE. Le montant des titres détenus (202.920 milliers d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations viennent également en déduction des fonds propres pour un total de 4.003 milliers d'euros. Il s'agit de prêts participatifs pour 3.985 milliers d'euros, et de participations hors-groupe pour 18 milliers d'euros.

Ces déductions ne se font qu'au-delà de la limite de la franchise, d'un montant de 51 millions d'euros, soit 10% des fonds propres.

Le résultat du comparatif des provisions par rapport à la perte attendue entraîne une déduction complémentaire des fonds propres de 3.787 milliers d'euros.

1.8.2.4 - Circulation des fonds propres

Le cas échéant, la Banque a la possibilité de solliciter BPCE pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 - Gestion du ratio de l'établissement

Au 31.12.2011, le ratio de la Banque Populaire Côte d'Azur s'élève à 12,79%, après prise en compte de l'exigence additionnelle.

1.8.2.6 - Tableau de composition des fonds propres

	31/12/2011	31/12/2010
FONDS PROPRES DE BASE		
Capital	242 971	236 115
	169 228	162 372
	73 743	73 743
Réserves et Report à Nouveau	215 364	214 134
Résultat intermédiaire	1 838	14 090
A DÉDUIRE		
Immobilisations incorporelles	-81	-325
FONDS PROPRES DE BASE	460 092	464 014
FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES		
a) Réserves et écarts de réévaluation	1	1
b) Titres et emprunts subordonnés art. 4 d)	34 400	41 400
c) Retraitements des PMV latentes sur instruments de capitaux propres en AFS	23 743	
FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES	58 144	41 401
DÉDUCTIONS DES PARTICIPATIONS DANS DES ETS DE CRÉDIT OU FINANCIERS et comparaison EL/PROV		
Autres part. non consolidées & créances	-155 100	-156 069
Différence négative entre les ajustements de valeur et dépréciations collectives et les pertes attendues (pour les expositions concernées par l'approche notation interne)	-3 787	-9 549
TOTAL DÉDUCTIONS	-158 887	-165 618
TOTAL FP DE BASE	359 349	339 797
TOTAL FP COMPLEMENTAIRES	0	0
TOTAL FONDS PROPRES APRÈS DÉDUCTIONS	359 349	339 797
EXIGENCES DE FP RISQUES MD CREDIT	196 990	186 939
EXIGENCES DE FP RISQUES MD OPERATIONNEL	23 131	22 419
EXIGENCES ADDITIONNELLES DE FP AU TITRE DES NIVEAUX PLANCHERS	0	525
TOTAL EXIGENCES DE FONDS PROPRES	220 121	209 883
RATIO = FP/(Exigences *12,5)	13,06%	12,95%

1.8.3 - Exigences de fonds propres

1.8.3.1 - Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels.

Le calcul du risque de crédit, qui représente le risque qu'un débiteur fasse défaut ou que sa situation économique se dégrade au point de dévaluer la créance que l'établissement détient sur lui, varie selon l'appartenance du client aux différents segments imposés par le ratio : particulier, professionnel, entreprise, interbancaire, souverain. Au titre du risque de crédit, pour tous les clients et tous les encours de contrats rattachés, sont calculés une perte attendue et un encours pondéré, afin de déterminer, par agrégation, l'exigence en fonds propres pour la Banque.

Le risque opérationnel se définit, quant à lui, comme le risque de perte résultant des carences ou de défaillances attribuables à des procédures, aux personnels, aux systèmes d'information ou à des événements extérieurs.

Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2011, les risques pondérés de la Banque étaient de 2.752 millions d'euros (soit 220 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 - Tableau des exigences

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Exigences de fonds propres au titre du risque de crédit	196 990	186 939
Approche Standard	57 445	45 097
Etablissements	65	66
Entreprises	40 720	31 278
Clientèle de détail	16 188	13 270
Actions	97	97
Autres actifs	374	386
Approche Notation Interne	139 545	141 842
Fondation	49 414	59 040
Avancée	53 651	54 141
Actions	21 394	20 296
Autres actifs	15 086	8 365
Exigences de fonds propres au titre du risque de marché	0	0
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	23 131	22 419
Exigence additionnelle au titre des niveaux planchers	0	525
FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES	220 121	209 883

1.9 - ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent

- la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement - et de ses filiales - sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'Audit Interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur Risques et Conformité.

1.9.1 - Présentation du dispositif du contrôle permanent

1.9.1.1 - Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités, et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction Risques et Conformité et le service Révision Comptable au sein de la Direction Comptable.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du

dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Juridique, la direction Organisation et Informatique en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent.

Un Comité de contrôle interne se réunit six fois par an sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint en charge des finances, de la production, de l'organisation et de l'informatique, le Directeur de l'Audit, le Directeur Risques et Conformité, le responsable Sécurité Financière, le Responsable Conformité et Contrôle des Filières, le Directeur Risques de Crédit, le Responsable des risques opérationnels et plan de continuité d'activité, le Responsable de la révision comptable.

1.9.1.2 - Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.9.1.3 - Focus sur la filière Conformité

Au sein de l'Etablissement, la filière Conformité veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de sécurité financière.

La filière Conformité est responsable des contrôles permanents de 2nd niveau pour les unités du Siège. Elle participe à la mise

à jour de la cartographie des risques, rend compte de ses travaux au comité de contrôle interne, à l'organe exécutif, au Comité d'Audit. Ses missions sont menées en lien avec la Direction Conformité Groupe qui assure le suivi en consolidé. Le Directeur des Risques et de la Conformité est le déontologue et le responsable de la Conformité des Services d'Investissements (RCSI).

1.9.2 - Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit Interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'Audit Interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, de ses filiales, y compris les activités externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures réalisées par l'Audit Interne, l'Inspection Générale Groupe et les régulateurs.

Rattaché en direct à l'exécutif, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe, approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement.

Par ailleurs, et dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits internes est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe, et prévoit une intervention en 4 ans de l'ensemble des activités de l'établissement. Ce planning est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit et des Risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment des recommandations, hiérarchisées en fonction de leur importance, et auquel les audités (organe exécutif) doivent répondre. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en

œuvre. Ce rapport est transmis aux responsables des unités auditées, mais aussi aux dirigeants de l'établissement, et reste à la disposition de l'Inspection Générale Groupe.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe l'Audit Interne de leur taux d'avancement. Des campagnes semestrielles de suivi des recommandations sont réalisées par l'Audit Interne.

Celui-ci en assure un reporting régulier de l'avancement des recommandations au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité d'Audit et des Risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit et des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 - Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le Comité Etat-major qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et de gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'Administration des éléments essentiels et des principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le Conseil d'Administration qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité d'Audit et des Risques.
- Le Comité d'Audit et des Risques qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi :
 - de vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - d'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et d'examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites

- données à ces dernières,
- d'examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
- de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- d'examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97-02,
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit Interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs et d'examiner le programme annuel de l'audit.

1.10 - GESTION DES RISQUES

Au sein de l'établissement, la filière Risques prend en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques,
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction Finances Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission DRG),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le

- contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller, au second niveau -le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées - à la conformité, aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'Audit Interne et du Comité d'Audit et des Risques, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement 97-02 modifié,
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'Audit Interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- d'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que la filière Audit Interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- d'alerter l'organe exécutif, le Comité d'Audit et des Risques, et la filière Audit Interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17 ter du règlement 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'Audit Interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'Audit Interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'Audit Interne a la charge d'alerter le Comité d'Audit et des Risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et les systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres dévelop-

pements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;

- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de l'établissement, le comité des risques examine les sujets risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes déléguées, ...).

- Au titre des risques de crédit : il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.
- Au titre des risques opérationnels : il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.
- Au titre des risques de marché et de gestion de bilan : il valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers, statue sur les plafonds internes et les limites en risque de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs des risques.

Outre son président, le comité est composé des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

1.10.1 - Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du Groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.10.1.1 - Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Les principes en sont posés par un document de référence « Politique de Crédit », validé en Etat-major et présenté au Conseil d'Administration du 25 Mars 2010.

Portefeuille de la Banque

L'affectation de la clientèle aux différents segments Bâlois est faite dans le respect des normes édictées par BPCE. Des procédures existent à l'attention des opérationnels ; la Direction Risques de Crédit, assistée par la Direction des Etudes et Analyses Financières et Economiques, exerce un contrôle permanent sur la bonne application des procédures.

Il en est de même pour les normes de notation et de grappage. La Banque est présente sur tous les segments de clientèle ; néanmoins, les risques sur les segments Interbancaire et Souverain sont à l'initiative de la Direction Administrative et Financière qui en assure la gestion et le suivi. Les encours sur ces segments représentent environ 20% des engagements de la Banque (bilan et hors-bilan).

- Les Particuliers : environ 35% des engagements de la Banque. Il s'agit du principal domaine d'activité ; les financements de l'acquisition de logements prennent une part prépondérante. Les liens de partenariat privilégié avec la Casden BP et l'ACEF, la connaissance des clients, les normes prudentes de rapport charges/revenus, les garanties (sûretés réelles immobilières, « grandes » cautions...) généralement recueillies, contribuent à une bonne qualité d'ensemble du risque que ne viennent pas dégrader les crédits à la consommation qui, de plus, sont largement pris en charge par une filiale dédiée du Groupe.

La Banque a, par ailleurs, développé deux spécificités :

- le financement, en France et à l'Etranger, de bateaux de plaisance en location avec option d'achat,
- du fait de sa présence sur la Principauté de Monaco, une activité de crédit auprès de résidents ou non résidents monégasques. Elles ont des conséquences non négligeables sur le segment de clientèle compte tenu de leur poids relatif (9% des engagements sur particuliers pour la LOA, 8% pour Monaco) et en raison de

contraintes spécifiques (comme la confidentialité sur Monaco où, de surcroît, la notation Mc Donough ne peut être mise en application sur la Banque Privée), de techniques de financements propres comme les crédits Lombard, d'une part importante dans la Clientèle de non-résidents de nationalité étrangère.

La répartition par classes de risque au travers de la notation Mc Donough s'en ressent donc comparativement à l'ensemble des Banques Populaires Régionales. Mais, une fois retraités des données LOA et Monaco, les chiffres révèlent un niveau de risque proche de la moyenne nationale.

- Les Professionnels : environ 25% des engagements de la Banque. Nos artisans, commerçants, professions libérales, peuvent bénéficier de financements des besoins liés à leur cycle d'exploitation, d'engagements par signature, de financements d'investissements sous la forme de prêt ou de crédit-bail mobilier réalisé directement par la Banque (le poids du Crédit-bail mobilier est d'environ 6% des engagements sur le segment Professionnel et 7% sur le Corporate).

Une large part des financements a comme support l'immobilier professionnel. Les sûretés réelles ainsi recueillies concourent à l'amélioration de la qualité du risque. A défaut, la Banque a fréquemment recours à des sociétés de caution mutuelle professionnelle ou aux dispositifs de garantie de Place.

Au plan de la répartition par classes de risques, la comparaison avec la moyenne nationale des Banques Populaires Régionales est légèrement favorable à la Banque.

- Les Corporate : environ 20% des engagements de la Banque. Pour la distinction entre Professionnel et Corporate, la Banque applique les normes de segmentation et de grappage énoncées dans le référentiel des Risques de Crédit BPCE. Il est précisé que le seuil de chiffre d'affaires hors taxes retenu pour la segmentation en Corporate d'une entreprise seule est de 3 millions d'euros.

La typologie des activités sur la Côte d'Azur engendre une part d'intervention plus significative que la moyenne nationale sur le secteur d'activité de l'immobilier (Professionnels de l'immobilier : promoteurs, marchands de biens, agents immobiliers) sujet à des crises systémiques cycliques, mais aussi sur le secteur Tourisme-Hôtellerie-Restaurant qui, par l'ampleur des investissements qu'il nécessite, présente des facteurs de risque plus marqués. De même, la Banque doit tenir compte de la qualité du marché de sa circonscription (départements des Alpes-Maritimes et du Var) qui présente une faible densité de moyennes et grandes entreprises et, par conséquent, de risques les mieux côtés par la Banque de France.

Le risque présenté par les engagements sur la clientèle Corporate sur Monaco est relativement limité compte tenu du volume (poids des crédits : environ 5% des crédits aux Corporate) mais aussi d'une qualité d'ensemble meilleure que ne l'indique la notation moyenne Mc Donough, pénalisée par quelques particularités (documentation comptable non saisissable dans nos bases de données, absence de cotation BDF...).

Comparativement à l'ensemble des Banques Populaires Régionales, la répartition par classe de risque est donc défavorable à la Banque.

Le Réseau de Distribution

On distingue 2 axes principaux :

- les agences « généralistes » de type traditionnel avec ou sans guichet, formant la « Banque de Proximité »,
- les « filières spécialisées » mettant à disposition de certains types de clientèle le savoir-faire d'experts, une organisation ainsi que des modes de fonctionnement adaptés.

La Banque de Proximité : exception faite de 2 agences composant une succursale dédiée à une clientèle de particuliers étrangers majoritairement non-résidents, et dont la nécessité est apparue du fait du caractère frontalier ainsi que de la renommée internationale de la circonscription, 88 agences réparties en 17 succursales sur les départements du Var et des Alpes-Maritimes distribuent des financements principalement aux particuliers et aux professionnels résidant ou exerçant une activité à proximité du point de vente.

La Banque de Proximité réalise environ 90% des emplois de la Banque sur les segments des Particuliers et des Professionnels. 15% environ des emplois du segment Corporate y sont logés.

Les filières spécialisées : elles sont au nombre de 4 :

- la Direction des Entreprises et Institutionnels : 3 agences sur le territoire forment une succursale dédiée aux Entreprises et Institutions répondant à la définition du Corporate et/ou manifestant des besoins de financement qui nécessitent une compétence technique spécifique et confirmée de la part du gestionnaire de la relation.

Le fonctionnement est identique à celui des agences et succursales de la Banque de Proximité mais la DEI ne prend en charge que les aspects professionnels de la relation. Les aspects privés de la relation avec les dirigeants, associés d'une société voire de l'entrepreneur individuel, sont reversés vers la Banque de Proximité.

40% des emplois en Corporate de la Banque et 5% en Professionnel y sont logés.

- la succursale de Monaco : 3 agences sur le territoire de la Principauté ouvertes à tout particulier ainsi qu'aux entreprises siégeant ou disposant d'une antenne à Monaco. Le fonctionnement des comptes obéit à la législation monégasque.

Y sont recensés 8 % des emplois des Particuliers (présentant la particularité de ne pas être soumis à cotation) et 5% des emplois Corporate. Le montant des emplois sur le segment professionnel n'est pas significatif.

- la Direction des Affaires Immobilières : 2 types d'activité ayant trait au crédit.

Tout d'abord, 2 agences dédiées au financement des opérations initiées par les professionnels de l'immobilier dans le cadre de leur activité et dont la réalisation et le suivi requièrent une expertise technique.

Ils représentent environ 30% des emplois Corporate et légèrement moins de 5% sur le segment des professionnels. Une part significative consiste en des engagements hors-bilan, notamment les garanties d'achèvement délivrées à l'occasion de financement de programmes de construction.

Les relations avec les apporteurs de crédits immobiliers aux particuliers, l'étude et la présentation à la décision des dossiers

de prospects particuliers arrivant par le canal des apporteurs constituent le 2ème volet de l'activité de la DAI.

Une fois accordés, les dossiers sont reversés dans les agences de proximité pour mise en force.

- la Direction du Crédit-bail :

D'une part, elle intervient dans la réalisation et la gestion de toutes les opérations de crédit-bail mobilier (et assimilés) accordées par la Banque, quelle que soit la filière initiatrice. Elle dispose des outils nécessaires pour la prise en compte des aspects juridiques et financiers des opérations de crédit-bail ainsi que leur aspect comptable, la Banque étant propriétaire d'un bien donné à bail.

La Direction du Crédit-bail exerce aussi directement une activité de financement de biens mobiliers, et principalement les bateaux de plaisance, à destination de clients et surtout de non clients dont de nombreux étrangers non-résidents. Une agence spécialisée en la matière est implantée en Italie. Les relations avec les apporteurs de dossiers de prospects sont centralisées à la Direction du Crédit-bail.

Quand une opération de crédit-bail ou LOA est consentie à un locataire qui ne dispose pas de compte à la Banque, l'engagement reste logé et suivi à la Direction du Crédit-bail.

Il en est ainsi pour près de 9% des emplois du segment des particuliers, 2% du segment des professionnels et 3% des Corporate.

Les Principes d'octroi d'engagements

Ils reposent sur un système de délégation formalisé et articulé autour de plusieurs paramètres :

- le niveau d'expertise et de responsabilité du gestionnaire de la relation matérialisé par la fonction exercée,
- le positionnement de la structure initiatrice (agence, succursale, filière),
- le type et la nature du financement,
- la notation Mac Donough : les notes dégradées et en défaut génèrent des réductions significatives des niveaux de délégation sur les contreparties ou groupes de contreparties concernés,
- les directives du Groupe BPCE,
- l'application du principe de double regard : au-delà des délégations individuelles des gestionnaires de comptes, les dossiers sont analysés par la Direction des Etudes et Analyses Financières et Economiques aux fins de validation ou d'arbitrage par un comité en cas de désaccord persistant avec l'unité présentatrice,
- le caractère collégial de la décision pour les montants d'encours jugés significatifs ainsi que pour les dossiers des Administrateurs dès le 1er euro. Il est mis en œuvre au travers de comités (Comité Intermédiaire, Comité d'Engagements) dont les attributions et les règles de fonctionnement sont définis,
- la soumission à la Direction des Risques de Crédit et Contrôles Agences des risques les plus significatifs aux fins d'analyse contradictoire et d'exercice du droit de veto le cas échéant,
- pour tenir compte des impératifs opérationnels, le traitement des décisions de paiement au quotidien fait l'objet de règles dérogatoires. Cependant, une régularisation a posteriori doit intervenir dans le cadre du schéma délégataire général.

La Banque applique également d'autres principes pruden-

- la révision périodique des autorisations de crédits de fonctionnement (facilités de caisse, escomptes, cautions, avances en devises, crédits documentaires, ...) : sauf cas particulier (les ouvertures de crédits, garantis par des sûretés immobilières, pour les professionnels de l'Immobilier sont souvent consenties pour 2 ans), la périodicité est au plus annuelle. La fréquence de suivi des dossiers les plus sensibles, y compris pour les engagements à long et moyen terme, est plus importante :
 - engagements > 1000 K€ : comité Watch List dont les réunions sont bimestrielles.
 - engagements > 15 K€ : gestion par le service « Gestion et Recouvrement des Engagements Dégradés » rattachée au Secrétariat Général
 - contreparties « DX » avec engagements > 15 K€ : surveillance permanente par la Direction des Risques de Crédit aux fins de saisine éventuelle du service G.R.E.D. et/ou de proposition de provisionnement au comité mensuel « Risques de Crédit – Provisions »
- l'adoption d'une limite interne par groupe de contreparties (la Banque applique les normes de grappage du référentiel Risques de Crédit BPCE), plus restrictive que le plafond réglementaire de 10% des Fonds Propres. Son calcul est établi à partir des résultats courants de la Banque en France sur les 2 derniers exercices nets du paiement des dividendes et, généralement, la limite ainsi déterminée se situe à environ 4,5% des Fonds Propres.

La limite maximale est identique pour toutes les contreparties ou groupes de contreparties. Les groupes Intermarché et Foncia dérogent à la règle : il est retenu dans ce cas la limite réglementaire de 10% des fonds propres. L'activité leasing nautique dispose depuis février 2011 d'une limite unitaire plus restreinte en raison de ses spécificités.

Ainsi, au 31.12.2011, les financements nets, c'est-à-dire après partage, portant sur les entités du groupe Intermarché (sociétés d'exploitation et SCI détenant les locaux d'exploitation) s'élevaient à 8,7 % des fonds propres de la Banque et l'encours sur FONCIA (Hors-bilan exclusivement) 7,2%. Concernant les 20 plus importantes expositions hors Intermarché et Foncia, le plus fort risque après partage s'élevait à 4,4% des fonds propres, l'ensemble des 20 plus fortes expositions à 59 %.

- l'adoption de 2 limites sectorielles :
 - une limite de financement des professionnels de l'Immobilier fixée à 668 millions d'euros
 - une limite des financements consentis directement sous forme de crédit-bail mobilier ou assimilé (location avec option d'achat, location financière) fixée à 657 millions d'euros nets de dépôts de garantie
- l'adoption de 2 limites d'intervention par opération :
 - 4 millions d'euros, pour sa quote-part, par opération de LBO ou de syndication
 - depuis le 24.02.2011, 10 millions d'euros après déduction du 1er loyer et du dépôt de garantie, par opération de L.O.A. « Marine Azur » à destination de locataires personnes physiques ou personnes morales assimilées.

Qu'il s'agisse des limites individuelles ou des limites sectorielles, les montants sont revus chaque année et décidés, en sa séance de fin février, par le Conseil d'Administration de la Banque.

Rentabilité des opérations de crédit

Pour les opérations à court terme, les index utilisés, auxquels s'appliquent les marges, sont soit des taux de marché – le plus courant étant l'Euribor 1 mois –, soit le Taux de Base BPCAz ; la condition la plus fréquemment utilisée est assise sur cette base. Une activité particulière concerne le financement des professionnels de l'immobilier - promoteurs, marchands de biens - pour laquelle des normes de rémunération adaptées sont prévues. Concernant les prêts, des marges normatives sont établies et tiennent compte du coût de refinancement sur la durée considérée, du coût du risque découlant des calculs du ratio Mac Donough, et des coûts de gestion. Ces éléments sont rapprochés des taux pratiqués par les établissements concurrents pour déterminer les barèmes des crédits.

Le suivi de la rentabilité des crédits s'effectue par l'élaboration des taux de production mensuels par catégories de crédit ; par ailleurs, un suivi des conditions pratiquées, pour les diverses formes de crédit, par rapport au risque présenté par les clients, mesuré par la notation Mac Donough, est réalisé et présenté semestriellement à l'Exécutif. En outre, les comptes de résultats analytiques permettent de tracer l'évolution des marges effectives sur crédits, par type de crédit. Ces éléments sont intégrés dans le cadre des prévisions financières, et concourent, avec les hypothèses faites sur l'évolution des marges futures sur la production nouvelle de crédits, à la formation du résultat prévisionnel de l'exercice suivant.

Contrôle et Gestion du risque de contrepartie

La hiérarchie des unités opérationnelles a une mission de surveillance des engagements et dispose, à cet effet, d'instruments d'alerte et de suivi intégrant la notation Mac Donough.

La Direction des Etudes et Analyses Financières et Economiques et la Direction Financement des Crédits (qui composent la Direction des Engagements) exercent également un contrôle de la segmentation, du grappage, du respect du système des délégations, de la régularité de l'objet, des garanties et de la complétude sur les dossiers qu'elles ont à connaître soit pour avis soit pour simple mise en place.

En cas d'irrégularités constatées, la hiérarchie des unités opérationnelles et la Direction des Engagements sont habilitées à informer la Direction Risque des Crédits et Contrôles Agences.

De manière générale, la Direction Risques des Crédits et Contrôles Agences assure le contrôle permanent des points précités, donne son avis sur les engagements consentis aux contreparties faisant l'objet du contrôle et sélectionnées à l'aide d'instruments d'alerte basés sur la notation Mac Donough, son évolution, la cotation et les incidents Banque de France, les événements d'alerte « Vigie », les événements externes dont elle aurait pu avoir connaissance et de nature à affecter la qualité des contreparties ou des garanties recueillies. Ce contrôle s'exerce aussi sur les dossiers qu'elle doit connaître dans le cadre de l'analyse contradictoire et du droit de veto.

La Direction des Risques de Crédit et Contrôles Agences peut confier à une unité spécialisée rattachée au Secrétariat Général, dénommée Service de Gestion et Recouvrement des Engagements Dégradés (GRED), la gestion directe ou en assistance des gestionnaires opérationnels, de risques de crédit

présentant soit des caractéristiques de précontentieux, soit des possibilités de retour à une gestion normale à condition d'un suivi temporaire adapté. GRED appréciera de la suite à donner ; il dispose d'une délégation ; au-delà, seuls les comités de crédit sont compétents.

La Direction Risques de Crédit et Contrôles Agences établit la « Watch List », document qui recense les risques de crédit les plus significatifs. La Watch List est examinée en Comité Watch List dont la tenue est bimestrielle.

Le provisionnement des douteux non compromis fait l'objet de procédures dont l'approbation relève de la compétence du comité mensuel Risques de Crédit-Provisions. Ce comité décide également des provisions sur clients DX et CX, à constituer ou à reprendre.

La Direction Risques de Crédit détecte, propose et suit les provisions sur les prêts à long et moyen terme ainsi que sur les soldes débiteurs pour les contreparties DX. La Direction Générale Adjointe en charge des activités financières et comptables détecte, propose et suit les provisions sur les engagements de type crédit-bail mobilier et sur les crédits Lombard de la succursale de Monaco.

N.B. : depuis le 1er janvier 2012, GRED partage la mission de surveillance des engagements avec DRC-CA et peut s'autosaisir en cas de détection d'un risque dégradé, notamment via l'outil PILOT, pour mettre en place des mesures opérationnelles de gestion de la relation avec une contrepartie.

De même la proposition et le suivi des provisions sur DX relèvent désormais de GRED.

Un reporting traitant des contrôles, du respect des limites, de la qualité des engagements, de leur répartition par segments, classes de risques, secteurs d'activité, est fait semestriellement à l'organe exécutif à l'occasion de la tenue du Comité des Risques.

Le comité mensuel Risques de Crédit-Provisions lui permet également, au travers du suivi de quelques indicateurs, de disposer d'informations actualisées et d'éléments d'alerte le cas échéant.

Enfin, la Direction de l'Audit inclut dans le champ de ses audits le domaine des engagements, tant dans les unités commerciales qu'au Siège.

1.10.1.2 - Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

Le titre II du règlement 97-02 modifié et l'arrêté ministériel du 20 février 2007 requièrent une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations.

La Direction des Risques de Crédit et Contrôles Agences, rattachée à la Direction des Risques et de la Conformité, remplit, en ce qui concerne les aspects de mesure des risques de crédit, les missions suivantes :

- Analyse contradictoire des propositions d'engagement : Dès lors qu'une contrepartie ou un groupe de contreparties bénéficie auprès de la Banque de plus de 3 millions d'euros d'engagements, y compris le montant de la demande nouvelle, toute demande en rapport avec les engagements, quel qu'en soit son objet, est soumise à l'analyse contradictoire de la DRC-CA.

Le seuil d'intervention est ramené à 750 milliers d'euros en cas de classification en « DX » ou « Sain sensible » de l'une des

entités du groupe de contreparties, et à 0 pour les Administrateurs de la Banque.

Outre les vérifications d'usage sur la notation, la segmentation, le grappage et le respect des limites internes, la DRC-CA apprécie la pertinence du montage du dossier aux plans économique, financier et juridique.

Ses commentaires et remarques figurent au dossier:

En cas de désaccord avec l'avis de la Direction des Etudes et Analyses Financières et Economiques, la DRC-CA peut aller jusqu'à émettre un avis défavorable à la réalisation de la demande lors de la présentation de celle-ci à la décision du comité d'engagements (ou intermédiaire) auquel elle assiste de droit. Le comité prend sa décision après avoir recueilli tous les avis (formulés par écrit pour ce qui concerne DRC-CA).

- Contrôle et surveillance des engagements :

Le contrôle permanent de 2ème niveau des engagements est du ressort de la DRC-CA. Elle dispose à cet effet de divers outils relatifs à la notation et à son évolution, aux événements internes ou externes à surveiller ou à traiter en priorité, de nature à lui permettre d'apprécier l'évolution globale de la qualité du risque et d'identifier les dossiers de contreparties à contrôler car semblant présenter un risque de crédit accru ou avéré.

Sur les dossiers de contreparties qu'elle contrôle, la DRC-CA vérifie l'application des normes de segmentation et de grappage, le respect des règles de délégation, les garanties, la complétude, le respect des limites. Elle donne un avis sur la pertinence économique et financière du prêt accordé et formule des préconisations qui peuvent aller jusqu'à demander le transfert de la gestion du risque vers la Cellule GRS et/ou une proposition de provisionnement, en cas de défaut bâlois générant la note DX. En cas de risque de dépassement - ou, fait rarissime, de dépassement constaté - des limites internes, la DRC-CA informe immédiatement sa hiérarchie (Direction des Risques) et l'organe exécutif.

La Direction Risques de Crédit et Contrôles Agences établit la « Watch List », document qui recense les risques de crédit les plus significatifs sur le segment Corporate en fonction d'un seuil de montant d'engagement (1.000 milliers d'euros), de la notation Mac Donough et du secteur d'activité de la contrepartie (à partir de la note 12 sur les secteurs de l'Immobilier, du T.H.R., des Transports, du Négoce, des Holdings ; à partir de la note 15 pour les autres secteurs), et de l'éventuelle présence de la contrepartie en Watch List Groupe BPCE. La Watch List est examinée en Comité Watch List, composé de responsables de la Direction des Engagements et de la Direction des Risques et dont la tenue est bimestrielle ; ce comité arrête des plans d'action à soumettre à la décision des comités concernés (comité Risques de Crédit-Provisions en cas de proposition de provisionnement, Comité d'Engagements en cas de prorogation ou d'aménagement de la dette).

La Direction Risques de Crédit et Contrôles Agences participe et donne son avis à un comité « liste rouge » qui se tient environ toutes les 6 semaines, organisé par la Direction de la filière Crédit-bail dans le but de faire un point de situation sur, d'une part, des dossiers de L.O.A. « bateaux » présentant des loyers impayés, depuis 90 jours au moins ou supérieurs à 15 milliers d'euros, et, d'autre part, les contrats résiliés et dont l'objet financé

a le statut d'Immobilisation Temporairement Non Louée (ITNL).

Les propositions de provisions et de reprises de provisions sont faites au Comité mensuel Risques de Crédit- Provisions qui a pouvoir de décision.

La DRC-CA est en charge de la saisie, du suivi et du reporting des provisions qu'elle propose et dont le montant répond aux dispositions contenues dans une procédure approuvée en 2009 en Comité Risques Crédit-Provisions. Ces dispositions tiennent compte du type et du nombre d'événements de défaut, de la nature et de la valeur des garanties détenues, du type d'engagement.

La contrepartie qui fait l'objet d'une telle mesure a obligatoirement une notation en « douteux non compromis » (DX). La gestion des douteux compromis (CX) relève de la Direction des Engagements Litigieux rattachée au Secrétariat Général.

Du périmètre d'intervention de la DRC-CA, en matière de provisionnement, sont exclus : les engagements sur la Clientèle Privée de la Succursale de Monaco, les engagements en crédit-bail mobilier et assimilés.

Le provisionnement sur ces domaines fait l'objet de procédures spécifiques à la charge de la Direction Administrative et Financière.

De même, la DRC-CA ne propose pas de provisions sur les contreparties DX relevant de son domaine d'intervention mais bénéficiant de moins de 15 milliers d'euros d'encours de crédits. Si cette catégorie de contreparties constitue 90% du nombre de clients DX, elle représente en permanence moins de 10% des engagements ainsi notés. En conséquence, une provision forfaitaire de 30% de l'ensemble des engagements de la catégorie est constituée en permanence dans les livres de la Banque.

NB : depuis le 1er Janvier 2012, le traitement des provisions relevant précédemment de la DRC-CA est désormais assuré par GRED.

La DRC-CA, dans le cadre du monitoring Mac Donough dont elle est en charge, surveille, au même titre que les normes de segmentation et de grappage, la prise en compte, par les délégués opérationnels et dans le système d'information, des événements règlementaires dits « de défaut » générant l'attribution de notes « DX », voire « CX », pour les contreparties concernées. Elle surveille aussi, par conséquent, la prise en compte des événements de levée de défaut, notamment dans le cadre des plans conventionnels d'amortissement de la dette d'une contrepartie dont elle contrôle le respect des échéances.

- Les analyses et le reporting :

- Mensuellement au Comité Risques de Crédit-Provisions :
- informations et commentaires sur les échéances de prêt impayées, les procédures collectives ainsi que les dénonciations de concours à durée indéterminée sur les contreparties clientes,
- point sur les encours DX, sur le stock de provisions sur DX,
- information sur les nouveaux DX du mois avec engagements supérieurs à 150 milliers d'euros,
- point sur les encours DX, ITNL, loyers impayés, stock de provisions de crédit-bail mobilier et assimilés,

- information sur les encours de crédits Lombard sur la succursale de Monaco et le niveau de couverture.
- Trimestriellement au Comité Risques de Crédit-Provisions :
- informations et commentaires sur l'état de la répartition par segment, classe de risque et filière des engagements (bilan et hors-bilan) hors interbancaires et souverains,
- indication de la note moyenne des engagements sains hors sensibles par segment et par filière,
- informations et commentaires sur l'état des entrées à contentieux du trimestre par segment et filière,
- indication du montant des provisions existantes à titre DX au moment du passage à contentieux afin, sur le long terme, de pouvoir mieux en apprécier la pertinence et la cohérence.
- Trimestriellement à BPCE :
- reporting sur l'état des financements LBO,
- depuis juin 2010 : état des 20 principales expositions Corporate de la Banque. Si besoin, les informations sont remontées en vue du Comité Groupe Watch List Provisions.
- Semestriellement au Comité des Risques : a minima, la DRC-CA :
- détaille son activité semestrielle en matière d'analyse contradictoire (par segment : nombre et volume en capitaux des dossiers analysés, des avis défavorables émis, des avis défavorables retenus) et de contrôle des dossiers de contreparties,
- reprend les informations données mensuellement au comité Risques Crédit-Provisions,
- établit un tableau d'évolution des emplois DX et sensibles par filière,
- indique l'état des engagements (bilan et hors-bilan) de la Banque répartis par segment et classe de risque (historique sur N-1 et N-2),
- précise la répartition par classe de notes des engagements pour les segments « Particuliers, Professionnels, Corporate » (historique sur N-1 et N-2), compare à la moyenne des Banques Populaires Régionales, et apporte tout élément d'information de nature à expliquer les éventuels écarts significatifs,
- indique la répartition des emplois sur Professionnels et Corporate par secteur d'activité, avec mention des parts de douteux et sains sensibles,
- tire les conclusions de ses activités et préconise des mesures à envisager.

1.10.1.3 - Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

- Adoption d'une limite interne par groupe de contreparties (la Banque applique les normes de grappage du référentiel Risques de Crédit BPCE), plus restrictive que le plafond réglementaire de 10% des fonds propres. Son calcul est établi à partir d'une moyenne des résultats courants de la Banque sur les 2 derniers exercices connus nets des dividendes et, généralement, la limite ainsi déterminée se situe à environ 4,5 % des Fonds Propres. La limite est identique pour toutes les contreparties ou groupes de contreparties. Seul le groupe Intermarché déroge historiquement à la règle : il est retenu dans ce cas la limite réglementaire de 10% des fonds propres. Une seconde dérogation a été accordée pour FONCIA, filiale

du Groupe BPCE, du fait d'une augmentation de la pondération des contre-garanties délivrées, l'encours brut étant resté inchangé. Au 31.12.2011, les financements nets, c'est-à-dire après partage et pondération, portant sur les entités du groupe Intermarché (sociétés d'exploitation et SCI détenant les locaux d'exploitation) s'élevaient à 8,7% des fonds propres de la Banque. Les emplois (exclusivement Hors-bilan) sur Foncia représentaient 7,2% des Fonds Propres. Concernant les 20 plus importantes expositions hors Intermarché, le plus fort risque s'élevait à 4,4% des fonds propres, l'ensemble des 20 plus fortes expositions à 59%.

- Adoption de 2 limites sectorielles :
 - une limite de financement des professionnels de l'Immobilier fixée à 668 millions d'euros
 - une limite des financements consentis directement sous forme de crédit-bail mobilier ou assimilé (location avec option d'achat, location financière) fixée à 657 millions d'euros nets des dépôts de garantie.
- Adoption de 2 limites d'intervention par opération :
 - 4 millions d'euros, pour sa quote-part, par opération de LBO ou de syndication
 - depuis le 24.02.2011, 10 millions d'euros après déduction du 1er loyer et du dépôt de garantie, par opération de L.O.A. « Marine Azur » à destination de locataires personnes physiques ou personnes morales assimilées.

Qu'il s'agisse des limites individuelles ou des limites sectorielles, les montants sont revus chaque année et décidés, en sa séance de fin Février, par le Conseil d'Administration de la Banque.

Sur les motivations, les modes de calcul tiennent compte des préconisations Groupe antérieures, pour le plafond interne de risque unitaire (prise en compte de la capacité bénéficiaire, après coût du risque et service de l'intérêt aux parts sociales et CCI), le plafond absolu de 10 % des fonds propres étant une limite fixée par l'Organe Central aux Banques Populaires ; pour les limites sectorielles, on calcule d'une part le coût du risque de chaque secteur considéré, en période de crise, le résultat rapporté à l'encours maximum du secteur calculé ne devant pas dépasser la valeur retenue pour le plafond de risque unitaire, et d'autre part 15 % des crédits totaux, par souci de division ; la Banque retient pour chaque secteur le plus faible des deux résultats.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Pour garantir les crédits consentis, la Banque recueille habituellement :

- des sûretés réelles immobilières (hypothèques, privilège prêteur de deniers, autres privilèges) notamment en cas de financement de travaux ou d'acquisition de biens immobiliers à usage privé comme professionnel, sur les ouvertures de crédits aux professionnels de l'immobilier;
- des sûretés réelles mobilières incorporelles (nantissement de fonds de commerce, subrogation dans le privilège de vendeur, nantissement de titres de sociétés) notamment à l'occasion des financements d'acquisition de fonds de commerce, de travaux, d'équipements,
- des sûretés réelles mobilières corporelles (délégation de contrats d'assurance-vie, nantissement de titres, gage espèces) lorsque nécessaire et quel que soit l'objet du financement.

Le gage sur véhicule est parfois utilisé, le nantissement de matériel, l'hypothèque aérienne, l'hypothèque maritime deviennent rares, la Banque privilégiant les interventions en crédit-bail mobilier ou LOA qui lui confèrent le statut de propriétaire du bien financé.

La valeur des garanties est renseignée dans le système d'information de la Banque à la mise en place du contrat.

La revalorisation est semestrielle et se fait automatiquement soit à l'aide d'indices (sûretés immobilières, nantissement de fonds de commerce) développés par l'outil centralisé chez BPCE, soit par la constatation d'un solde à une date donnée (assurance-vie, comptes titres, produits monétaires), soit au moyen de règles d'amortissement préétablies (véhicules, matériel).

Les hypothèques maritimes et aériennes font l'objet d'une valorisation à dire d'expert.

1.10.1.4 - Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Banque Populaire Côte d'Azur n'a pas réalisé de simulation de crise. Ces simulations ont été réalisées au niveau du Groupe BPCE.

1.10.1.5 - Travaux réalisés en 2011

La DRC-CA effectue les travaux récurrents liés au ratio et aux actions correctives découlant du monitoring BPCE et du monitoring local.

De même, sont régulièrement mises en application les évolutions des normes du Groupe BPCE. La mise en place des recommandations de l'Inspection Générale Groupe dans le cadre du dossier d'homologation Bâle II (Segmentation F.S.I., Pertes sur Corporate Hors défaut...) en est l'exemple.

1.10.2 - Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.10.2.1 - Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimées en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

La Banque Populaire Côte d'Azur est une banque commerciale

et la réalisation des opérations de marché n'a pour but que de gérer les besoins de liquidité générés par son activité commerciale, de pratiquer l'adossé spécifique de certaines opérations réalisées avec la clientèle, de gérer le risque de taux, de satisfaire aux contraintes des ratios réglementaires et d'effectuer ponctuellement des opérations de placement dans le but de rentabiliser ses excédents de fonds propres.

Elle n'a donc pas d'activité de marché au sens propre.

Le risque de contrepartie représente le risque lié à la solvabilité de l'emprunteur. Le suivi du risque de contrepartie sur opérations de marché fait l'objet d'un dispositif national supervisé par BPCE qui sélectionne les contreparties autorisées en fonction des notations attribuées par les agences de notation (au minimum A+ ou A1 long terme).

- Organisation du suivi des risques de marché

La Banque Populaire Côte d'Azur n'ayant pas d'activité de marché, le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte uniquement sur les opérations de trésorerie qu'elles soient réalisées pour gérer les besoins de liquidité ponctuels ou dans le cadre de la gestion de taux, ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme quel que soit leur classement comptable.

Sur ce périmètre, la filière Risques de marché de l'établissement assure les missions suivantes :

- L'établissement et la tenue à jour d'une cartographie des produits et instruments financiers remontée trimestriellement à BPCE ;
- La mise en œuvre du dispositif défini par le Groupe en termes de normes d'évaluation, de contrôle et de reporting ;
- L'instruction, si nécessaire, des demandes d'investissement et des nouveaux produits de marché selon les règles définies par le Groupe et selon le type d'investissement souhaité, via l'outil groupe ABIS ;
- La notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'Audit Interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

- Système de mesure et de limite des risques de marché

Les indicateurs de risque font l'objet soit d'une limite fixée au niveau du Groupe avec possibilité pour l'établissement de définir des limites supplémentaires plus restrictives que celles définies par le Groupe, soit d'un simple suivi périodique. La Banque Populaire Côte d'Azur applique les limites Groupe.

Comme ce fut le cas en 2010, la Banque n'a souscrit en 2011 que des produits financiers simples. Aucune demande d'investis-

sement sur Fonds, Hedge Funds, Private Equity, produits structurés et de titrisation n'a été émise via l'outil Groupe ABIS. Les produits financiers complexes déjà détenus dans le portefeuille de la Banque continuent de faire l'objet d'un suivi particulier reporté en Comité de Trésorerie.

Au cours de l'exercice, il n'a été constaté aucun dépassement des limites fixées et les procédures de notification et de demande de dépassement n'ont, de ce fait, pas été activées.

Notre établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

- Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. Elle communique aux établissements les données relatives aux stress scenarii qui les concernent.

Pour la Banque Populaire Côte d'Azur, les indicateurs de stress extrêmes et en particulier la VaR ont été largement respectés au cours de l'exercice 2011.

La limite de volumétrie qui correspond au Fond de Roulement (FDR) net disponible se calcule semestriellement selon les modalités définies au niveau du Groupe. La consommation ne prend en compte que les encours en valeur de marché des investissements financiers du compartiment « Fonds Propres ». Au 31/12/2011, cet encours correspond à 28.3% de la limite de volumétrie calculée; la part « Actions » atteint 1.6% de la limite de volumétrie pour un maximum autorisé de 10% ; et la part « Gestion alternative » représente 1% pour un maximum autorisé de 20%.

- Travaux réalisés en 2011

Au cours de l'exercice 2011, la Banque Populaire Côte d'Azur a répondu à toutes les recommandations du rapport Lagarde destiné à renforcer les dispositifs internes de contrôle des établissements de crédit. BPCE a diligenté chaque trimestre un suivi des recommandations sur la base d'une grille de contrôle élaborée par la Direction des Risques Groupe. Notre établissement a ainsi renforcé ses dispositifs internes de contrôle des opérations de marché.

Au cours du 1er semestre 2011, la Direction Risques Groupe a lancé le Chantier « Fiabilisation des données Arpson dans les BP » destiné à permettre un suivi fiabilisé des données remontées de Arpson (comptabilité de trésorerie) à SRM (outil groupe de contrôle des risques de marché). La mise en œuvre des plans d'action préconisés sera opérationnelle dès 2012.

A l'identique de ce qui existe pour les Corporate, les limites appliquées aux contreparties bancaires ont été intégrées dans l'outil 3RC (Reporting Réglementaire du Risque de Contrepartie). La limite a été fixée à 15 % des Fonds Propres sans floor soit pour la Banque Populaire Côte d'Azur, 53 millions d'euros par contrepartie bancaire.

Les établissements de crédit du Groupe BPCE, la Banque de France ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignation (pour les remontées des LEP, LDD et Livrets A) ne sont pas concernés.

1.10.2.2 - Risques de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

- Organisation du suivi des risques de taux d'intérêt global

Au sein de l'établissement, la filière risques de bilan assure le contrôle de second niveau des risques de taux d'intérêt et plus particulièrement :

- Le contrôle de la bonne alimentation de l'outil de Gestion QRM, de la qualité et de l'exhaustivité des données intégrées dans l'outil,
- Le contrôle du respect des limites définies selon les normes BPCE et entérinées par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Côte d'Azur.

Elle assure également :

- La surveillance des indicateurs de taux définis et validés au niveau des référentiels Groupe,
- Le suivi de la mise en œuvre par la Direction Financière des plans d'action de réduction des risques,
- Le déploiement éventuel du dispositif d'alerte d'incidents significatifs définis au sens de l'article 17 ter du règlement 97-02 et dont les critères et seuils ont été approuvés en Conseil d'Administration,
- L'établissement d'un reporting formalisant les conclusions des contrôles réalisés en second niveau ainsi que les principaux indicateurs de risque de taux ; ce reporting est globalisé avec les conclusions des contrôles effectués sur les risques de liquidité,
- La communication du suivi des indicateurs et des limites à l'organe exécutif ainsi qu'aux membres des Comités de Contrôle Interne et d'Audit.

- Système de mesure et de limite des risques de taux d'intérêt global

L'analyse de notre exposition aux risques de taux est réalisée trimestriellement (trimestre civil) selon deux approches :

- une approche statique s'entendant jusqu'à extinction du stock d'opérations de bilan et de hors bilan,
- une approche dynamique intégrant des hypothèses de production nouvelle sur l'exercice en cours et les suivants, avec et sans prévisions financières.

En vision statique, l'indicateur réglementaire est dénommé « Indicateur Bâle II ». Le scénario de stress s'appuie sur une évolution des taux de plus ou moins 2%. La variation de la valeur économique de la banque ne doit pas être supérieure à 20% des fonds propres. Au 30 septembre 2011, l'indicateur ressort au maximum à 5,62%.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt mesure le risque de taux en vision dynamique. Cet indicateur calcule la variation de

la marge d'intérêts par un stress de taux par rapport à un scénario de référence (prévision de taux définie par BPCE). L'indicateur se décline sur quatre scénarii : baisse de 1% et hausse de 1% de l'ensemble des taux, baisse de 0,5% des taux courts et hausse de 0,5 % des taux longs et inversement.

Les limites fixées par le Groupe portent sur les deux cas suivants :

- La première année glissante : limite à -5% ;
- La deuxième année glissante : limite à -9% (en cumulé N1 + N2).

En 2011, l'analyse montre que, pour chaque arrêté, le scénario d'une baisse uniforme des taux est le plus défavorable sur l'ensemble de l'horizon et, corollairement, celui d'une hausse uniforme des taux est favorable. Les limites sont respectées sur l'intégralité de l'horizon d'analyse. Au 30 septembre 2011, l'exposition est de -3,5% en année 1 et de -4,8% en année 2. Le Conseil d'Administration de la BPCA a décidé d'instaurer des limites supplémentaires pour les troisième et quatrième années à -12% ; celles-ci sont également respectées (-4,9% en année 3 ; -5,5% en année 4).

- Travaux réalisés en 2011

La filière risques de bilan a contrôlé l'ensemble des indicateurs de taux sur chaque arrêté trimestriel.

Grâce à la mise en place par BPCE de nouveaux outils, la filière risques de bilan calcule de manière complètement autonome de la filière finances les principaux indicateurs de risques de taux.

Le développement du dispositif des contrôles opéré en 2011 a contribué à un meilleur suivi des indicateurs de risques de taux, notamment par la mise en place d'un contrôle sur l'efficacité des couvertures (vérification que l'exposition naturelle au risque de taux soit corrigée par nos couvertures).

1.10.2.3 - Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs non liquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.

- Organisation du suivi des risques de liquidité

Au sein de l'établissement, la filière risques de bilan assure le contrôle de second niveau des risques de liquidité. Ces contrôles respectent le même dispositif établi pour le suivi des risques de taux.

- Système de mesure et de limite des risques de liquidité

Le risque de liquidité est analysé au travers de plusieurs indicateurs allant du très court terme (JJ) au long terme (10 ans), en vision statique et dynamique, avec ou sans intégration de situation de stress.

En vision statique, le risque de liquidité est notamment mesuré par le coefficient réglementaire de liquidité à un mois. Ce coefficient indique la capacité de la banque à faire face à ses engagements à court terme. Le seuil réglementaire à respecter est de 100% sur une fréquence mensuelle. Au 30 novembre 2011, il ressort à 103,57 % (BPCE demande expressément de viser un objectif à 101% et ce depuis juillet 2011).

En vision dynamique mais sans prévision financière, trois scénarii de stress mesurent la capacité de l'établissement à faire face à une crise de liquidité :

- stress de signature : perte de confiance dans la solidité financière du Groupe,
- stress systémique : crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier,
- stress mixte : l'ensemble du système financier est affecté avec une crise de défiance plus marquée sur la signature du Groupe.

Les trois scénarii attribuent des coefficients de stress aux dépôts clientèle et à la production nouvelle de crédit différents selon le scénario étudié. Au 30 septembre 2011, tous les scénarii de stress se caractérisent par un excédent de liquidité.

De nouvelles règles de stress plus strictes applicables au 31 décembre 2011 ont été mises en place par le Groupe. A chaque type de stress (signature, systémique et mixte) est associé trois niveaux d'intensités (modéré, fort et catastrophe). Un tir à blanc a été effectué sur l'arrêté du 30 septembre 2011 permettant d'anticiper les éventuels plans d'action à mettre en place pour maintenir un excédent de liquidité.

D'une manière générale, tous les autres indicateurs de risques de liquidité respectent pour l'exercice 2011 les limites quelque soit l'horizon d'analyse.

- Travaux réalisés en 2011

La filière risques de bilan a calculé de façon entièrement autonome, grâce aux nouveaux outils, les principaux indicateurs de liquidité.

Un suivi de l'évolution de ces indicateurs et du respect des limites a été réalisé sur chaque arrêté 2011.

1.10.3 - Information financière spécifique (titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

La Banque Populaire Côte d'Azur ne détient pas d'instruments de type titrisation ou CDO.

Elle a en portefeuille 108 millions d'euros de Covered Bonds émis par Banque Populaire Covered Bonds dans le cadre d'une opération de liquidité.

1.10.4 - Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, au personnel, aux systèmes internes, à des événements extérieurs. La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.10.4.1 - Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et par son organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de l'établissement, le responsable Risques Opérationnels rend compte de ses actions aux organes exécutif et délibérant ainsi qu'aux organes du dispositif de contrôle interne. A cet effet, le responsable Risques Opérationnels participe semestriellement au Comité des Risques qui a compétence transversale sur la gestion de l'ensemble des risques de la Banque. En outre, la filière Risques Opérationnels intervient six fois par an au sein du Comité de Contrôle Interne dont la mission est d'organiser les échanges sur les enseignements tirés des risques identifiés.

La filière Risques Opérationnels est une des filières de contrôle permanent. Elle a pour objectif d'assurer la maîtrise des risques opérationnels, dans le cadre des règles fixées par les lois, décrets, règlements et obligations qui s'imposent à elle. En outre, la filière Risques Opérationnels s'appuie sur les normes et sur les approches méthodologiques validées pour l'ensemble du Groupe lors du Comité Normes et Méthodes Groupe (CNMG).

Le responsable Risques Opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement.

La Banque Populaire Côte d'Azur utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- d'évaluer les risques opérationnels issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement, dans le cadre d'une cartographie unique,
- de gérer la collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- de contribuer à la remontée des alertes pour les incidents d'un montant supérieur à 150 milliers d'euros et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter,
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

Les éléments extraits de cet outil servent de base aux différentes remontées élaborées régulièrement tant pour les nécessités internes qu'externes.

1.10.4.2 - Système de mesure des risques opérationnels

Le responsable Risques Opérationnels (RRO) est rattaché au Directeur des Risques et Conformité de la Banque. Le RRO est en charge de piloter le dispositif « cartographie », « base incidents », « indicateurs », « plans d'actions », « reporting », au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodo-

logies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe,

- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées,
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes,
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques,
- animer le comité des Risques Opérationnels,
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les remontées de risques opérationnels de l'établissement, prépare et anime les comités ad hoc de l'établissement.

Plus généralement, les principales missions de la fonction Risques Opérationnels sont les suivantes :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du Comité des Risques compétent, de l'organe exécutif et de l'Audit Interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus.

Le responsable Risques Opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité,
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents,
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires,
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions,
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

Le Groupe BPCE a élaboré une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit

les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du groupe. Cette politique est composée d'une Charte SSI Groupe, complétée de 373 règles de sécurité classées en 18 thématiques et d'un document d'instructions organisationnelles. Ces documents ont été approuvés par le Directoire BPCE respectivement le 7 avril 2010 et le 10 janvier 2011, puis circularisés à l'ensemble des établissements du groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. A ce titre, La Banque Populaire Côte d'Azur a mis en place une charte SSI locale déclinée de la charte SSI Groupe et approuvée par le comité Etat Major en date du 30 août 2011. A cette charte SSI se rattachent les 373 règles de sécurité issues de la PSSI-G. La PSSI-G ainsi que la PSSI propre à la Banque Populaire Côte d'Azur font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

La fonction Sécurité des Systèmes d'information est rattachée hiérarchiquement à la Direction des Risques et Conformité. Conformément aux principes édictés au travers de la charte Groupe, le RSSI participe au Comité de Contrôle interne ainsi qu'au Comité des Risques. En outre, et conformément aux principes édictés dans la charte SSI, le RSSI participe semestriellement au Comité Organisation – Informatique (COI) qui traite des projets organisationnels et informatiques.

1.10.4.3 - Travaux réalisés en 2011

L'année 2011 a été consacrée en grande partie aux travaux de convergence de la cartographie des risques opérationnels. Parmi les chantiers induits par ces travaux, il convient de citer la refonte du référentiel des normes et méthodes qui comprend les normes de cotations des risques, l'harmonisation des normes de collecte des incidents, la définition de normes relatives aux indicateurs, les plans d'actions et le contrôle permanent de la filière RO.

Par ailleurs, le dispositif de collecte des incidents a été renforcé en 2011, notamment par la recherche de solutions visant à améliorer les circuits déclaratifs dans un souci d'exhaustivité. Ces travaux ont permis d'améliorer le dispositif de contrôle permanent ainsi qu'une meilleure prise en compte des risques considérés comme potentiellement les plus significatifs dans le système de contrôle interne de la Banque, en y intégrant le suivi des incidents et plans d'action.

Eu égard à la mise en place de la politique de sécurité Groupe, l'axe principal en matière de SSI courant 2011 a consisté dans les travaux d'évaluation de la conformité des systèmes informatiques privatifs à la PSSI-G ainsi qu'en la déclinaison de la charte groupe en charte locale.

En parallèle, une sensibilisation des collaborateurs à la sécurité informatique a été mise en place par le biais d'un E-Learning

approprié.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux menés au niveau Groupe, la Banque Populaire Côte d'Azur a participé en 2011 à un groupe de travail animé par la filière SSI d'i-BP dont l'objectif consiste à définir les futurs contrôles de Niveau 2 des Banques de la communauté i-BP. Dans le même esprit, la Banque Populaire Côte d'Azur participe, en collaboration avec la Filière SSI BPCE, à un groupe de travail chargé d'élaborer la future cartographie des risques SSI destinée à être incorporée à terme au sein de la cartographie harmonisée Groupe des risques opérationnels. En outre, la Banque Populaire Côte d'Azur est également sollicitée par i-BP sur le projet de classification des actifs communautaires. Les missions récurrentes d'évaluation de la sécurité du SI ont plus particulièrement été axées sur le traitement des incidents informatiques, la fraude internet ainsi que sur la dispense d'avis de sécurité dans le cadre des divers projets en lien avec la sécurité du SI.

1.10.5 - Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Nous vous informons qu'aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

1.10.6 - Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE

aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97-02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

Par ailleurs, la Direction Développement Durable de BPCE, en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE, analyse et suit les risques de non-conformité sociaux et gouvernementaux. Elle s'assure ainsi de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation.

1.10.6.1 - Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme constitue un enjeu essentiel pour la Banque. Elle s'appuie en conséquence sur un dispositif de formation spécifique dispensé par le Groupe pour les acteurs de la Direction des Risques en charge de cette activité.

Des formations sont suivies une fois par an par l'ensemble des collaborateurs de la Banque sur la base d'un e-Learning dédié à chacun en fonction de son métier. Pour les nouveaux collaborateurs, la formation a lieu en présentiel. Des formations adaptées à l'environnement réglementaire monégasque et italien sont assurées pour les équipes concernées.

Pour la Sécurité Financière, les faits marquants en 2011 ont été :

- la mise en œuvre de la procédure opérationnelle sur les bénéficiaires effectifs en relation avec les lignes directrices ACP ;
- la continuation dans l'adaptation de scénarii de surveillance des flux d'opérations en relation avec l'approche par les risques ;
- l'accentuation du contrôle de second niveau de l'activité de traitement des alertes au sein de la Direction Risques et Conformité ;
- le traitement des clients en vigilance renforcée (connaissance client) en relation avec les Unités opérationnelles des Réseaux.

En matière de lutte contre la fraude externe, l'année 2011 a été marquée par la mise en place d'une solution d'authentification des documents d'identité. Les résultats ont été probants et le filtrage a permis une économie supérieure à 100.000 euros sur l'exercice 2011.

Par ailleurs, l'accent a été mis sur la sécurisation procédurale des virements reçus par télécopie ou courriel au travers de la mise à disposition des Réseaux d'un tampon « contrôle virement » et de la mise à jour des conditions d'acceptation des opérations par les voies de communication citées.

1.10.6.2 - Conformité bancaire

La Direction des Risques et de la Conformité assure au sein de la Banque Populaire Côte d'Azur la mission de prévention des risques de non-conformité, notamment par la mise en œuvre d'une veille juridique et réglementaire, qui porte également sur les règles et standards publiés par les régulateurs ainsi que sur les codes de conduites professionnelles et les conventions de place pour l'ensemble des domaines bancaire et financier. La surveillance de ces risques est assurée par des contrôles permanents de 2ème niveau pour lesquels un dispositif au niveau Groupe est en cours de déploiement (PILCOP – PIlotage du COntôle Permanent).

A partir du référentiel des risques de non-conformité (15 risques génériques et 145 risques détaillés) qui sera intégré dès 2012 dans la cartographie unique des risques groupe, la filière conformité réalise annuellement un exercice de cotation autonome de ces risques conformément à la méthodologie définie par le Groupe.

La validation avant leur commercialisation des nouveaux produits créés par la Banque Populaire Côte d'Azur ainsi que les transformations significatives opérées sur les produits préexistants relèvent de la compétence du Comité des Nouveaux Produits et Processus animé par le Directeur des Risques et Conformité. Ce dernier aura préalablement émis un avis sur le dossier d'instruction du projet.

En ce qui concerne les produits « Groupe » dont la validation relève du Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP), la filière Conformité procède à l'examen des documents relatifs à la mise en marché au niveau local – simple examen de la bonne reprise par l'établissement de la documentation déjà validée en CEVANOP ou s'il s'agit d'une documentation distincte de celle validée au niveau Groupe, la filière Conformité procède à un examen complet en vue de valider la commercialisation du produit. A ce titre elle veille plus particulièrement à la protection des intérêts de la clientèle (supports publicitaires, formation du personnel, challenges commerciaux ...).

Pour répondre aux exigences réglementaires (art. 5 du règlement CRBF 97-02), la Banque Populaire Côte d'Azur s'est dotée d'une

procédure définissant les modalités selon lesquelles les collaborateurs de la Banque peuvent exercer leur faculté d'alerte en matière de dysfonctionnement dans la mise en œuvre des obligations de conformité (dispositif dit « d'alerte éthique » ou whistleblowing).

1.10.6.3 - Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Le Directeur des Risques et de la Conformité est titulaire de la carte professionnelle de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) délivrée par l'AMF. Le RCSI est l'interlocuteur du médiateur de l'AMF. Il effectue les déclarations de soupçons de délit d'initié et d'abus de marché auprès de l'AMF et répond aux enquêtes de celle-ci.

Le Directeur des Risques et Conformité est le Déontologue et à ce titre il s'assure du respect des règles définies dans le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le Code Monétaire et Financier, ainsi que des règles de place et normes professionnelles et déontologiques s'imposant aux métiers bancaires et financiers.

D'une manière générale le dispositif mis en place par la filière conformité s'attache avant tout au respect de la primauté des intérêts du client en ce qui concerne notamment l'information qui leur est fournie et l'adéquation des investissements financiers réalisés par rapport à leurs attentes, au respect de l'intégrité des marchés, à la prévention des conflits d'intérêt ainsi qu'au respect des dispositions applicables à l'ensemble des collaborateurs en termes de loyauté, neutralité et discrétion vis-à-vis de la clientèle. Pour assurer pleinement sa mission, le déontologue dispose d'une autonomie de décision et d'une totale indépendance vis-à-vis des fonctions commerciales, financières ou comptables.

1.10.6.4 - Conformité Assurances

La Banque Populaire Côte d'Azur est inscrite auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance) sous le numéro 07 006 020 en qualité de Courtier d'assurance ou de réassurance et en qualité de Mandataire d'intermédiaire en assurance. La procédure de renouvellement d'inscription sur le registre est annuelle et suivie par la Direction Juridique de notre Etablissement.

Dans le cadre de sa mission de protection de sa clientèle, la Direction des Risques et de la Conformité veille au respect des pratiques commerciales en matière de produits d'assurance conformément à la réglementation et aux recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP). Les produits concernés recouvrent aussi bien l'Assurance Vie, que l'Assurance Emprunteur ou l'Assurance Prévoyance. Le dispositif prévu dans le cadre de la mise en marché de produits d'assurances (simples ou complexes) est le même que celui décrit pour la commercialisation de tous nouveaux produits (CEVANOP - Comité Groupe ou Comité des Nouveaux Produits et Processus au niveau local). La commercialisation des produits d'assurance s'accompagne d'un contrôle rigoureux des règles relatives à la publicité, la promotion et l'information communiquée aux clients. Le principe du caractère « exact, clair et non trompeur » de l'information est fondamental.

Le devoir de conseil déjà formalisé au travers d'une « fiche conseil en Assurance » pour l'assurance prévoyance et l'assurance emprunteur a été étendu à l'assurance vie au travers d'un document de connaissance client unique (fusion des

questionnaires MIF et DDAC). Ce document a pour but de mieux connaître le client au travers de ses besoins, de ses objectifs de placement, de son appétence ou son aversion pour le risque et de prendre en compte son niveau de connaissance et son expérience en matière financière afin de lui proposer le type de contrat qui lui est le mieux adapté.

Le devoir de mise en garde est également exercé et formalisé par nos collaborateurs lorsque le client ne communique pas les informations nécessaires à la délivrance du conseil.

Conformément à la réglementation, les collaborateurs distribuant des produits d'assurance ont validé leur habilitation et reçu leur carte professionnelle suite à une formation d'une durée de 150 heures.

1.10.6.5 - Risque de non-conformité sociale et environnementale

Le Groupe s'assure de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation. Ces risques sont analysés et suivis par la Direction développement durable de BPCE, en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Un chantier sera lancé en 2012 pour améliorer la prise en compte de ces risques.

1.10.7 - Gestion de la continuité d'activité

La Banque Populaire Côte d'Azur se conforme à la définition du Plan de Continuité d'Activité (PCA) retenue par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et précisée par l'article 4 du Règlement du CRBF 2004-02. L'objectif de ce plan est de disposer, sur le périmètre complet de l'entreprise, des mesures de secours et de continuité aptes à limiter au maximum les conséquences de sinistres physiques ou informatiques, et plus généralement de se protéger contre tout événement significatif et de nature à entraver la continuité des activités essentielles.

La fonction PCA est régie par une Charte de Continuité d'Activité qui définit les principes directeurs en matière de continuité d'activité et précise les règles à respecter par l'ensemble des entités du Groupe.

En 2011, un référentiel de bonnes pratiques a été annexé à cette charte, avec comme finalité de fixer les exigences en matière de continuité d'activité, et de constituer un cadre de référence pour répondre aux enjeux de continuité d'activité.

La responsabilité ultime de la continuité d'activité, telle que définie par le Groupe BPCE, incombe au Conseil d'Administration et à la Direction Générale de chaque entreprise. Chaque Direction d'entreprise alloue des ressources cohérentes et adopte l'organisation la plus adaptée dans le cadre du pilotage de la continuité d'activité. A ce titre, chaque Direction d'entreprise attribue à un collaborateur la fonction de Responsable Plan de Continuité d'Activité qui est chargé de la mise en place et de la gestion du dispositif PCA de son établissement en liaison avec les différents acteurs de l'entreprise en charge d'activités essentielles. Le responsable du Plan de Continuité d'Activité est à ce titre rattaché hiérarchiquement à la Direction des Risques et Conformité.

1.10.7.1 - Dispositif en place

Le Plan de Continuité d'Activité est piloté par la Direction des Risques et Conformité. Il s'appuie sur la méthodologie Groupe PHENIX.

Deux scénarii de risques sont actuellement pris en compte dans le cadre du PCA :

- S1 : Indisponibilité durable des systèmes d'information
- S2 : Indisponibilité durable des locaux pouvant entraîner l'absence de personnel

Le risque d'indisponibilité durable du personnel (Scénario S3) sera développé et incorporé au Dispositif PCA lors de l'aboutissement des travaux menés au niveau Groupe et relatifs à la recherche de solutions de continuité de ce scénario.

1.10.7.2 - Travaux menés en 2011

En 2011, la Banque Populaire Côte d'Azur s'est attachée à maintenir en condition opérationnelle l'ensemble des composants du PCA, et il a été procédé à des exercices afin de mesurer le caractère opérationnel des dispositifs en vigueur. Les intempéries de novembre 2011 qui ont plus particulièrement touché notre région ont conduit à déclencher des mesures de continuité d'activité et d'accompagnement tant au niveau de la clientèle que des collaborateurs.

Enfin, des recherches sont en cours pour sélectionner de nouveaux locaux afin d'optimiser l'actuel dispositif de repli des équipes du Siège.

1.10.8 - Gestion des risques sociaux et environnementaux

1.10.8.1 - Risques sociaux

Incidents de discrimination imputés à l'entreprise et dispositif et des procédures mises en place pour lutter contre les incidents discriminatoires

Notre entité agit de façon à appuyer et à protéger les droits de la personne, en respectant l'ensemble de la législation et des normes prescrites en matière d'emploi touchant notamment l'équité salariale, les heures de travail et le travail des enfants et, dans bien des cas, en dépassant leurs exigences.

Au cours de l'exercice 2011, l'entité a conclu les accords suivants :

1. Accord d'entreprise portant sur le travail à temps partiel
2. Accord concernant l'emploi et l'accompagnement de personnes en situation de handicap
3. Accord d'entreprise concernant les modalités de préparation à la retraite
4. Accord d'entreprise sur les avantages bancaires des salariés BPCA
5. Accord concernant la création d'une e-agence
6. Accord sur la subvention exceptionnelle au Comité d'entreprise

Au cours de l'exercice 2011, l'entité a conclu les plans d'actions suivants :

1. Seniors

2. Egalité professionnelle

De plus, l'entité adhère, par le biais de ses engagements, aux chartes et code suivants : la Charte de la diversité.

Le règlement intérieur rappelle en outre les obligations de l'ensemble des collaborateurs en matière de comportement responsable (prévention du harcèlement, prévention de la violence...)

En 2011, notre entité n'a pas été sanctionnée pour des incidents discriminatoires significatifs.

Description des mesures prises par l'entité pour assurer le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective

En application de la loi, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire en raison de ses activités syndicales.

Par ailleurs, une négociation collective est menée au niveau du Groupe BPCE, des branches Caisse d'Épargne et Banque Populaire et au niveau des principales entreprises du Groupe. L'accord de groupe signé en octobre 2011 prévoit, à titre expérimental et pour une durée de deux ans, un dispositif d'évaluation et un dispositif de formation destinés à prendre en compte les compétences acquises par les représentants du personnel dans le cadre de leur mandat.

Enfin, la plupart des entreprises sont couvertes par un accord sur le droit syndical destiné à améliorer le dialogue social dans l'entreprise en octroyant aux instances représentatives du personnel des avantages que la loi ne prévoit pas (crédits d'heures, subventions, locaux et matériels).

Description des mesures prises par l'entité pour limiter l'occurrence d'incidents relatifs au travail forcé ou obligatoire

Compte tenu de leurs activités, les entreprises du Groupe BPCE ne sont pas concernées par cette problématique.

Nombre total d'incidents de violation des droits des autochtones survenus au cours de la période de reporting concernée

Compte tenu de leurs activités, les entreprises du Groupe BPCE ne sont pas concernées par cette problématique.

1.10.8.2 - Risques environnementaux

Systèmes d'audit mis en œuvre par l'entreprise et portant sur ses politiques d'évaluation des risques environnementaux et sociaux

L'évaluation des risques environnementaux et sociaux de notre entité s'effectue dans le cadre des procédures normales d'audit et de contrôle de conformité, ainsi que dans le cadre d'une procédure spécifique relative à la gestion des déchets, l'accessibilité des handicapés...

1.11 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

1.11.1 - Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif lié à des conditions existant à la clôture n'est intervenu après la clôture des comptes.

1.11.2 - Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2012 : une récession modérée et temporaire

L'hypothèse d'une amélioration rapide de la gouvernance européenne est essentielle pour réduire l'incertitude, redonner de la confiance aux investisseurs et limiter la période d'attentisme en 2012. Cependant, même en cas de maintien de l'intégrité de la zone euro, les perspectives économiques sont entourées de fortes incertitudes. De plus, le mouvement de désendettement à la fois privé et public, amorcé en 2009, devrait continuer de peser relativement longtemps sur la croissance. Il est désormais devenu très probable que le PIB français connaisse une contraction au moins faible en 2012.

Tout dépendra de l'impact sur l'activité du processus d'assainissement budgétaire supplémentaire, de l'ampleur du ralentissement du crédit et de la résilience de l'investissement des

entreprises, face à un taux de marge historiquement bas et à la dégradation des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs.

La fidélité aux valeurs de la Banque Populaire Côte d'Azur dans un contexte économique très incertain

Les difficultés persistantes de la gouvernance européenne, la période d'attentisme qui précède généralement une année d'élections présidentielles, constituent autant de facteurs d'incertitude pesant sur les perspectives économiques, qui en tout état de cause subiront les effets des exigences de maîtrise des déficits publics. Il est désormais devenu très probable que le PIB français connaisse une contraction au moins faible en 2012.

Dans ce contexte incertain, la Banque Populaire Côte d'Azur dispose d'assises solides qui lui permettent d'exercer pleinement ce qui constitue le cœur de son métier; l'accompagnement des projets de ses Clients, dans toutes les dimensions qu'ils impliquent : épargne, crédit, ou services. Pour y parvenir, elle poursuivra de manière sélective ses investissements en formation, en nouveaux outils et nouvelles méthodes, en locaux d'agences, afin de répondre aux exigences de performance et de qualité qu'attendent nos Clients et Sociétaires. Face à la difficulté à développer significativement le Produit Net Bancaire – notamment du fait de la vive concurrence tarifaire entre établissements – la forte amélioration attendue de la rentabilité viendra pour une part de la maîtrise des frais Généraux, et surtout d'un retour vers un coût du risque, moins pénalisant.

1.12 - ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.12.1 - Activités et résultats des principales filiales (si comptes consolidés)

Les filiales directes de la Banque Populaire Côte d'Azur, détenues à 100%, sont au nombre de deux : la SASU Foncière Victor Hugo et la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement.

La SASU Foncière Victor Hugo a une activité strictement immobilière : achat, vente, et location dans l'attente de la revente, certains immeubles étant conservés en gestion. L'exercice s'est clôturé par un résultat comptable bénéficiaire après impôt de 654 milliers d'euros.

La SASU Foncière Victor Hugo détient à 100% une filiale, la SASU Sociétariat BPCA, qui a pour unique objet la régulation du capital de la Banque Populaire Côte d'Azur, et dont le résultat comptable 2011 après impôt s'élève à 730 milliers d'euros.

La seconde filiale directe de la Banque Populaire Côte d'Azur est la Société Méditerranéenne d'Investissement, qui a pour activité principale l'intermédiation sur transaction immobilière ou sur fonds de commerce. L'activité 2011 s'est concrétisée par un résultat comptable déficitaire de 96 milliers d'euros après impôt.

Evolution des participations de la Banque en 2011

La Banque Populaire Côte d'Azur a augmenté sa participation dans BP Développement pour un million d'euros.

Sa participation dans la société VAR ACTION, pour un montant de 76 milliers d'euros, a été liquidée courant 2011.

Enfin, l'entité a réduit sa participation dans les fonds E-FUND et LBO EUROPA A pour 2 milliers d'euros et 104 milliers d'euros respectivement.

1.12.2 - Tableau des cinq derniers exercices

Situation financière en fin d'exercice	2007	2008	2009	2010	2011
Capital social (en euro)	93 500 000	93 500 000	143 499 924	143 499 924	143 499 924
CCI	23 375 017	23 375 017	35 874 998	35 874 998	35 874 998
Nombre de parts et de CCI en circulation à la clôture de l'exercice	6 875 001	6 875 001	10 551 466	10 551 466	10 551 466
Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	170 120	156 959	183 138	181 837	182 223
Résultat Brut d'exploitation	52 098	37 828	64 480	61 190	60 808
Impôts sur les bénéfices	13 630	4 828	14 592	10 762	12 214
Participation et intéressement des salariés dus au titre de l'exercice*	3 948	1 471	2 909	4 310	3 036
Bénéfice Net	22 559	13 001	15 607	22 257	10 100
Dotation à la réserve latente	3 000	4 000	2 687	1 000	-4 618
Résultat financier	25 559	17 001	18 294	23 257	5 482
Résultat mis en distribution*	5 028	4 145	4 233	5 993	5 625
Résultat des opérations réduit à une part (en euro)					
Bénéfice net	3,28	1,89	1,48	2,11	0,96
Intérêts aux parts sociales hors avoir fiscal ou abattement	3,50%	3,50%	3,50%	3,25%	3,15%
Personnel					
Nombre de salariés	1 137	1 143	1 103	1 105	1 106
Montant de la masse salariale (k€)	42 692	41 961	42 251	44 399	43 971
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (k€)	19 554	18 726	19 715	20 597	21 234

* sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale des sociétaires

I.12.3 - Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée Générale Mixte du 19 Mai 2010 a fixé, conformément à l'article 8 des statuts de la société, à 274.550.000 euros le plafond maximum du capital social pour une durée de 5 ans.

Le montant maximum de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse est fixé à 219.640.000 euros ; le montant maximum des CCI, avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI, est quant à lui fixé à 54.910.000 euros afin de maintenir le rapport initial CCI / capital.

I.12.4 - Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Nom	Fonction	Mandats
Bernard FLEURY	Président	Administrateur de NATIXIS INTEREPARGNE Administrateur de BANQUE CHAIX Administrateur de NATIXIS ASSURANCE Gérant de la Société Civile ELIA Administrateur de la Société Holding - Groupe ALLIOS Administrateur du Conseil de Surveillance IARD Membre du Conseil de Surveillance de la SACA - SA des Aéroports de la Côte d'Azur
Jean MANE	Vice-président	Président du Directoire de la société V. MANE Fils SA Membre du Board de l'IOFI (International Organization of the Flavour Industry) Membre du Conseil scientifique de l'Association PASS - Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs
Marc LAVERGNE	Vice-président	Propriétaire de l'hôtel-restaurant La Bastide de Tourtour Traiteur événementiel
Michel DUFOUR	Secrétaire	Président Directeur Général de COPELIA SA Président de la SAS ALLIOS Président de la SAS COLORIS GCG
Ghislaine AUGE	Administrateur	Président Directeur Général de SA Béton 06 Administrateur de BSA - Groupe LAFARGE
Marie-France PANZANI-ORTH	Administrateur	Présidente du Conseil d'Administration de la SAI St François Cogérante de la SARL LUSEBOR - Clinique St François Administrateur Socami
Hugues de CHAUNAC	Administrateur	Président Directeur Général d'ORECA challenge SA Président Directeur Général d'ORECA SA Membre du Comité Directeur de la Fédération Française du Sport Automobile
Jean-Pierre GALVEZ	Administrateur	Chef d'entreprise dans le secteur de la Prestation de Services Coiffure-Esthétique Administrateur Socama
Alain PIQUEMAL	Administrateur	Vice-président de l'Université Nice Sophia Antipolis, délégué à l'Environnement et au Développement Durable Membre du Conseil de la Mer de la Principauté de Monaco Jurisconsulte auprès de l'ONU, d'Institutions spécialisées et de la Banque Mondiale Administrateur de la Société d'Exploitation des Ports de Monaco
Philippe RENAUDI	Administrateur	Gérant de la SARL RENAUDI Holding Président de la SAS TAMA Président de la SAS Entreprise MARIOTTI Génie Civil Gérant de la SARL RIVIERA PARKING Vice-président de la Fédération BTP 06 Administrateur de la Fédération Nationale des Travaux Publics Administrateur de PARLONIAM Administrateur de la Caisse de Congés et Intempéries Côte d'Azur-Corse
Philippe RIBOUD	Administrateur	Directeur Général de CFA Sport Engineering Président Fondateur de l'AFIS Président du Conseil de Surveillance du Groupe Partenaires Livres
Alain TISSERAND	Administrateur	Directeur Général, Vice-président et Administrateur de AKKA Technologie
Christophe ZILIANI	Administrateur	Dirigeant de l'Agence Immobilière Les Mimosas
Jean-François COMAS	Directeur Général	Administrateur de NATIXIS COFICINE Administrateur de NATIXIS FACTOR Président de la Commission des Finances CESER PACA Administrateur de i-BP (Informatique Banques Populaires) Fondateur 2 au Conseil de Gestion UNICE Représentant permanent du Président, Banque Populaire Côte d'Azur, dans la SASU Foncière Victor Hugo Représentant permanent du Président, Banque Populaire Côte d'Azur, dans la SASU Sociétariat BPCA Représentant permanent du Président, Banque Populaire Côte d'Azur, dans la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement Administrateur de l'Association Banque Populaire pour la Création d'Entreprise Premier Vice-président de la Fédération Nationale des Banques Populaires

1.12.5 - Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, et conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce (LME article 24-II), le délai convenu entre professionnels d'un secteur pour régler les sommes dues ne peut, en principe, dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. A défaut de délai convenu entre les parties, c'est le délai légal de 30 jours qui s'applique à titre supplétif à compter de la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée.

A la Banque Populaire Côte d'Azur, les factures sont reçues par les services gestionnaires de la dépense concernée. La note de procédure interne du 13 février 2009 fixe les délais de transmission des factures, validées par les responsables budgétaires, aux services comptables pour enregistrement et règlement. Les factures fournisseurs sont comptabilisées et payées le même jour. Le solde du compte « dettes fournisseurs » est soldé quotidiennement.

1.12.6 - Projets de résolutions (le cas échéant)

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque Populaire Côte d'Azur se tiendra le 15 Mai 2012.

PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion de la Société établi par le Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2011,

La présentation des comptes sociaux arrêtés au 31.12.2011,

Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice 2011,

L'Assemblée Générale approuve et ratifie les comptes sociaux et le bilan au 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée Générale constate que le Bénéfice Net Comptable de l'exercice s'élève à 10.100.019,67 € et le report à nouveau à 6.156,14 € ; soit un bénéfice à répartir de 10.106.175,81 €.

L'Assemblée Générale approuve la répartition de cette somme, telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, savoir :

Dotation à la réserve légale	505 310,00
Dotations aux autres réserves	3 976 307,05
Intérêts aux parts sociales	4 485 000,00
Dividende servi aux CCI	1 139 558,76

Elle décide la mise en distribution de l'intérêt aux parts sociales statutaire au taux de 3,15%, et à 0,54 euros le dividende distribué pour chacun des 2.110.294 Certificats Coopératifs d'Investissement. L'intérêt servi aux parts ouvre intégralement droit à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, suivant les dispositions de l'article 158 du Code Général des Impôts. La totalité des sommes mises en distribution est prélevée sur le résultat ordinaire soumis à l'impôt au taux de droit commun.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des intérêts aux parts sociales alloués au titre des trois exercices précédents, et du montant éligible à l'abattement, ainsi que les dividendes versés aux CCI, ont été les suivants :

EXERCICES	MONTANT MIS EN DISTRIBUTION	INTERET PAR PART SOCIALE	DIVIDENDE VERSE AUX CCI	MONTANT ELIGIBLE A L'ABATTEMENT ART. 158 du CGI
2008	4 144 514	3,50%	893 751	4 144 514
2009	4 232 597	3,50%	991 838	4 232 597
2010	5 992 794	3,25%	1 391 794	5 992 794

En application de l'article 42 des statuts, l'Assemblée Générale décide que la totalité de l'intérêt servi aux parts sociales et du dividende versé aux CCI au titre de l'exercice 2011 sera payée en numéraire par virement en compte, valeur 1er juin 2012.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2011, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2011.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard FLEURY vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de cinq ans, qui expirera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme pour une période de cinq ans, qui expirera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016, Monsieur Gilles GIBIER, en qualité d'Administrateur.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme pour une période de cinq ans, qui expirera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016, Monsieur Emeric GUILLERMOU, en qualité d'Administrateur.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

I.12.7 - Tableau de bord des informations sociales et environnementales

EFFECTIFS

L'effectif des contrats à durée déterminée et indéterminée au 31.12.2011 de la Banque est de 1.148 collaborateurs.

Les embauches sous contrat à durée indéterminée ont été au nombre de 52 durant l'exercice tandis que sur la même période nous avons enregistré 51 départs.

Les embauches sous contrat à durée déterminée ont été au nombre de 66 durant l'exercice tandis que sur la même période nous avons enregistré 73 départs.

Les heures supplémentaires se sont élevées à 7.355,11 heures.

TEMPS DE TRAVAIL

Dans le cadre de la loi sur les 35 heures, les collaborateurs bénéficient d'un accord d'entreprise ayant porté la durée du travail à 1.600 h/an, majorée de 7 h (jour de solidarité).

Les collaborateurs peuvent bénéficier d'une activité à temps partiel selon les modalités fixées par accord d'entreprise. En 2011, 92 personnes ont bénéficié de cette possibilité.

LES RÉMUNÉRATIONS

Les rémunérations brutes au sens strict de la DADS ont évolué de 1,33%.

LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

La Banque compte 3 organisations syndicales représentatives: la CFDT - FO - la CFTC avec 8 délégués syndicaux et 2 sections syndicales : SNB-CGT avec 2 responsables de sections syndicales.

L'ensemble des instances (CE/DP/CHSCT/DS) a été régulièrement convié aux réunions prévues par la législation sociale.

LES CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Les conditions d'hygiène et de sécurité font partie des préoccupations permanentes de la Direction.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (dont les Médecins du Travail sont membres) est régulièrement réuni et a été consulté notamment dans le cadre des risques professionnels et lors de la création d'agence ou de rénovation d'agence.

LA FORMATION

La formation constitue un des axes clés de la politique de la Banque.

Celle-ci a consacré près de 31.660 heures à la formation de ses collaborateurs, soit un niveau bien supérieur à l'obligation légale.

La Banque emploie, au 31.12.2011, 28 apprentis ou contrats professionnels préparant une formation supérieure.

L'entreprise a accueilli 60 stagiaires dans le cadre de leur cursus scolaire.

L'EMPLOI ET L'INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Un accord BPCA a été signé en 2011 complétant les dispositifs de l'accord Branche Banque Populaire du 24 Novembre 2010 sur le développement de l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

L'implication de la Banque s'est traduite par une progression significative du taux d'emploi qui est de plus de 6% des travailleurs en situation de handicap et par la mise en place d'actions multiples (formations, aménagements de postes de travail, sensibilisation du personnel, recours important aux établissements de service et d'aide dans le travail ...)

LES ŒUVRES SOCIALES

La Banque a consacré 1,625 % des salaires bruts au financement du Comité d'Entreprise et du Comité Inter Entreprises.

Elle participe, par ailleurs, au financement des chèques de table des collaborateurs et à la mutuelle.

BANQUE POPULAIRE CÔTE D'AZUR



**EN REVER, Y CROIRE, SE SENTIR SOULAGER
...ET RÉALISER L'IMPOSSIBLE**

**LE MAXI BANQUE POPULAIRE V
S'EMPARA DU TROPHÉE JULES VERNE,
LE RECORD DU TOUR DU MONDE À LA VOILE
EN 45J 13H 42'**

skipper :
LOUIS PEYRON
 Equipe :
Thierry CHARAGNY | Fabrice CHASTEL | Thierry DUPREY | Olivier ESCOFFIER
Emmanuel LE BORGNE | Frédéric LE PELLEU | Jean-Baptiste LUNELANT | Raphaël LUCAS
Pierre-Yves MOREAU | Franck RAVASSINI | Xavier REVEL | David THOMPSON | Jean-YVES
*Sous réserve de l'homologation officielle par le VOISRC.

 vivez l'aventure sur
www.voyage.banquepopulaire.fr

LA BA
QUI DO

2 - ÉTATS FINANCIERS

2.1 - COMPTES CONSOLIDÉS

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté

par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.1.1 - Comptes consolidés au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010)

2.1.1.1 - Bilan consolidé

ACTIF CONSOLIDÉ IFRS (en milliers d'euros)	2011	2010
Caisse, Banques Centrales, CCP	74 382	68 087
Actifs à la juste valeur par le résultat	156 955	169 835
Instruments dérivés de couverture	13 335	13 610
Actifs financiers disponibles à la vente	558 450	461 610
Prêts et créances sur Ets de crédit	636 202	757 406
Prêts et créances sur la clientèle	4 365 998	4 101 907
Actifs d'impôts courant	0	2 210
Actifs d'impôts différés	20 904	13 116
Comptes de régul et actifs divers	118 559	118 781
Actifs non courants destinés à être cédés	51 764	12 159
Immeubles de placement	2 034	2 148
Immobilisations corporelles	38 832	39 096
Immobilisations incorporelles	815	1 080
TOTAL ACTIF	6 038 230	5 761 045

L'exercice 2011 a été marqué par un changement de présentation comptable. En effet, pour appliquer la norme IFRS 5, l'établissement a reclassé ses Immobilisations Temporairement Non Louées (ITNL) des « Immobilisations Corporelles » vers les « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les ITNL nettes

de provisions et d'amortissements s'élèvent ainsi à 51.764 milliers d'euros.

Dans un souci de comparabilité des exercices, ce reclassement a été également effectué sur 2010, pour un montant net de 12.159 milliers d'euros.

PASSIF CONSOLIDÉ IFRS (en milliers d'euros)	2011	2010
Banques centrales, CCP		
Passifs financiers à la JV par résultat	69 765	60 562
Instruments dérivés de couverture	45 184	16 237
Dettes envers les Ets de crédit	656 208	836 229
Dettes envers la clientèle	3 295 160	3 111 704
Dettes représentées par un titre	1 261 556	977 906
Passifs d'impôt courant	9 811	5 366
Passifs d'impôts différés	0	0
Compte de régul et passifs divers	127 985	137 790
Provisions pour Risques & Charges	35 852	39 828
Dettes subordonnées	42 978	50 292
Capitaux propres part du groupe	493 731	525 132
- Capital et primes liées	373 523	365 631
- Réserves consolidées	82 360	72 421
- Gains ou pertes latents ou différés	30 327	73 355
- Résultat de l'exercice	7 521	13 725
TOTAL PASSIF	6 038 230	5 761 046

2.1.1.2 - Compte de résultat consolidé

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ IFRS (en milliers d'euros)	2011	2010
Intérêts et produits assimilés	227 508	213 365
Intérêts et charges assimilés	-115 831	-98 716
Commissions (produits)	82 416	79 992
Commissions (charges)	-11 880	-11 385
Gains /pertes nets/IF en JV par résultat	-12 753	-10 900
Gains ou pertes sur actifs AFS	-1 227	410
Produits des autres activités	9 658	8 367
Charges des autres activités	-6 900	-10 399
PRODUIT NET BANCAIRE	170 991	170 734
Charges générales d'exploitation	-117 337	-116 386
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	-6 350	-6 282
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	47 304	48 066
Coût du risque	-39 328	-24 979
RESULTAT NET D'EXPLOITATION	7 976	48 066
Gains ou pertes sur autres actifs	150	-181
RESULTAT AVANT IMPÔT	8 126	22 906
Impôts sur le résultat	-605	-9 181
RESULTAT NET	7 521	13 725

2.1.1.3 - Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	2011	2010
Résultat net	7 521	13 725
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	44 862	80 760
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	-9 089	-8 838
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies	0	0
Impôts	-5 446	1 433
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	30 327	73 355
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	37 848	87 080

2.1.1.4 - Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe
	Capital et réserves liées	Actions de préférence			Réserves de conversion	Variation de JV			
						Actifs financiers dispo. à la vente	Instruments dérivés de couverture		
Capitaux propres au 01/01/2010	341 503			84 491		84 418	-6 521		503 891
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									0
Augmentation de capital	177								177
Reclassement									0
Affectation du résultat et distribution	11 394			-15 415					-4 021
Sous-total	353 074	0	0	69 076	0	84 418	-6 521	0	500 047
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				2 165		-3 658	-2 317		-3 810
Autres variations									0
Résultat								13 725	13 725
Autres variations	12 557			2 613					15 170
Sous-total	12 557	0	0	4 778	0	-3 658	-2 317	13 725	25 085
Capitaux propres au 31.12.2010	365 631	0	0	73 854	0	80 760	-8 838	13 725	525 132
Capitaux propres au 01.01.2011	365 631	0	0	73 854	0	80 760	-8 838	0	525 132
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									0
Augmentation de capital	53								53
Reclassement				7 028					7 028
Affectation du résultat et distribution	8 583							-13 725	-5 142
Sous-total	374 267	0	0	80 882	0	80 760	-8 838	-13 725	527 071
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						-35 898	-251		-36 149
Autres variations									0
Résultat								7 521	7 521
Autres variations	-744			-3 968*					-4 712
Sous-total	-744	0	0	-3 968	0	-35 898	-251	7 521	-33 340
Capitaux propres au 31.12.2011	373 523	0	0	76 914	0	44 862	-9 089	-6 204	493 731

* dont - 6,9 millions d'euros d'impôts différés relatifs aux retraitements IFRS, et + 3 millions d'euros d'impôts différés relatifs aux retraitements de consolidation.

2.1.1.5 - Tableau des flux de trésorerie

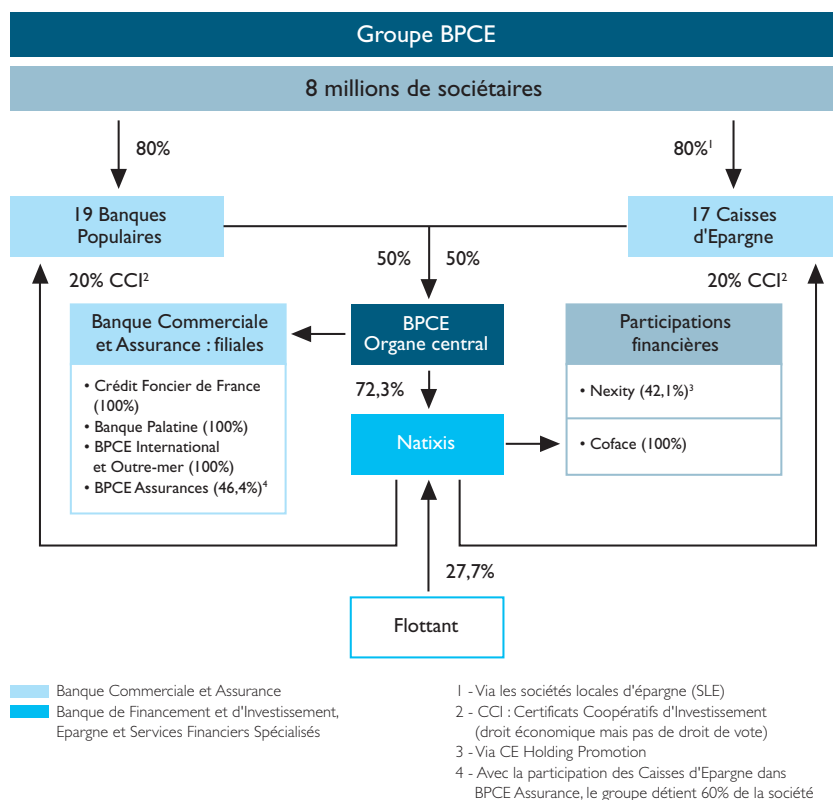
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE (en milliers d'euros)	2011	2010
Résultat opérationnel avant impôt (groupe + minos)	8 126	22 906
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	6 425	6 474
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	8	0
+/- Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	26 933	24 119
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-1 032	-13 243
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement		569
+/- Autres mouvements	-90 155	35 503
Total éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres ajustements	-57 821	53 422
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-291 347	-54 420
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-266 676	12 540
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	179 707	-16 125
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	109 699	-132 577
- Impôts versés	-532	-18 690
Diminution/(augmentation) nette actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-269 149	-209 272
Total flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	-318 844	-132 944
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	401 133	-34 259
+/- Flux liés aux immeubles de placement	-486	346
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	3 253	-7 492
Total flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	403 900	-41 405
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-9 058	-3 844
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-14 192	-7 557
Total flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	-23 250	-11 401
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
Augmentation/Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	61 806	-185 750
Total flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	-318 844	-132 944
Total flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	403 900	-41 405
Total flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	-23 250	-11 401
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	363 256	274 446
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	146 675	78 588
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	216 581	195 858
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	288 723	88 696
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	142 469	68 087
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	146 254	20 609
Variation de la trésorerie nette	-74 533	-185 750

2.1.2 - Notes annexes aux comptes consolidés annuels

2.1.2.1 - Cadre général

a. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'Organe Central BPCE et ses filiales.



cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe Central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société

anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers, et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de

Les 2 réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'Organe Central du Groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le

développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

b. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établis-

sements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation aux fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle, accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire, bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code Monétaire et Financier. La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les

ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

c. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif lié à des conditions existant à la clôture n'est intervenu après la clôture des comptes.

2.1.2.2 - Normes applicables et comparabilité

Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture. Il s'agit du premier exercice présenté en comptes consolidés IFRS.

Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2010 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations, dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, et plus particulièrement les amendements à IAS 24 – Informations relatives aux parties liées et les amendements à IFRIC 14 "IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction".

Les autres normes, amendements et interprétations, adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations, adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe.

BPCE a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2011, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement et les provisions relatives aux contrats d'assurance ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- les impôts différés ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition.

Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation 2009-R-04 du 2 juillet 2009 du Conseil National de la Comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2011. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 29 mars 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 15 mai 2012.

2.1.2.3 - Principes et méthodes de consolidation

• Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

- Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons

de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

- Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

• Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités ad hoc) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les

activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;

- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclus du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclus du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

• Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

• Règles de consolidation

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre. Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe Banque Populaire Côte d'Azur afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

Pour le calcul des impôts différés, la méthode utilisée est celle du report variable : les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales en vigueur, et qui seront applicables lorsque la différence temporaire se résorbera.

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Entité consolidante

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Côte d'Azur ainsi que des sociétés de caution mutuelle (SCM) : en application du §1001 du règlement CRC 99-07, les SCM peuvent être incluses dans l'entité consolidante des Banques Populaires, correspondant à une subdivision de l'entité consolidante du Groupe BPCE.

En effet, les SCM sont des sociétés financières, affiliées directement à l'organe central, et peuvent, à ce titre, être considérées comme une entité consolidante au sens du §1001 du règlement CRC 99-07.

L'entité consolidante permet de traduire la communauté des sociétaires liés par des liens financiers de solidarité et de gouvernance communs. Dans la mesure où la Banque Populaire Côte d'Azur garantit la liquidité et la solvabilité des SCM, celles-ci doivent être intégrées à l'entité consolidante.

Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé afin de ne faire apparaître que les opérations réalisées avec des tiers.

Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont neutralisés en totalité.

Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

2.1.2.4 - Règles et méthodes comptables

Les méthodes d'enregistrement et de présentation des comptes propres à la réglementation applicable obligatoirement en 2007 aux établissements de crédit et prévues par les règlements du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière ainsi que par les Instructions, Notes et Lettres de la Commission Bancaire, sont appliquées.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Base de Données des Agents Financiers (BAFI), le Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) proposé par la Commission Bancaire a été adopté par la Banque Populaire Côte d'Azur.

Les informations relatives aux instruments de bilan et de hors bilan présentant un risque de marché sont décrites dans les différentes notes sur le bilan.

• Actifs et passifs financiers

• Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement

attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

• Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours bid). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de

transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

• Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

• Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

- Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable :

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

- Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance :

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

- Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

• Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au

compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir

est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de Mark-to-Market pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

• Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une

méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le bid et le ask (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant

des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex. utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure

estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

- Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise

désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité, une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements génèrent des pertes avérées (incurred losses) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et

la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :
- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

• Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- Reclassements antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin

de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

• Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en

titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

• Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

• Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	10-40 ans
Fondations / ossatures	20- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

• Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

• Provisions et fonds pour risques bancaires généraux

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

• Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du

comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

• Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission Bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie.

Ce poste n'est présent que dans les comptes sociaux.

• Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

• Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

• Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

• Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

La prééminence de la réalité économique sur l'apparence de la présentation comptable et juridique conduit à déterminer une valeur financière de ces biens, appelée encours financier, correspondant à la valeur actualisée des loyers à recevoir. Globalement, l'écart entre cet encours financier et la valeur nette comptable des biens loués représente la composante la plus importante de la « Réserve Latente », véritable réserve financière qui est déclarée à la Commission Bancaire.

Les retraitements de consolidation visent à considérer l'opération comme un financement octroyé par la société bailleuse pour l'acquisition d'un bien acquis et utilisé par le locataire.

Ils substituent au mode de comptabilisation classique du crédit-bail la comptabilisation financière, qui consiste principalement à :

- extourner les immobilisations par la contrepartie d'un compte de prêt ;
- extourner les écritures d'amortissement des immobilisations ;
- ventiler le loyer perçu entre remboursement du prêt et produits d'intérêt.

Le retraitement de crédit-bail constitue un décalage temporaire soumis à impôt différé. Un impôt différé passif est constaté sur la totalité de la réserve latente.

La réserve latente est donc inscrite dans les réserves consolidées pour son montant net d'impôt différé calculé selon la méthode globale.

• Contrats de location - financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...) ;
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer

sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

• Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

Les immobilisations Temporairement Non Louées sont comptabilisées sous la rubrique Actifs non courants destinés à être cédés. Le cas échéant, elles font l'objet de dépréciations lorsque leur valeur de réalisation probable (estimée à dire d'expert ou par référence à des prix de marché, ou sur la base du jugement expérimenté de la direction) est inférieure à leur valeur nette comptable.

• Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

• Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs

d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
 - et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

2.1.2.5 - Informations sur le bilan

Note 1 : Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

L'établissement ne possède pas de titres de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat (en milliers d'euros)	2011	2010
Titres de transaction	0	0
Titres de placement	63 084	63 540
Titres d'investissement	89 454	101 351
Instruments financiers à terme	3 586	4 565
Instruments de change à terme	831	379
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	156 955	169 835

Passifs financiers à la juste valeur par résultat (en milliers d'euros)	2011	2010
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1	5
Dettes représentées par un titre	27 042	27 041
Instruments financiers à terme	41 891	33 137
Instruments de change à terme	831	379
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	69 765	60 562

Les actifs financiers du portefeuille de placement comportent :

- des BMTN à la juste valeur sur option pour 48,4 millions d'euros,
- d'autres titres à revenu fixe pour 14,6 millions d'euros.

Les actifs financiers du portefeuille d'investissement comportent :

- des BMTN à la juste valeur sur option pour 43,3 millions d'euros,
- d'autres titres à revenu fixe couverts en liquidité pour 44,8 millions d'euros,
- des créances rattachées pour 1,3 millions d'euros.

Parmi les instruments financiers à terme à l'actif, l'établissement compte :

- des opérations fermes pour 1,4 millions d'euros,
- des opérations conditionnelles pour 1,4 millions d'euros,
- des dérivés incorporés pour 0,8 millions d'euros.

Note 2 : Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès

l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Instruments dérivés de couverture (en milliers d'euros)	2011		2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de flux de trésorerie	0	8 754	5	8 264
Couverture de juste valeur	13 335	36 430	13 605	7 973
Total des instruments dérivés de couverture	13 335	45 184	13 610	16 237

Note 3 : Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés

dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

Actifs financiers disponibles à la vente (en milliers d'euros)	2011	2010
Titres de placement		
Titres à revenu fixe	50	95 858
Titres à revenu variable	7 798	9 067
Titres prêtés	0	1 898
Titres d'investissement		
Couverts en taux	135 003	0
Couverts en liquidité	146 199	58 944
Participations et parts dans les entreprises liées		
Envers établissements de crédit	254 201	281 454
Autres	15 199	14 389
Total des actifs financiers disponibles à la vente	558 450	461 610

Au cours de l'exercice 2011, 75 millions d'euros d'actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés en « Prêts et créances ». Cela concerne des BMTN non cotés sur un marché actif.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime

que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Comme au 31 décembre 2010, pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Note 4 : Juste valeur des actifs et passifs financiers

Au 31.12.2011, la répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée ci-dessous :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS (en milliers d'euros)				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	4 417	0	4 417
Titres détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés de transaction (juste valeur positive)		4 417		4 417
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	152 538	0	152 538
Titres à la juste valeur sur option		152 538		152 538
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option				
Instruments dérivés de couverture	0	13 335	0	13 335
Actifs financiers disponibles à la vente	70 272	488 178	0	558 450
Titres	70 272	488 178		558 450
Autres actifs financiers				
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	42 722	0	42 722
Titres émis à des fins de transaction				
Instruments dérivés de transaction (juste valeur négative)		42 722		42 722
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction				0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	27 043	0	27 043
Titres à la juste valeur sur option				0
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option		27 043		27 043
Instruments dérivés de couverture	0	45 184	0	45 184

Au 31 décembre 2010, la répartition était la suivante :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS (en milliers d'euros)				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	4 944	0	4 944
Titres détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés de transaction (juste valeur positive)		4 944		4 944
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	164 891	0	164 891
Titres à la juste valeur sur option		164 891		164 891
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option				
Instruments dérivés de couverture	0	13 610	0	13 610
Actifs financiers disponibles à la vente	29 209	432 401	0	461 610
Titres	29 209	432 401		461 610
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	33 516	0	33 516
Titres émis à des fins de transaction				
Instruments dérivés de transaction (juste valeur négative)		33 516		33 516
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction				0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	27 046	0	27 046
Titres à la juste valeur sur option				0
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option		27 046		27 046
Instruments dérivés de couverture	0	16 237	0	16 237

Note 5 : Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La

grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit se décomposent comme suit :

Prêts et créances sur les établissements de crédit (en milliers d'euros)	2011	2010
Comptes ordinaires débiteurs	141 680	157 532
Comptes et prêts à terme	483 512	170 183
Titres prêtés	7 000	426 000
Prêts subordonnés et prêts participatifs	4 010	3 691
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	636 202	757 406

La juste valeur des prêts et créances sur établissements de crédit s'élève à 663 millions d'euros au 31.12.2011, contre 757 millions d'euros au 31.12.2010.

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts s'élèvent à 125 millions d'euros à fin 2011, contre 60 millions à fin 2010.

Les prêts et créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 400 millions d'euros au 31.12.2011 (138 millions au 31.12.2010).

Les prêts et créances sur la clientèle se décomposent comme suit:

Prêts et créances sur la clientèle (en milliers d'euros)	2011	2010
Comptes ordinaires débiteurs	140 303	132 432
Créances commerciales	20 120	21 981
Créances douteuses	152 980	135 249
Crédits de trésorerie	59 649	73 283
Crédits à l'équipement	1 047 668	987 425
Crédit au logement	2 138 477	1 926 517
Crédits à l'exportation	1 780	1 836
Crédits à la consommation	145 589	154 548
Crédits promoteurs	116 909	90 762
Autres crédits	16 816	14 561
Titres assimilés à des prêts et créances	76 613	1 216
Opérations de crédit-bail	460 332	574 225
Provision collective	-11 238	-12 128
Total des prêts et créances sur la clientèle	4 365 998	4 101 907

Note 6 : Reclassement d'actifs financiers

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours de l'exercice 2011.

Ainsi ont été reclassés d'AFS en Prêts et Créances :
- 75 millions de BMTN ;
- 108 millions de titres BP Covered Bonds.

Ce reclassement n'a pas d'impact sur le résultat car ces titres cotaient le pair au moment du déclassement.

Note 7 : Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

La Banque Populaire Côte d'Azur n'en possède pas.

Note 8 : Impôts courants et impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant :

Impôts différés (en milliers d'euros)	2011	2010
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales		
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	12 431	8 471
Impôts différés liés sur retraitements et éliminations de consolidation	8 473	4 645
Impôts différés nets	20 904	13 116
Impôts différés nets	20 904	13 116

Note 9 : Comptes de régularisation et actifs divers

Comptes de régularisation et actifs divers (en milliers d'euros)	2011	2010
Comptes d'encaissement	6 727	9 975
Charges constatées d'avance	836	914
Produits à recevoir	14 391	13 348
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	2 421	1 356
Débiteurs divers	75 815	73 887
Autres comptes de régularisation et actifs divers	18 369	19 301
Total des comptes de régularisation et actifs divers	118 559	118 781

Note 10 : Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Conformément à la norme IFRS 5 qui spécifie la comptabilisation des actifs non courants détenus en vue de la vente, l'Etablissement a procédé au classement des Immobilisations Temporairement Non Louées (ITNL) dans ses comptes consolidés.

Auparavant comptabilisées dans les « Immobilisations Corporelles », les ITNL sont désormais enregistrées dans les « Actifs non courants destinés à être cédés ».

Dans un souci de comparabilité des chiffres, ce reclassement a également été effectué sur l'exercice 2010.

Actifs non courants destinés à être cédés (en milliers d'euros)	2011	2010
Valeur brute	115 842	32 659
Provision	-20 663	-6 946
Amortissement	-43 415	-13 554
Total des actifs non courants destinés à être cédés	51 764	12 159

Note 11 : Immeubles de placement

Immeubles de placement (en milliers d'euros)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Valeur brute	Amort./ Prov	Valeur Nette	Valeur brute	Amort./ Prov	Valeur Nette
Terrain	774	0	774	802	0	802
Construction	2 661	-1 401	1 260	2 967	-1 621	1 346
Total des immeubles de placement	3 435	-1 401	2 034	3 769	-1 621	2 148

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2.034 milliers d'euros au 31.12.2011 (2.148 milliers au 31.12.10).

Note 12 : Immobilisations

Immobilisations (en milliers d'euros)						
	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Valeur brute	Amort./ Prov	Valeur Nette	Valeur brute	Amort./ Prov	Valeur Nette
Immobilisations d'exploitation						
Immobilisations incorporelles	17 051	-16 303	748	16 763	-15 750	1 013
Immobilisations corporelles	146 818	-109 223	37 595	142 348	-104 710	37 638
Immobilisations hors exploitation						
Immobilisations incorporelles	67	0	67	67	0	67
Immobilisations corporelles	3 435	-164	3 271	3 769	1 458	3 606
Total des immobilisations	167 371	-125 690	41 681	162 947	-119 002	42 324

Note 13 : Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit (en milliers d'euros)		
	2011	2010
Comptes à vue	16 682	23 215
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	16 682	23 215
Emprunts et comptes à terme	484 531	803 388
Opérations de pension	148 749	0
Dettes rattachées	6 246	9 626
Dettes à terme envers les établissements de crédit	639 526	813 014
Total des dettes envers les établissements de crédit	656 208	836 229

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 179 millions d'euros au 31 décembre 2011 (236 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Dettes envers la clientèle (en milliers d'euros)		
	2011	2010
Livret A	207 909	153 772
PEL / CEL	377 814	371 969
PEP	28 052	48 441
LEP	62 884	63 533
Codevi	164 407	164 217
Livrets ordinaires	463 347	401 938
Autres comptes d'épargne à régime spécial	20 511	23 513
Dettes rattachées	14 969	10 349
Comptes d'épargne à régime spécial	1 339 893	1 237 732
Emprunts et comptes à vue	1 362 900	1 350 004
Emprunts et comptes à terme	575 897	510 635
Dettes rattachées	16 469	13 333
Autres comptes de la clientèle	1 955 266	1 873 972
Total des dettes envers la clientèle	3 295 159	3 111 704

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 3,296 millions d'euros au 31 décembre 2011 (3,167 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Note 14 : Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Dettes représentées par un titre (en milliers d'euros)	2011	2010
Titres du marché interbancaire	279 571	209 009
Certificats de Dépôt Négociable	244 171	16 330
Bons à Moyen Terme Négociables	723 171	739 390
Autres dettes représentées par un titre	14 608	13 177
Total des dettes représentées par un titre	1 261 521	977 906

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 1.269 millions d'euros au 31 décembre 2011 (977 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Note 15 : Comptes de régularisation et passifs divers

Comptes de régularisation et passifs divers (en milliers d'euros)	2011	2010
Comptes d'encaissement	18 152	27 340
Produits constatés d'avance	156 026	220 662
Charges à payer	20 744	20 563
Autres comptes de régularisation créditeurs	-124 688	-192 751
Comptes de régularisation - passif	70 234	75 814
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	32	139
Créditeurs divers	57 754	61 837
Passifs divers	57 786	61 976
Total des comptes de régularisation et passifs divers	128 020	137 790

Note 16 : Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

Provisions pour risques et charges (en milliers d'euros)	2011	2010
Provisions pour retraites	19 452	19 715
Provisions pour engagements par signature	3 632	2 317
Provisions pour litiges clientèle	1 952	4 685
Provisions pour charges de personnel	2 339	2 424
Provisions sur épargne réglementée	3 346	4 558
Provisions exceptionnelles	5 103	5 997
Autres provisions pour risques et charges	28	132
Total des provisions pour risques et charges	35 852	39 828

Parmi les provisions pour retraites, l'établissement compte :

- 1.537 milliers d'euros de provision pour indemnités de fin de carrière ;
- 3.059 milliers d'euros de provision pour médailles du travail ;
- 14.821 milliers d'euros de provision pour complément retraites ;
- 35 milliers d'euros de provision pour retraites chapeaux.

Note 17 : Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés.

Dettes subordonnées (en milliers d'euros)	2011	2010
Dépôts de garantie à caractère mutuel	2 888	3 205
Titres subordonnés à terme	40 000	47 000
Dettes rattachées	90	87
Total des dettes subordonnées	42 978	50 292

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 42.978 milliers d'euros au 31.12.2011 (50.292 milliers d'euros au 31.12.2010).

Note 18 : Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2011 :

- 143.500 milliers d'euros de parts sociales (8.441.172 parts sociales de 17 euros chacune) entièrement souscrites par les sociétaires et une SASU, structure de portage en miroir des sociétaires ;
- 35.875 milliers d'euros de Certificats Coopératifs d'Investissement - CCI (2.110.294 certificats de 17 euros chacun) détenus par Natixis.

Les primes d'émission de Certificats Coopératifs d'Investissement s'élèvent à 73.743 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

2.1.2.6 Informations sur le compte de résultat

Note 19 : Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Intérêts, produits et charges assimilés (en milliers d'euros)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	16 428	-16 427	1	11 978	-15 838	-3 860
Opérations avec la clientèle	149 221	-46 381	102 840	141 466	-38 147	103 319
Obligations et autres titres à revenu fixe	15 876	-30 302	-14 426	18 364	-28 503	-10 139
Instruments dérivés de couverture	19 200	-22 478	-3 278	16 025	-251	15 774
Opérations de crédit-bail	24 265	1	24 266	24 091	-569	23 522
Opérations de hors-bilan	0	0	0	0	-15 209	-15 209
Autres	2 518	-244	2 274	1 441	-199	1 242
Total intérêts, produits & charges assimilés	227 508	-115 831	111 677	213 365	-98 716	114 649

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 2.319 milliers d'euros (1.436 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Note 20 : Produits et charges de commission

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions (en milliers d'euros)	2011			2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires	272	-314	-42	320	-183	137
Opérations avec la clientèle	34 258	-39	34 219	33 373	-16	33 357
Opérations sur titres	2 388	0	2 388	2 375	0	2 375
Moyens de paiement	23 572	-10 411	13 161	22 807	-9 955	12 852
Opérations de change	205	0	205	8	0	8
Engagements hors-bilan	1 546	-417	1 129	1 513	-386	1 127
Prestations de services financiers	20 142	-699	19 443	19 587	-845	18 742
Activité de conseil	33	0	33	9	0	9
Total des commissions	82 416	-11 880	70 536	79 992	-11 385	68 607

Note 21 : Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

Gains et pertes nets sur instruments financiers en JV par résultat (en milliers d'euros)	2011	2010
Prêts et emprunts à terme	4 052	1 678
Titres de placement et d'investissement disponibles à la vente	24 219	549
Dettes représentées par un titre	-2 518	-3 561
Opérations de change	553	3 781
Actifs et passifs hors couverture	-10 332	-9 999
Actifs et passifs en FVH et CFH	-28 727	-3 984
Autres		636
Total des gains et pertes nets sur IF en JV par résultat	-12 753	-10 900

Note 22 : Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les

résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

Gains et pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (en milliers d'euros)	2011	2010
Résultat de cession	0	111
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-1 735	0
Provisions	40	166
Dividendes reçus	547	133
Autres	-79	0
Total des gains et pertes nets sur actifs fin. disponibles à la vente	-1 227	410

Note 23 : Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations);
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en

particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance);

- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

Produits et charges des autres activités (en milliers d'euros)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location simple	2 578	-5 958	-3 380	2 564	-6 018	-3 454
Opérations d'exploitation bancaire	2 376	-883	1 493	2 459	-4 319	-1 860
Revenu des activités non bancaires	1 503	0	1 503	637	0	637
Revenu des immeubles liés à l'exploitation	410	0	410	449	0	449
Autres	2 791	-59	2 732	2 258	-62	2 196
Total des produits et charges des autres activités	9 658	-6 900	2 758	8 367	-10 399	-2 032

Note 24 : Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements

nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Charges générales d'exploitation (en milliers d'euros)	2011	2010
FRAIS DE PERSONNEL	-68 049	-67 310
Salaires et traitements	-43 747	-43 924
<i>dont participation des salariés à distribuer</i>	<i>2 698</i>	<i>1 979</i>
<i>dont intéressement des salariés à distribuer</i>	<i>338</i>	<i>2 251</i>
Charges de retraites	-7 992	-7 746
Autres charges sociales	-13 243	-12 851
Impôts et taxes sur frais de personnel	-3 067	-2 789
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	-49 288	-49 076
Impôts et taxes	-4 399	-4 482
Services extérieurs	-44 889	-44 594
Total des charges générales d'exploitation	-117 337	-116 386

Note 25 : Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

Coût du risque (en milliers d'euros)	2011	2010
PROVISIONS DOUTEUX et DOUTEUX COMPROMIS	-28 096	-23 661
Clientèle dépréciation	-16 303	-16 093
Crédit-bail	-11 793	-7568
PROVISIONS RISQUES	2 320	3 311
Provisions pour risque clientèle	3 624	4 222
Engagements hors-bilan	-1 304	-911
PERTES COUVERTES	-9 644	-3 352
Pertes sur créances client	-6 662	-2320
Clientèle condamnation	-1 795	0
Crédit-bail	-1 187	-1032
PERTES NON COUVERTES	-4 142	-1 503
RECUPERATION SUR CREANCES AMORTIES	234	226
Coût du risque total	-39 328	-24 979

Note 26 : Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations

corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

Gains et pertes nets sur autres actifs (en milliers d'euros)	2011	2010
Gains ou pertes sur cession d'immobilisation corp. et incorp.	150	-49
Gains ou pertes sur cession des participations consolidées	0	-132
Total des gains et pertes nets sur autres actifs	150	-181

Note 27 : Impôts sur le résultat

Intégration fiscale mutualiste

La Banque Populaire Côte d'Azur est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

Conventionnellement, chaque Banque Populaire (et chaque Caisse d'Épargne) constitue, avec ses filiales, un sous-groupe, qui lui permet de conserver les avantages de l'intégration fiscale régionale.

Le sous-groupe Banque Populaire Côte d'Azur est constitué par :

- la Banque Populaire Côte d'Azur, société mère,
- les Sociétés de Caution Mutuelle, sociétés mères,
- la SASU Foncière Victor Hugo, filiale détenue à 100% par la Banque Populaire Côte d'Azur
- la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement (SMI), filiale détenue à 100% par la Banque Populaire Côte d'Azur,
- la SASU Sociétariat Banque Populaire Côte d'Azur, filiale détenue à 100% par la SASU Foncière Victor Hugo.

Régime fiscal

L'ensemble des opérations a été soumis au traitement fiscal réglementaire en vigueur, aussi bien au niveau du résultat courant que du résultat exceptionnel. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés exigible dû au titre de l'exercice, au taux de 36,09% au 31.12.2011, contre 34,43% au 31.12.2010.

Les impôts différés actifs ou passifs sont comptabilisés dans les comptes consolidés. Cela concerne notamment les impôts différés résultant des décalages provisoires sur des contributions obligatoires, dont la prise en compte fiscale est déportée d'un exercice sur l'autre.

Les différents éléments donnant lieu à imposition différée sont les suivants :

- les provisions non déductibles dans les comptes sociaux, mais déductibles en tant que charges lors du paiement, notamment :
 - provision pour participation des salariés
 - provision pour retraites
 - provision sur la contribution Organic
 - provision pour effet temps
 - provision PEL / CEL
 - provision pour risque bancaire sur les droits de passeport
 - provision pour litiges collaborateurs
 - provision pour petits clients douteux
 - provision des intérêts sur échéances impayées

- les commissions AXA : en 2006, ces commissions ont supporté l'impôt dans les comptes sociaux. Le produit non imposable est étalé en social. Dans les comptes consolidés, on calcule un impôt différé passif.
- les prêts à taux zéro : les réintégrations fiscales correspondent au montant des intérêts versés par l'État sous forme de crédit d'impôt étalé sur 5 ans, tandis que les déductions fiscales correspondent au montant de ces mêmes intérêts étalé sur la durée du prêt. Il y a, par conséquent, une imposition différée active.
- les provisions collective et sectorielle pour les promoteurs immobiliers, qui sont passées dans les comptes sociaux au 1er janvier 2010, donnent lieu à impôt différé, dans la mesure où la provision non déductible est liée à une perte future déductible. Notons que la provision sectorielle était rajoutée dans les comptes consolidés jusqu'en 2009. Un stock de 3,9 millions d'euros d'impôt différé actif a été comptabilisé par les réserves ; ce stock diminue au fur et à mesure des reprises de provision.
- la provision sur contentieux en décalage fiscal : ces provisions, initialement considérées comme déductibles, ont fait l'objet d'un redressement fiscal et ont donc supporté l'impôt en 2007 et 2008. Le stock d'impôt différé actif comptabilisé par les réserves diminue au fur et à mesure des reprises de provision.
- la plus-value sur swaps liquidés en 2009 : cette liquidation a généré un produit, étalé en comptabilité, mais fiscalisé en totalité en 2009. On constate donc un impôt différé actif, qui sera réduit au fur et à mesure de l'étalement comptable.
- le coût amorti sur les dossiers de crédit et de crédit-bail : dans le cas des dossiers de crédit, l'étalement des commissions et coûts sur la durée de vie du crédit représente l'annulation de produits qui ont déjà supporté l'impôt et dont l'étalement futur n'augmentera pas la charge d'impôt de la Banque. Dans le cas des dossiers de crédit-bail, l'étalement des commissions et coûts sur la durée de vie du crédit représente l'annulation de charges qui ont déjà été fiscalement déduites et dont l'étalement futur n'allègera pas la charge d'impôt de la Banque.
- la perte reportable de la succursale monégasque : à l'exclusion de la dotation sur les crédits Lombard, le résultat normatif de cette succursale est d'environ 1,6 million d'euros. Un impôt différé actif a été calculé sur 8 ans, délai nécessaire à l'apurement de la perte.

En ce qui concerne les impôts différés actifs, l'établissement s'est assuré que leur récupération est jugée probable.

Impôts sur le résultat (en milliers d'euros)	2011	2010
Impôts courants	693	-1 056
Impôts différés	11 760	1 636
Effet de l'intégration fiscale	-13 058	-9 761
Total impôts sur le résultat	-605	-9 181

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique est la suivante pour l'exercice 2011 :

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	8 126	taux d'impôt théorique 36,09%	2 933
Effet des différences permanentes			
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-3 021
Effet de l'imposition à taux réduit			
Effet des autres éléments			693
Taux et charge effectif d'impôt		Taux d'impôt constaté 7,45%	605

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique est la suivante pour l'exercice 2010 :

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	22 906	taux d'impôt théorique 34,43%	7 887
Effet des différences permanentes			
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			2 350
Effet de l'imposition à taux réduit			
Effet des autres éléments			-1 056
Taux et charge effectif d'impôt		Taux d'impôt constaté 40%	9 181

2.1.2.7 - Exposition aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
FONDS PROPRES DE BASE		
Capital	242 971	236 115
Réserves et RAN	215 364	214 134
Résultat intermédiaire	1 838	14 090
A DEDUIRE		
Immobilisations incorporelles	-81	-325
FONDS PROPRES DE BASE (Tier 1)		
	460 092	464 014
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES		
a) Réserves et écarts de réévaluation	1	1
b) Titres et emprunts subordonnés art. 4 d)	34 400	41 400
c) Retraitements des PMV latentes sur instruments de capitaux propres en AFS	23 743	
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES (Tier 2)		
	58 144	41 401
Déduction des participations dans des établissements de crédit ou financiers et comparaison EL/PROV		
Autres part. non consolidées & créances	-155 100	-156 069
Différence négative entre les ajustements de valeur et dépréciations collectives et les pertes attendues (pour les expositions concernées par l'approche notation interne)	-3 787	-9 549
TOTAL DEDUCTIONS		
	-158 887	-165 618
TOTAL FP DE BASE	359 349	339 797
TOTAL FP COMPLEMENTAIRES	0	0
TOTAL FONDS PROPRES APRES DEDUCTIONS	359 349	339 797

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (Tier 1) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier One hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au

rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2011, le groupe Banque Populaire Côte d'Azur a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

Risque de crédit et risque de contrepartie

Comme détaillé dans le point I.10.1 du présent rapport, la

fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

- Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

- Mécanisme de réduction du risque de crédit et du risque de contrepartie

Division des risques (plafonds, limites)

- Adoption d'une limite interne par groupe de contreparties (la Banque applique les normes de grappage du référentiel Risques de Crédit BPCE), plus restrictive que le plafond réglementaire de 10% des fonds propres. Son calcul est établi à partir d'une moyenne des résultats courants de la Banque sur les 2 derniers exercices connus nets des dividendes et, généralement, la limite ainsi déterminée se situe à environ 4,5 % des Fonds Propres.

La limite est identique pour toutes les contreparties ou groupes de contreparties. Seul le groupe Intermarché déroge historiquement à la règle : il est retenu dans ce cas la limite réglementaire de 10% des fonds propres. Une seconde dérogation a été accordée pour FONCIA, filiale du Groupe BPCE, du fait d'une augmentation de la pondération des contreparties délivrées, l'encours brut étant resté inchangé.

Au 31.12.2011, les financements nets, c'est-à-dire après partage et pondération, portant sur les entités du groupe Intermarché (sociétés d'exploitation et SCI détenant les locaux d'exploitation) s'élevaient à 8,7% des fonds propres de la Banque. Les emplois (exclusivement Hors-bilan) sur Foncia représentaient 7,2% des Fonds Propres. Concernant les 20 plus importantes expositions hors Intermarché, le plus fort risque s'élevait à 4,4% des fonds propres, l'ensemble des 20 plus fortes expositions à 59%.

- Adoption de 2 limites sectorielles :
 - une limite de financement des professionnels de l'immobilier fixée à 668 millions d'euros

- une limite des financements consentis directement sous forme de crédit-bail mobilier ou assimilé (location avec option d'achat, location financière) fixée à 657 millions d'euros nets des dépôts de garantie.

- Adoption de 2 limites d'intervention par opération :
 - 4 millions d'euros, pour sa quote-part, par opération de LBO ou de syndication
 - depuis le 24.02.2011, 10 millions d'euros après déduction du 1er loyer et du dépôt de garantie, par opération de L.O.A. « Marine Azur » à destination de locataires personnes physiques ou personnes morales assimilées.

Qu'il s'agisse des limites individuelles ou des limites sectorielles, les montants sont revus chaque année et décidés, en sa séance de fin Février, par le Conseil d'Administration de la Banque.

Sur les motivations, les modes de calcul tiennent compte des préconisations Groupe antérieures, pour le plafond interne de risque unitaire (prise en compte de la capacité bénéficiaire, après coût du risque et service de l'intérêt aux parts sociales et CCI), le plafond absolu de 10 % des fonds propres étant une limite fixée par l'Organe Central aux Banques Populaires ; pour les limites sectorielles, on calcule d'une part le coût du risque de chaque secteur considéré, en période de crise, le résultat rapporté à l'encours maximum du secteur calculé ne devant pas dépasser la valeur retenue pour le plafond de risque unitaire, et d'autre part 15 % des crédits totaux, par souci de division ; la Banque retient pour chaque secteur le plus faible des deux résultats.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Pour garantir les crédits consentis, la Banque recueille habituellement :

- des sûretés réelles immobilières (hypothèques, privilège prêteur de deniers, autres privilèges) notamment en cas de financement de travaux ou d'acquisition de biens immobiliers à usage privé comme professionnel, sur les ouvertures de crédits aux professionnels de l'immobilier;
- des sûretés réelles mobilières incorporelles (nantissement de fonds de commerce, subrogation dans le privilège de vendeur, nantissement de titres de sociétés) notamment à l'occasion des financements d'acquisition de fonds de commerce, de travaux, d'équipement,
- des sûretés réelles mobilières corporelles (délégation de contrats d'assurance-vie, nantissement de titres, gage espèces) lorsque nécessaire et quel que soit l'objet du financement.

Le gage sur véhicule est parfois utilisé, le nantissement de matériel, l'hypothèque aérienne, l'hypothèque maritime deviennent rare, la Banque privilégiant les interventions en crédit-bail mobilier ou LOA qui lui confèrent le statut de propriétaire du bien financé.

La valeur des garanties est renseignée dans le système d'information de la Banque à la mise en place du contrat.

La revalorisation est semestrielle et se fait automatiquement soit à l'aide d'indices (sûretés immobilières, nantissement de fonds de commerce) développés par l'outil centralisé chez BPCE, soit par la constatation d'un solde à une date donnée (assurance-vie, comptes titres, produits monétaires), soit au

moyen de règles d'amortissement préétablies (véhicules, matériel).

Les hypothèques maritimes et aériennes font l'objet d'une valorisation à dire d'expert.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de

marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.2.8 - Avantages au personnel

Charges de personnel

Charges générales d'exploitation (en milliers d'euros)	2011	2010
Salaires et traitements	40 711	39 694
Charges de retraites	7 992	7 746
Autres charges sociales	13 243	12 851
Impôts et taxes sur frais de personnel	3 067	2 789
Intéressement et participation	3 036	4 230
Total des charges de personnel	68 049	67 310

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 284 cadres et 864 non cadres, soit un total de 1.148 personnes.

Engagements sociaux

Le groupe Banque Populaire Côte d'Azur accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Le 1er janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Côte d'Azur.

2.1.2.9 - Information sectorielle

Définition des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage de la Banque Populaire Côte d'Azur, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de l'entité s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel

La Banque Populaire Côte d'Azur exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

(en milliers d'euros)	France	Italie	Monaco	Total
PNB	154 265	8 767	7 959	170 991
Total Actif	5 407 458	351 706	279 066	6 038 230

2.1.2.10 - Engagements

Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagement de financements et de garantie (en milliers d'euros)	2011	2010
Engagements de financement donnés		
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	1 000	0
de la clientèle	0	0
Ouverture de crédits documentaires	2 270	3 583
Autres ouvertures de crédits confirmés	224 175	232 840
Total engagements de financement donnés	227 445	236 423
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	235 000	0
de la clientèle	0	0
Total engagements de financements reçus	235 000	0
Engagements de garantie donnés		
Cautions immobilières	68 383	117 852
Cautions administratives et fiscales	6 807	8 969
Autres cautions et avals donnés	124 382	155 262
Autres garanties	42 101	37 849
Douteux	13 337	15 162
Total engagements de garantie donnés	255 010	335 094
Engagements reçus d'établissements de crédit	868 157	710 436

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

Actifs financiers donnés en garantie

Au titre des autres engagements, au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 97.699 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 109.551 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 170.958 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 170.974 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 320.961 milliers d'euros de crédits immobiliers nanties auprès de BP Covered Bonds contre 724.455 milliers d'euros au 31

décembre 2010,

- 340.565 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire contre 263.369 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 381.621 milliers d'euros de créances nanties au profit du Fonds Commun de Trésorerie (BPCE Home Loans),
- 90.786 milliers d'euros de créances ont été nanties au profit de BPCE SFH (Société de Financement de l'Habitat).

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe n'a pas comptabilisé de montants (significatifs) d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

2.1.2.11 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. paragraphe 2.1.2.12).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Banque

Populaire Côte d'Azur au travers des Certificats Coopératifs d'Investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;

- l'organe central BPCE ;

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;

- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)

- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

Le tableau ci-après présente les montants à payer aux parties liées, les montants à en recevoir, ainsi que les charges et produits générés par des transactions entre parties liées.

La société-mère représente BPCE ; parmi les autres parties liées, figurent Natixis, i-BP et i-BP Investissement.

Transactions avec les parties liées (en milliers d'euros)	Sociétés-mères avec contrôle conjoint	Autres parties liées	Total
Montants à payer aux parties liées et montants à en recevoir			
Encours de fin de période			
Actifs : prêts et avances	343 488		343 488
Instruments de capitaux propres	254 183	13 592	267 775
Autres créances	20 034	25 543	45 577
Total des actifs	617 705	39 135	656 840
Passifs : dépôts	343 100	1	343 101
Autres passifs financiers	40 324	629 957	670 281
Titres de dette	234	629 957	630 191
Passifs subordonnés	40 090		40 090
Paiements fondés sur des actions			
Autres passifs		33 126	33 126
Total des passifs	383 424	663 084	1 046 508
Garanties émises par le groupe	1 000	24 892	25 892
Garanties reçues par le groupe	235 000	8 600	243 600
Charges et produits générés par des transactions entre parties liées			
Montant des transactions			
Total des charges dont :	21 667	32 214	53 881
Charges d'intérêts	4 092	29 613	33 705
Honoraires et commissions		2 601	2 601
Total des produits dont :	6 094	15 532	21 626
Produits d'intérêts	6 087	12 958	19 045
Honoraires et commissions		2 115	2 115
Produits de dividendes	7	459	466

2.1.2.12 - Périmètre de consolidation

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Les sociétés qui entrent dans le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Côte d'Azur sont les suivantes :

- la SASU Foncière Victor Hugo,

- la SASU Sociétariat BPCA,

- la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement.

De façon directe ou indirecte, la Banque Populaire Côte d'Azur détient 100% du capital de chacune d'elles.

- les sociétés de caution mutuelle (SCM).

En application du §1001 du règlement CRC 99-07, les SCM peuvent être incluses dans l'entité consolidante des Banques Populaires, correspondant à une subdivision de l'entité consolidante du Groupe BPCE.

L'entité consolidante est ainsi constituée de la Banque Populaire Côte d'Azur ainsi que des sociétés de caution mutuelle (SCM).

Le périmètre de consolidation s'établit donc comme suit :

	Nationalité	N° SIRET	% contrôle	% d'intérêt	Contribution au résultat consolidé part du groupe (en Ke)	Méthode de Consolidation
Entités mères (Ets de crédit)						
BP Côte d'Azur	F	95580444800665			7.323	
Socama Côte d'Azur	F	39157259100017			55	
Socami Côte d'Azur	F	96380260800025				
Filiales						
SASU Foncière Victor Hugo	F	40319228900011	100	100	354	IG
SASU Sociétariat BPCA	F	49164829100012	100	100	(115)	IG
SASU Société Méditerranéenne d'Investissement	F	34965939100016	100	100	(96)	IG

En accord avec les autorités de tutelle pour la consolidation, le résultat et les fonds propres des Sociétés de Caution Mutuelle sont pris à 100%, sans tenir compte du pourcentage de participation.

2.1.3 - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Pricewaterhouse Coopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Philippe Lucchesi
19, rue Alphonse 1er
06200 Nice

Aux sociétaires

BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à Capital Variable
457, Promenade des Anglais
06200 Nice

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Côte d'Azur, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2010 retraitées selon les mêmes règles.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives

à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.1.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

Valorisation et dépréciation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. La note 2.1.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Comptabilisation des actifs non courants destinés à être cédés

Dans le cadre de son activité de crédit-bail, votre Groupe comptabilise des immobilisations temporairement non louées. La note 2.1.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives à ces actifs. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié

de l'information fournie dans les notes 2.1.2.4 et 2.1.2.5 (note 13) de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.1.2.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Nice, le 10 avril 2012.

Les Commissaires aux comptes

Pricewaterhouse Coopers Audit

Agnès Husserr

Associé

Philippe Lucchesi

Philippe Lucchesi

Associé



2.2 - COMPTES INDIVIDUELS

2.2.1 - Comptes individuels au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010)

Les notes annexes aux comptes annuels de l'exercice 2011 de la Banque Populaire Côte d'Azur ont été établies dans le but de compléter et de commenter l'information donnée par le bilan, le hors bilan, et le compte de résultat. Dans un souci de lisibilité du document, seules les opérations présentant un caractère

significatif ont été retenues.

Consolidation : Les comptes de la Banque Populaire Côte d'Azur sont intégrés dans la consolidation globale du Groupe BPCE. Dans ce cadre, les comptes sociaux de la Banque Populaire Côte d'Azur sont retraités suivant les normes internationales IFRS. Au plan individuel, la Banque Populaire Côte d'Azur présente des comptes consolidés avec ses filiales et société de caution mutuelle en normes IFRS.

2.2.1.1 - Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	2011	2010
Caisse, Banques Centrales, CCP	74 382	68 087
Effets Publics et Valeurs assimilées	65 000	0
Créances sur les Etablissements de crédit	640 727	342 220
Opérations avec la clientèle	3 833 790	3 534 394
Obligations et autres titres à revenu fixe	434 597	744 391
Actions et autres titres à revenu variable	7 701	8 719
Participations et autres titres long terme	217 594	216 921
Parts dans les Entreprises liées	5 488	5 488
Crédit-bail et location option d'achat	601 139	741 039
Location Simple	7 952	7 338
Immobilisations incorporelles	15 032	15 344
Immobilisations corporelles	26 683	27 029
Autres actifs	80 957	79 598
Comptes de régularisation	38 891	43 017
TOTAL ACTIF	6 049 933	5 833 585

PASSIF (en milliers d'euros)	2011	2010
Banques Centrales, CCP	0	0
Dettes envers les Etablissements de Crédit	650 754	826 518
Opérations avec la clientèle	3 296 305	3 110 140
Dettes représentées par un titre	1 286 699	1 002 551
Autres passifs	62 036	62 206
Comptes de régularisation	198 593	274 565
Provisions	62 476	61 652
Dettes subordonnées	40 090	47 087
Fonds pour risques bancaires généraux	57 053	57 961
Capitaux propres hors FRBG	395 927	390 906
Capital souscrit versé	143 500	143 500
Certificats Coopératifs d'Investissement	35 875	35 875
Primes d'émission	73 743	73 743
Réserves	131 516	130 705
Prov. réglementées et subv.d'invest.	1 187	279
Report à nouveau	6	-15 453
Résultats de l'exercice	10 100	22 257
TOTAL PASSIF	6 049 933	5 833 585

2.2.1.2 - Hors Bilan

HORS-BILAN (en milliers d'euros)	2011	2010
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	227 445	236 423
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	255 093	335 173
ENGAGEMENTS SUR TITRES	864	1 754
ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	235 000	
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1 045 577	901 385
ENGAGEMENTS SUR TITRES	864	1 754

2.2.1.3 - Compte de résultat

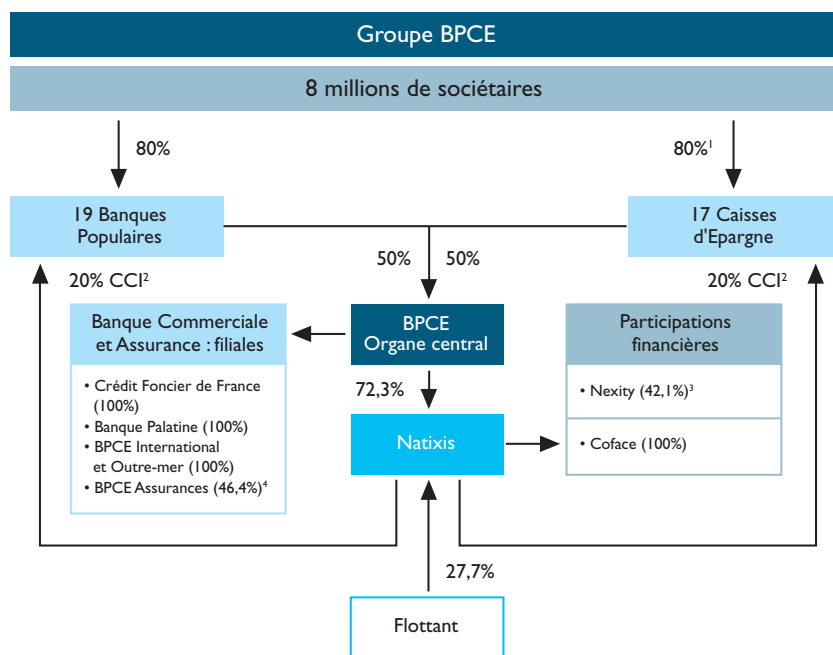
COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	2011	2010
+ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	202 188	186 598
+ Sur opérations avec les Etablissements de crédit	30 441	22 811
+ Sur opérations avec la clientèle	149 442	139 870
+ Sur obligations et autres titres à revenu fixe	22 305	23 717
+ Autres intérêts et produits assimilés	0	200
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	-115 743	-98 527
- Sur opérations avec les Etablissements de crédit	-33 594	-31 648
- Sur opérations avec la clientèle	-46 381	-38 147
- Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-35 768	-28 533
- Autres intérêts et charges assimilés	0	-199
+ Produits sur opérations de C.B. et L.O.A.	253 915	258 664
- Charges sur opérations de C.B. et L.O.A.	-227 550	-236 498
+ Produits sur opérations de location simple	4 012	4 157
- Charges sur opérations de location simple	-3 481	-3 974
+ Revenus des titres à revenu variable	547	1 533
+ Commissions (produits)	82 366	79 959
- Commissions (charges)	-11 881	-11 386
+/- Gains/pertes sur opérations portefeuilles de négociation	-5 098	-1 813
+/- Gains/pertes sur opérations portefeuille de placement et assimilés	-264	526
+ Autres produits d'exploitation bancaire	3 866	4 051
- Autres charges d'exploitation bancaire	-654	-1453
PRODUIT NET BANCAIRE	182 223	181 837
- Charges générales d'exploitation	-115 727	-115 025
- DAP sur immobilisations incorporelles et corporelles	-5 688	-5 622
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	60 808	61 190
- Coût du risque	-38 919	-25 261
RESULTAT D'EXPLOITATION	21 889	35 929
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	130	12
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	22 019	35 941
+/- Résultat exceptionnel	295	-2 645
Impôt sur les bénéfices	-12 214	-10 762
+/- Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	0	-277
RESULTAT NET	10 100	22 257

2.2.2 - Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 - Cadre général

a. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'Organe Central BPCE et ses filiales.



■ Banque Commerciale et Assurance
■ Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés

- 1 - Via les sociétés locales d'épargne (SLE)
- 2 - CCI : Certificats Coopératifs d'Investissement (droit économique mais pas de droit de vote)
- 3 - Via CE Holding Promotion
- 4 - Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurance, le groupe détient 60% de la société

coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe Central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers, et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les 2 réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'Organe Central du Groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

b. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L512-107 6 du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements

affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle, accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire, bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code Monétaire et Financier. La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les

ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

c. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif lié à des conditions existant à la clôture n'est intervenu après la clôture des comptes.

2.2.2.2 - Principes et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - Indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Côte d'Azur sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements 2000-03 et 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les méthodes d'enregistrement et de présentation des comptes propres à la réglementation applicable aux établissements de crédit et prévues par les règlements du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière ainsi que par les Instructions, Notes et Lettres de la Commission Bancaire, sont appliquées.

Plus spécifiquement, l'avis 2006-C du Comité d'Urgence du CNC du 4 octobre 2006 relatif à l'amortissement des immobilisations données en crédit-bail et opérations assimilées dans les comptes sociaux des établissements de crédit (approche juridique du crédit-bail conservée et assimilation des amortissements comptables et fiscaux) a été appliqué (voir Note 5 pour les détails de l'opération).

De même, l'avis 2006-16 du 21 décembre 2006 du CNC, relatif au caractère douteux des découverts a été mis en œuvre au 1er janvier 2007.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Base de Données des Agents Financiers (BAFI), le Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) proposé par la Commission Bancaire a été adopté par la Banque Populaire Côte d'Azur.

Les états financiers de la Banque Populaire Côte d'Azur sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et aux règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), notamment le règlement

CRC 2000-03 relatif à la présentation des états financiers et 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels, à l'exception du règlement CRC 2008-15 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés dans la mesure où la charge relative à l'attribution gratuite d'action (SAGA) avait déjà été entièrement constatée en 2007, antérieurement à la publication du règlement.

Les informations relatives aux instruments de bilan et de hors bilan présentant un risque de marché sont décrites dans les différentes notes sur le bilan et incluent les méthodes d'évaluation.

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

• Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle).

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

• Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

• Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification et la comptabilisation des créances douteuses sont réalisées suivant examen de chaque dossier, et conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du CRC, actualisé par le CRC 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales. Depuis le 1er janvier 2007, cette identification s'applique aux découverts en application du nouvel article 3 bis du règlement 2002-03 modifié par le règlement 2007-06.

Le principe de contagion est appliqué : la classification en créances douteuses d'un concours entraîne le transfert vers les rubriques « Encours Douteux » de l'intégralité des engagements à l'encontre d'un même client.

Les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation comptabilisée en déduction de l'actif ; chaque dossier est traité individuellement. Les dépréciations sont déterminées au vu de la situation de chaque client en tenant compte des garanties dont la Banque est amenée à bénéficier.

Les principes énoncés par le règlement CRC 2002-03 sont appliqués et entraînent périodiquement la révision du statut de chaque dossier douteux. Lors de cette révision périodique, au moins annuelle, le passage à douteux compromis est réalisé au vu de la situation du dossier.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette

dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Le passage en pertes définitives est effectué lors de la constatation de la situation d'insolvabilité irréversible du débiteur. Ce constat est étayé par un document d'une source externe à la Banque (PV de carence d'huissier, certificat d'irrecouvrabilité, enquête effectuée par un professionnel).

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du règlement CRC 2005-03, l'actualisation des flux futurs à recevoir sur les dossiers douteux est réalisée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence.

Les dotations aux dépréciations, nettes de reprises, les créances passées en perte sur l'exercice, nettes des récupérations sur créances amorties, et la variation de l'année de l'actualisation des flux futurs à recevoir, constituent le coût du risque sur opérations de crédit au compte de résultat.

• Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission Bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

• Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi

dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

• Opérations en devises

Les créances, dettes et engagements hors bilan libellés en devises, sont évalués au cours de change à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés en compte de résultat au cours du jour de la transaction.

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

• Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission Bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission Bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, titres de participation et autres titres détenus à long terme, parts dans les entreprises liées, titres de l'activité de portefeuille.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

Les titres de transaction sont des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de

transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRBF, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

• Titres d'investissement

Les titres d'investissements sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à

l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

• Titres de participation, parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un

changement de stratégie ;

b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

- Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement, en cas de liquidation du débiteur, n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

- Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Dans un contexte général, les immobilisations sont entrées bien par bien et évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exception de celles qui ont fait l'objet de réévaluation légale en 1976, qui sont inscrites pour leur valeur réévaluée.

Les amortissements ont été pratiqués en référence à des durées d'utilité économique.

La ventilation des immobilisations par composants concerne les immobilisations corporelles d'exploitation et hors exploitation. En pratique, cette ventilation par composants s'applique essentiellement aux immeubles.

Pour l'approche de la notion de valeur résiduelle, qui doit être mesurable et significative, et sachant que nos immeubles sont en quasi totalité des immeubles d'exploitation, il a été considéré que les valeurs résiduelles sont par nature logées dans la part terrain non amortissable.

L'option de conserver l'enregistrement en charges des frais d'acquisition a été retenue.

- Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont passés en charge. Ces immobilisations sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. Les éléments de fonds de commerce rachetés à d'autres banques sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans.

Les droits au bail sont amortis de façon linéaire sur la durée de vie du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

- Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	10-40 ans
Fondations / ossatures	20- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

- Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont

étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'Urgence du CNC 2006-C prévoit que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier; immobilier; de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. En effet, pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. Les actifs concernés sont amortis suivant la durée normale d'utilisation des biens.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

La prééminence de la réalité économique sur l'apparence de la présentation comptable et juridique conduit à déterminer une valeur financière de ces biens, appelée encours financier; correspondant à la valeur actualisée des loyers à recevoir:

Globalement, l'écart entre cet encours financier et la valeur nette comptable des biens loués représente la composante la plus importante de la « Réserve Latente », véritable réserve financière qui est déclarée à la Commission Bancaire.

- Provisions et fonds pour risques bancaires généraux

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations

connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine. Les provisions comprennent principalement les provisions sur engagements sociaux, les provisions sur litiges, les provisions pour impôts et les provisions pour passif social.

- Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts

par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

• Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

En application de l'avis 2006-02 du CNC, les risques relatifs aux comptes et plans épargne logement ont fait l'objet, à compter du 1er janvier 2007, d'une évaluation ainsi que d'un provisionnement.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du

comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

• Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission Bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie.

• Instruments financiers à terme

Les instruments financiers utilisés consistent essentiellement en des contrats d'échange de taux (Swaps) utilisés dans un but de couverture, ou des contrats de garantie de taux plafonds (Caps) utilisés en couverture de crédits à taux variables plafonnés. Par ailleurs, dans le cadre de la gestion et de l'optimisation de la trésorerie, plusieurs opérations d'échanges de taux ont été réalisées en positions ouvertes isolées.

Les frais d'émission d'emprunts sont inscrits en charge pour la totalité dans l'exercice où ils sont exposés. Les primes d'émission d'emprunts sont étalées sur la durée de l'emprunt.

Les titres et instruments financiers à terme sont comptabilisés en valeur nominale, à la date d'effet pour les opérations inscrites au bilan, et au jour de la négociation pour les opérations inscrites au hors bilan.

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées

Les montants perçus ou payés sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

D'une façon générale, les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées immédiatement en compte de résultat. Dans certains cas, elles peuvent être amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

En application des règlements 90-15 et 92-04, les swaps ont été classés soit dans la catégorie de couverture du risque de taux affectant un ensemble d'éléments homogènes, ou éventuellement un seul élément, soit dans la catégorie de couverture et de gestion du risque global de taux d'intérêt de notre établissement.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

- Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.
- Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenus variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

- Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'aux provisions pour impôts futurs et redressements fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.2.2.3 - Informations sur le bilan

Note 1 : Opérations interbancaires

Le solde de l'Actif de 641 millions d'euros au poste « Créances sur les Etablissements de Crédit » correspond au placement de l'excédent des ressources sur les emplois. Les « Créances sur les Etablissements de Crédit » comprennent notamment 34 millions d'euros de prêts interbancaires, 411 millions d'euros d'opérations internes au réseau des Banques Populaires et 10 millions d'euros de comptes ordinaires.

Le risque de contrepartie fait l'objet d'une analyse avec le comité d'audit et de risques du Groupe Banque Populaire (CARG) ; des encours maximums par contrepartie ont été déterminés et font l'objet d'un suivi permanent.

Créances sur les établissements de crédit (en milliers d'euros)	2011	2010
- à vue	155 135	58 167
- à terme	485 592	284 053
Total	640 727	342 220

Le solde au Passif de 651 millions d'euros au poste « Dettes envers les Etablissements de Crédit » correspond à hauteur de 193 millions d'euros aux opérations souscrites auprès de BPCE, du réseau des Banques Populaires (comptes à vue, emprunts,

dont quotes-parts des emprunts obligataires) ou de Natixis, pour 309 millions d'euros aux opérations hors réseau (emprunts en blanc), et pour 149 millions d'euros aux titres donnés en pension auprès de BPCE.

Dettes sur les établissements de crédit (en milliers d'euros)	2011	2010
- à vue	14 852	16 409
- à terme	635 902	810 109
Total	650 754	826 518

Note 2 : Opérations avec la clientèle (3,8 Milliards d'euros) et risque crédit

L'activité de la Banque dans ce domaine relève d'une activité traditionnelle de banque de détail sur son marché domestique. Le secteur géographique de la Banque est constitué par les deux départements des Alpes-Maritimes et du Var, ainsi que par Monaco et par une succursale en territoire italien (Lavagne) avec une activité exclusive d'opérations de crédit-bail.

L'encours brut, hors dépréciations, des crédits promoteurs sur comptes chantiers s'élève à 117 millions d'euros, dont 4 millions d'euros d'encours douteux non compromis.

Dans le cadre des opérations de refinancement :

- 341 millions d'euros de crédits hypothécaires à la clientèle ont été nantis au profit de la Caisse de Refinancement à l'Habitat (CRH), en contrepartie de billets souscrits auprès de cette Caisse,
- 171 millions d'euros ont été nantis au profit de la SFEF, Société de Financement de l'Economie Française,
- 382 millions d'euros ont été nantis au profit du Fonds Commun de Trésorerie (BPCE Home Loans)
- 91 millions d'euros ont été nantis au profit de BPCE SFH (Société de Financement de l'Habitat)
- 321 millions d'euros ont été nantis au profit de BP Covered Bonds,
- 98 millions d'euros de créances privées ont été nantis au profit de BPCE.

Détail des opérations avec la clientèle (en milliers d'euros)	2011	2010
Créances commerciales	20 110	21 973
Autres concours à la clientèle	3 676 136	3 383 509
Comptes ordinaires débiteurs	137 544	128 912
Total	3 833 790	3 534 394

La Banque Populaire Côte d'Azur ne détient pas d'encours de crédits restructurés, hormis pour un montant très faible, et non significatif, représentant les opérations induites par la Banque de France dans le cadre du surendettement.

Une provision statistique non déductible fiscalement a été constituée en 2007 pour couvrir les encours douteux de petits montants. Le montant de cette provision s'élève à 1.195 milliers d'euros au 31.12.2011, ce qui représente 30% du montant total des clients douteux inférieurs à 15.000€ en valeur unitaire.

Sur l'ensemble des dossiers douteux compromis initiés au cours de l'exercice 2011, les particuliers représentent 24 %, les entrepreneurs individuels 12 %, et les sociétés 64 %.

L'actualisation des flux futurs à recevoir sur les dossiers douteux a été effectuée dossier par dossier, sur la base d'échéanciers prévisionnels, aux taux contractuels pour les prêts amortissables, et suivant le taux légal pour les encours à vue. La variation de cette actualisation au cours de l'année 2011 a déclenché une augmentation de la dépréciation de 1.210 milliers d'euros générant sur le résultat de l'année une dotation nette enregistrée pour ce montant en charges dans le résultat annuel.

Le montant total des dépréciations inscrites en diminution d'actif est de 119 millions d'euros, pour un total d'encours douteux de 271 millions d'euros, soit un taux de couverture de 44%. Sur l'exercice, les dotations aux dépréciations des créances douteuses clients se sont élevées à 38 millions d'euros tandis que les reprises sur dépréciations pour cette même catégorie se sont élevées à 23 millions d'euros dont 16 millions devenues disponibles.

Parmi ces dépréciations, un montant de 19 millions d'euros matérialise la provision sur les crédits Lombard pour constater le risque client de non-remboursement de ces prêts. L'encours de ces crédits, distribués uniquement par la succursale de Monaco, d'un montant de 128 millions d'euros au 31.12.2011, est garanti par des actifs en couverture. La dégradation des marchés a entraîné la dégradation d'une partie de ces actifs. Le ratio global de couverture est supérieur à 100% ; cependant, au niveau client, chaque encours de crédit ayant une couverture inférieure à 100% a été déclassé en douteux (pour 80 millions d'euros). La provision sur ces dossiers douteux a été calculée en estimant à 3 le nombre d'années nécessaires pour que l'accumulation du rendement des actifs couvre à 100% le capital du crédit. Au-delà des 3 ans, si un écart négatif apparaît, il a été provisionné.

Opérations avec la clientèle (en milliers d'euros)	2011	2010
Comptes d'épargne à régime spécial	1 340 048	1 237 732
- à vue	960 199	838 860
- à terme	379 849	398 872
Autres dettes	1 956 257	1 872 408
- à vue	1 377 521	1 368 299
- à terme	578 736	504 109
Total	3 296 305	3 110 140

Note 3 : Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Le tableau suivant donne le détail des titres à l'actif.

(en milliers d'euros)	2011	2010	ACHAT	REMB	Autres, dont transferts
TITRES DE PLACEMENT					
Titres à revenu fixe					
Titres subordonnés					
Titres autres	17 870	37 843			-19 973
CDN	0	0			
BMTN	50 929	185 929			-135 000
Titres à revenu variable					
Autres	9 954	9 954			
Total Titres de Placement	78 753	233 726	0	0	-154 973
TITRES D'INVESTISSEMENT					
Effets publics					
Effets publics couverts en liquidité					
Titres à revenu fixe					
Autres (dont titres mis en pension)	199 282	63 732	135 680		-130
CDN					
BMTN	120 000	95 000		-50 000	75 000
Total Titres d'Investissement	319 282	158 732	135 680	-50 000	74 870

Le point 1.1.7 présente le tableau des participations et filiales de la Banque.

- Titres de transaction

La Banque Populaire Côte d'Azur ne possède pas de titres de transaction au 31.12.2011.

- Titres de placement

L'établissement compte 78,7 millions d'euros bruts, provisionnés à hauteur de 8,3 millions d'euros au titre des moins-values latentes constatées sur ce portefeuille.

Les créances rattachées aux titres de placement s'élèvent à 179 milliers d'euros.

Le portefeuille de titres de placement se compose principalement de BMTN (51 millions d'euros), d'obligations et d'actions (pour 10 millions d'euros).

- Titres d'investissement

La Banque Populaire Côte d'Azur compte 319 millions d'euros de titres d'investissement, hors titres prêtés.

Les créances rattachées aux titres d'investissement s'élèvent à 3,4 millions d'euros.

Il est à préciser qu'aucun titre d'investissement n'a été cédé avant son terme au cours de l'exercice 2011.

Le portefeuille de titres d'investissement est composé d'obligations et de TCN. Ces titres à revenu fixe ont fait l'objet d'un étalement de la surcote ou décote sur la durée résiduelle selon la méthode actuarielle. Le montant des surcotes concernant les obligations est de 682 milliers d'euros ; les supports constitués de BTAN et OAT n'enregistrent ni surcote ni décote.

L'établissement compte 108 millions d'euros de titres prêtés dans le cadre des émissions Banque Populaire Covered Bonds (BPCB) : il s'agit d'opérations effectuées dans le dernier trimestre 2008, liées à la crise de liquidité. BPCB a émis des tranches d'emprunt obligataire souscrites par les BP grâce à un prêt de même montant octroyé par BPCB. Ces titres seront en finalité prêtés à

BPCE afin d'obtenir de la trésorerie auprès de la BCE. Ce prêt de titres est régi par l'article 11 du CRC 2005-01. Les créances rattachées aux titres prêtés BPCB s'élèvent à un million d'euros. Ces titres prêtés étaient comptabilisés en titres de placement au 31.12.2010. Ils ont fait l'objet d'un reclassement en titres d'investissement en 2011.

Suivant les instructions du Comité de la Réglementation Comptable, l'ensemble du portefeuille titres d'investissement est adossé sur des ressources de durées et de montants égaux ou supérieurs.

- Titres de participation et autres titres détenus à long terme

Ce poste enregistre 216 millions d'euros nets de provisions ; l'encours principal est constitué par notre participation au capital de BPCE pour 203 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Les provisions s'élèvent à 321 milliers d'euros.

- Parts dans les entreprises liées

Elles s'élèvent à 5,5 millions d'euros. Cet encours est constitué :
- pour 4,7 millions d'euros par la SASU Foncière Victor Hugo qui gère une partie du patrimoine immobilier hors exploitation de la Banque Populaire Côte d'Azur ;
- pour 0,8 million d'euros par la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement.

- Reclassement d'actifs financiers

Au cours de l'exercice 2011, l'établissement a procédé à des reclassements d'actifs financiers pour un montant total de 183 millions d'euros :

- 75 millions de BMTN, initialement comptabilisées en titres de placement, ont été reclassées en titres d'investissement ;
- 108 millions d'euros de titres prêtés dans le cadre des émissions Banque Populaire Covered Bonds (BPCB) ont fait l'objet d'un reclassement en titres d'investissement

Ces reclassements ont été effectués en raison d'un changement d'intention de gestion (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17).

Les titres déclassés ne faisaient l'objet d'aucune provision.

Note 4 : Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Le tableau ci-dessous présente les filiales, participations et parts dans les entreprises liées de la Banque.

RELEVÉ NOMINATIF DES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE							
Montants en milliers d'euros au 31.12.2011							
	Capital social	% détenu	Valeur	Compte courant	Provision	Valeur nette comptable au 31/12/11	Valeur nette comptable au 31/12/10
Parts dans les entreprises liées			5 488	0	0	5 488	5 488
SAS FONCIERE VICTOR HUGO	4 726	100,00%	4 726		0	4 726	4 726
SA STE MEDITERRANEENNE D'INVEST.	762	100,00%	762		0	762	762
TITRES DE PARTICIPATION			215 970	1 544	321	217 192	215 524
Titres de particip. d'établissement de crédit			203 030	0	0	203 030	203 030
SOCAMI C.A	67	13,81%	9	0	0	9	9
SOCAMA CA	981	8,46%	83	0	0	83	83
BPCE			202 920	0	0	202 920	202 920
IADPER	3 739	0,13%	5	0	0	5	5
IDES	14 751	0,09%	13	0	0	13	13
Titres de participation dans les sociétés civiles immobilières de promotion et de gestion (voir détails dans tableau ci-dessous)			10	1 544	130	1 424	721
Autres titres de participation			12 930	0	191	12 739	11 773
SACEMA	274		1		0	1	1
SEMI	229	0,69%	3		3	0	0
SAMETO	1 500		11		0	11	11
VILLE DE MENTON	240	2,81%	5		0	5	5
COPRA	0		46		46	0	0
PARLONIAM	7 867	0,47%	37		0	37	37
VAR OUEST	427		23		23	0	0
SAGESTAB	150	2,00%	1		0	1	1
SOPHIA EURO LAB	10 030	1,10%	111		0	111	111
SEMIVAL VALLAU	1 174	2,86%	34		0	34	34
BP CREATION	3 266	7,93%	259		0	259	259
SEMTAD	566	2,84%	9		9	0	0
GIE IBP INV	13 965	0,26%	37		0	37	37
GIE ACHAT BPCE	1		1		0	1	1
IBP	64 772	3,86%	2 499		0	2 499	2 499
NATEXIS PAIEM	22 419		0		0	0	0
BP DEV	396 664	1,16%	9 204		0	9 204	8 074
E-FUND			122		110	12	28
LBO EUROPA			528		0	528	632
TOTAL			221 458	1 544	321	222 680	221 012

SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES DE PROMOTION ET DE GESTION - Montants en milliers d'euros au 31/12/2011							
ventilation titres de participation dans les SCI de Promotion et de gestion		8	1 544	130	1 422	720	
SCI LA ROSERAIE	26%	0	0	0	0	0	0
SCI PALAIS D'AZUR	30%	0	20	0	20	20	0
SCI DOMAINE DEVIGNAL	5%	0	74	74	0	0	0
SCI DURANDY	25%	0	-119	0	-119	-106	0
SNC LOTISSEMENT DES FLEURS	30%	2	285	0	287	287	0
SCI RESIDENCE ROMAINE	30%	1	2	3	0	0	0
SCI MACCARANI BUFFA		0	19	20	0	0	0
SCI L'ILE VERTE	10%	1	-1	0	0	0	0
SCI CASTEL ROSA MARE	30%	0	28	0	28	28	0
SCI PALAIS HADRIEN	30%	1	14	15	0	0	0
SCI PALMERO RESIDENCE							liquidée
SCI CAGNES RENNOIR	13%	0	18	18	0	13	0
SCI RESIDENCE BEL AIR	30%	0	28	0	28	39	0
SCI VIRGINIA	35%	0	51	0	51	51	0
SCI BELLA DONNA	30%	0	1	0	1	-210	0
SCI FLORETTE	30%	0	807	0	807	600	0
SCI LA GOELETTE 2	30%	0	317	0	317	0	0

Note 5 : Opérations de crédit-bail et location simple

La Banque exerce en direct une activité de crédit-bail mobilier et de location avec option d'achat.

Ce poste représente les valeurs nettes d'acquisition des biens donnés en location avec option d'achat.

En fin d'exercice, pour les biens loués amortissables fiscalement en dégressif, dans le cadre des règles de la comptabilité française, il est possible de faire varier la dotation aux amortissements, dans une fourchette légale :

- la dotation linéaire est le montant minimum à comptabiliser
- la dotation dégressive est le montant maximum

Les amortissements comptabilisés par la Banque Populaire Côte d'Azur au 31 décembre 2011 ont été inférieurs au maximum dégressif de 4,60 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, la Réserve Latente, après reprise sur l'exercice de 4,62 millions d'euros, s'élève à 33,06 millions d'euros bruts, soit 21,13 millions d'euros nets d'impôt.

Note 6 : Immobilisations incorporelles et corporelles et amortissements

Les durées d'amortissement des composants sont les suivantes :

- 10 ans pour les façades destructibles,
- 25 ans pour la fondation-ossature,
- 25 ans pour la couverture-étanchéité,
- 10 ans pour les équipements techniques,
- 10 ans pour les agencements intérieurs.

Les biens mobiliers ordinaires ne font pas l'objet de l'approche par composants ; ils sont amortis selon les durées d'utilisation présentées ci-dessous :

- 10 ans pour le mobilier
- 5 ans pour le matériel de bureau
- 3 ans pour le matériel informatique

Concernant le droit au bail, la Banque Populaire Côte d'Azur continue à l'amortir dans ses comptes sociaux selon la durée de vie résiduelle du bail lorsque la Banque est locataire, et sur la durée résiduelle de l'immeuble sous-jacent lorsque la Banque est propriétaire.

Les principaux mouvements de l'exercice 2011 sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Immobilisations brutes (milliers d'euros)	2011	2010	Achats	Cessions	Autres
Immobilisations en cours	84	363	71		-350
Immobilisations incorporelles	38 733	38 439	294	0	
Droit au bail	4 557	4 329	228		
Fonds commercial	10 113	10 113			
Frais d'établissement					
Logiciels	2 387	2 321	66		
Autres éléments (mali technique)	21 676	21 676			
Immobilisations corporelles d'exploitation	103 101	98 991	4 782	0	-672
Terrain	5 117	4 994	90		33
Façades non destructibles					
Façades destructibles / Etanchéité	3 716	3 702	28		-14
Fondations / Ossature	28 259	27 557	643		59
Ravalement					
Equipements techniques	16 400	15 282	1 126		-8
Aménagements intérieurs	20 247	18 924	1 318		5
Autres éléments	29 362	28 532	1 577		-747
Immobilisations incorp. hors exploitation	46	67			-21
Immobilisations corp. hors exploitation	3 457	3 770	0	0	-313
Terrain	774	802	0		-28
Façades non destructibles					
Façades destructibles / Etanchéité	67	67	0		
Fondations / Ossature	2 247	2 419	0		-172
Ravalement					
Equipements techniques	85	133	0		-48
Aménagements intérieurs	284	349	0		-65

Amortissements	2011	2010	Dotations	Reprises	Autres dont cessions
PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS					
Immobilisations en cours					
Immobilisations incorporelles d'expl.					
Autres incorporelles	-7 463	-7 463			
Immobilisations corporelles d'expl.					
Terrain	-2 715	-2 715			
Construction					
Immobilisations corporelles hors expl.					
Terrain					
Construction : Fondation / Ossature	-164	-164			
TOTAL	-10 342	-10 342	0	0	0
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS					
Immobilisations incorporelles					
Droit au bail	-3 827	-3 576	-251	0	
Fonds de commerce	-10 109	-9 824	-285		
Frais d'établissement					
Logiciels	-2 369	-2 300	-69		
Sous-total	-16 305	-15 700	-605	0	0
Immobilisations corporelles d'expl.					
Construction					
Façades destructibles / Etanchéité	-3 279	-3 107	-196	0	24
Fondation / Ossature	-24 269	-23 866	-425	0	22
Ravalement					
Equipements techniques	-10 114	-9 021	-1 135	0	42
Aménagements intérieurs	-12 655	-11 248	-1 447	0	40
Autres	-25 504	-24 517	-1 808	0	821
Immobilisations corporelles hors expl.					
Façades destructibles / Etanchéité	-17	-35	-3		21
Fondation / Ossature	-965	-1 078	-54		167
Ravalement					
Equipements techniques	-36	-75	-6		45
Aménagements intérieurs	-219	-269	-8		58
Sous-total	-77 058	-73 216	-5 082	0	1 240
Total	-93 363	-88 916	-5 687	0	1 240

Note 7 : Dettes représentées par un titre

Dettes représentées par un titre (en milliers d'euros)	2011	2010	Emissions ou augmentations de capital	Remboursements ou amortissements
Bons de caisse	1 990	2 276		
Créances négociables	1 002 092	787 350		
<i>dont CDN</i>	251 921	21 030	387 327	-156 436
<i>dont BMTN</i>	750 171	766 320	3 971	-20 120
Emprunts obligataires				
Autres dettes représentées par un titre	282 617	212 925		
<i>dont TMI</i>	269 999	202 024	68 277	-302
Total	1 286 699	1 002 551		

Note 8 : Autres actifs et autres passifs et Comptes de Régularisation

Dans les autres actifs (80,9 millions d'euros) figurent notamment :

- les autres débiteurs divers (Etat, acomptes fournisseurs...) pour 75,7 millions d'euros,
- les primes versées sur instruments financiers à terme pour 2,8 millions d'euros.

Dans les autres passifs (62 millions d'euros) figurent notamment :

- des dépôts de garantie reçus sur opérations de crédit-bail pour 19 millions d'euros,
- des créditeurs divers (fournisseurs, Etat) pour 42,4 millions d'euros.

Note 9 : Comptes de régularisation

Dans les comptes de régularisation de l'actif (38,9 millions

d'euros) figurent notamment :

- des produits à recevoir pour 12,7 millions d'euros, dont les primes PEL pour 5 millions d'euros et 5,4 millions d'euros sur les swaps,
- des valeurs reçues à l'encaissement pour 6,7 millions d'euros,
- des comptes de régularisation divers pour 17,4 millions d'euros.

Dans les comptes de régularisation du passif (198,6 millions d'euros) figurent :

- des produits perçus d'avance pour 154,4 millions d'euros, composés pour l'essentiel du réescompte des loyers sur l'activité LOA-bateaux. L'activité de crédit-bail aux entreprises ne génère pas de réescompte mais, en contrepartie, génère des amortissements dégressifs.
- des comptes d'encaissement pour 18,2 millions d'euros,
- des charges à payer pour un montant de 20,8 millions d'euros,
- des comptes de régularisation divers pour un montant de 5,2 millions d'euros.

Note 10 : Provisions

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des provisions inscrites au bilan, y compris les provisions pour dépréciation des actifs, ainsi que les mouvements intervenus dans l'exercice.

Nature des provisions (en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Dotations ou reprise par capitaux propres	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES					
Provision pour investissement	278,9	908,6	0,0	0,0	1 187,5
PROVISIONS RISQUES & CHARGES					
Provisions pour litiges	5 390,9	785,9	0,0	3 605,1	2 571,7
Provisions garanties données clients	2 303,7	1 620,9	0,0	314,6	3 610,0
Provisions pour impôts	5 418,4	69,2	0,0	51,9	5 435,7
Autres provisions pour risques et charges :	106 499,4	8 543,1	0,0	7 130,2	107 912,3
- Provisions passif social	21 005,6	132,0	0,0	394,0	20 743,6
- Provision risques swaps	4 379,9	5 620,1	0,0	0,0	10 000,0
- Provision collective PEL/CEL	4 454,5	0,0	0,0	1 132,3	3 322,2
- Provision décote PEL/CEL	50,7	0,0	0,0	26,3	24,4
- FCG à rembourser	1 190,8	0,0	0,0	594,0	596,8
- Provision collective	9 816,2	0,0	0,0	968,0	8 848,2
- Provision sectorielle	2 312,3	78,0	0,0	0,0	2 390,3
- Autres provisions	5 328,2	500,0	0,0	894,1	4 934,1
- F.R.S.	17 077,2	2 213,0	0,0	3 121,5	16 168,7
- F.R.B.G.	40 884,0	0,0	0,0	0,0	40 884,0
PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
Sur immobilisations incorporelles	7 462,9	0,0	0,0	0,0	7 462,9
Sur immobilisations corporelles	9 824,1	18 782,4	0,2	5 065,6	23 541,1
Sur titres de participation	328,2	25,8	0,0	32,9	321,1
Sur autres immo. financières (Clientèle)	110 105,4	40 368,1	0,0	24 299,6	126 173,9
Autres provisions pour dépréciation	9 020,0	1 147,4	0,0	882,9	9 284,5

* Engagement de retraites et passifs sociaux :

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations. L'engagement de retraite du Groupe envers les actifs et retraités est constitué de compléments spécifiques au Groupe Banque Populaire et d'un complément bancaire résiduel calculé par différence entre les droits bancaires arrêtés au 31.12.1993 et les éléments de pensions à la charge de la sécurité sociale, l'ARRCO, l'AGIRC et les compléments spécifiques Banques Populaires.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993, en application de l'accord professionnel du 13 septembre 1993, applicable aux Banques Populaires par l'accord Groupe du 7 janvier 1994 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité.

Au niveau de l'ensemble du Groupe des Banques Populaires, le choix de provisionner intégralement le passif social a été entériné, et cela dès l'exercice 2005.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2011 sont les suivantes :

- Pour le complément de pension bancaire CAR, le taux d'actualisation retenu est de 3,63% et le rendement attendu des actifs de 4,50% ;
- Pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 3,30% et le taux de rendement attendu de 4,50% ;
- Pour les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 3,11%.

Le calcul de l'engagement de retraite CAR au 31.12.2011 a été déterminé sur la base des données individuelles mises à jour et en considérant les hypothèses retenues sur la base des normes internationales, notamment la méthode des unités de crédit projetées. L'engagement brut s'élève à 24,5 millions d'euros pour la Banque Populaire Côte d'Azur.

L'engagement est couvert en partie par les réserves de la CAR (institution de retraite du Groupe des Banques Populaires) et la participation annuelle des banques au paiement des retraites en cours de service.

L'actif net de la CAR, pour la quote-part Banque Populaire Côte d'Azur, est arrêté à 6 millions d'euros.

Compte tenu du choix de couverture intégrale et des ajustements actuariels à effectuer sur la période de couverture, le montant total à provisionner a été arrêté à la somme de 14,8 millions d'euros pour la CAR. Pour réajuster le stock de provision au 31 décembre 2010, une reprise de 373 milliers d'euros a été passée.

Les engagements de la Banque Populaire envers les membres de son personnel au titre des indemnités de fin de carrière (IFC) sont couverts par un contrat signé avec ABPVIE (anciennement PROSPERITE), entreprise régie par le code des assurances. Aux termes de ce contrat, ABP VIE garantit à la Banque Populaire Côte d'Azur le paiement des indemnités de départ à la retraite versées au personnel. Pour assurer ce paiement, la Banque Populaire Côte d'Azur verse des cotisations sur les livres de ABP VIE. L'encours de notre actif sur les livres de ABP VIE au 31.12.2011 s'élève à 7,2 millions d'euros. L'engagement actuariel global, calculé par ABPVie, est de 8,6 millions d'euros.

La valorisation des indemnités de fin de carrière a été impactée successivement par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2005, et par les lois de financement de la Sécurité Sociale de 2007, 2008 et de 2009.

Dans le cadre de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2005, un accord de branche a été signé en 2005 permettant les départs avant 65 ans à l'initiative de l'employeur en exonération de charges sociales pour les départs intervenant avant le 31.12.2009.

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2007 prévoit qu'après le 01.01.2014, les départs volontaires avant 65 ans seront chargés, la mise à la retraite avant 65 ans étant interdite. L'effet financier induit par la loi a eu pour conséquence une augmentation de l'engagement au 31.12.2006 non intégrée dans les comptes 2006, la loi ayant été adoptée en fin d'année. Cette revalorisation est qualifiée de changement de régime, et son étalement, calculé sur le montant de l'engagement au 31.12.2006, n'intervient qu'à partir de 2007.

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 supprime le dispositif transitoire qui était prévu par la loi de 2007 pour la période comprise entre le 01.01.2010 et le 01.01.2014. La mise à la retraite avant 65 ans avec accord du salarié n'est plus possible à compter du 01.01.2010 ; s'agissant des départs volontaires avant 65 ans, ils seront chargés. Par ailleurs, une nouvelle contribution est mise en place sur les indemnités versées pour les départs avant ou après 65 ans (25% du montant pour celles versées du 11.10.2007 au 31.12.2008, puis 50% au-delà).

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 adoptée en décembre 2008 impose des mesures visant au maintien dans l'emploi des salariés âgés. La mise à la retraite d'un salarié par l'employeur avant l'âge de 70 ans est soumis au respect d'une procédure et à l'accord de l'intéressé.

* Provisions épargne-logement :

La provision, inscrite au passif du bilan, et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

L'exercice 2011 a enregistré une reprise nette de 1.158,6 milliers d'euros, ramenant le stock de provision à 3.346,6 milliers d'euros au 31.12.2011.

Note 11 : Dettes subordonnées

Cette rubrique représente au passif les emprunts TSR pour 40 millions d'euros et les dettes rattachées pour 90 milliers d'euros. L'ensemble de ces emprunts a été réalisé auprès de BPCE.

Note 12 : Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Au cours de l'exercice 2011, le montant du Fonds pour Risques Bancaires Généraux n'a pas évolué ; le montant du Fonds Régional de Solidarité a enregistré une reprise nette de 905,5 milliers d'euros. L'encours global des fonds s'élève à 57 millions d'euros.

Note 13 : Capitaux propres, Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Les CCI émis par la Banque Populaire en application des articles 19 sexdecies à 19 duovicies de la loi n° 47.1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération sont exclusivement souscrits et libérés par Natixis, détenue à parité par le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Epargne.

Les titulaires de CCI disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent. Selon les termes du protocole signé le 6 juin 2006 entre les deux Groupes, les CCI détenus par Natixis représentent 20% du capital social de la

Banque. Lors des nouvelles augmentations de capital par émission de parts sociales, cette proportion sera maintenue par l'émission au nominal, dans le même temps, de nouveaux CCI souscrits par Natixis.

Les CCI sont des valeurs mobilières représentatives d'une part du capital de la Banque, émises pour la durée de la Banque et dépourvues de droit de vote. Les CCI ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social atteint à la clôture de l'exercice précédent. Ils sont librement négociables ; toutefois, la cession des CCI devra être agréée préalablement par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire.

La rémunération des CCI doit être au moins égale à celle versée

aux parts sociales. Elle est décidée par l'Assemblée Générale en fonction des résultats de l'exercice. Son paiement, pour tout ou partie, peut être fait en numéraire ou en CCI.

Au 31 décembre 2011, le capital de la Banque Populaire Côte d'Azur s'élève à 143.499.924 euros, divisé en 8.441.172 parts sociales de 17 euros chacune, réparties auprès de 78.423 sociétaires.

Dans le capital, entre une autre catégorie de fonds propres composée de 2.110.294 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), nominatifs au profit de Natixis, d'une valeur unitaire nominale de 17€ chacun, soit un montant de capital de 35.874.998 euros.

(en milliers d'euros)	2011	2010	Affectation résultat 2010		Résultat de l'exercice	Changement de méthode	Dotations (+) Reprises (-)
			Affectation	Dividendes			
Capital et éléments assimilés							
Capital social	143 500	143 500					
Certificats d'investissement	35 875	35 875					
Réserves et assimilées							
Primes d'émission CCI	73 743	73 743					
Réserves légales	10 766	10 426	340				
Réserves statutaires	120 404	119 939	465				
Réserves de réévaluation	1	1					
Autres réserves réglementées	345	339	6				
Report à nouveau	6	-15453	21 446	-5 987		0	
Résultat de l'exercice	10 100	22 257	-22 257		10 100		
Provisions réglementées	1 187	279					908
Total	395 927	390 906	0	-5 987	10 100	0	908
FRBG	57 053	57 961					-908
FRBG Banque	40 884	40 884					
Adossement Fds Garantie Mutuel	2 941	1 321					1 620
Adossement Fonds Réseau BP	12 183	11 590					593
Fonds de Solidarité Régional	1 045	4 166					-3121

Note 14 : Durée résiduelle des emplois et ressources

	Total à ventiler	Moins de 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	640 727	407 174	109 222	71 795	40 234	12 302
Créances sur la clientèle	3 833 790	376 450	271 597	1 189 155	1 836 558	160 030
Créances de crédit-bail	609 091	27 182	84 343	271 714	64 193	161 659
Obligations et autres titres à rev. fixe	434 597	20 000	49 645	280 768	80 637	3 547
PASSIF						
Dettes sur établissements de crédit	650 754	156 658	164 765	189 815	133 264	6 252
Dettes sur la clientèle	3 296 305	2 534 243	144 254	478 519	107 851	31 438
Dettes représentées par un titre	1 286 699	243 671	62 426	605 718	362 252	12 632
Emprunts subordonnés	40 090			40 000		90

2.2.2.4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Note 15 : Engagements reçus et donnés

Au 31.12.2011, la Banque Populaire Côte d'Azur a reçu 1.045,6 millions d'euros d'engagements de garantie, qui se répartissent notamment entre les Sociétés de Caution Mutuelle à hauteur de 177 millions d'euros, la CASDEN à hauteur de 306 millions d'euros, et Natixis pour 8,6 millions d'euros.

Les engagements de financement donnés en faveur de notre clientèle s'élèvent à 227,4 millions d'euros, et les engagements de garantie donnés en faveur de notre clientèle à 255 millions d'euros. Ceux-ci sont notamment constitués de cautions immobilières pour 68,4 millions d'euros, et de garanties de remboursement de crédits pour 84,2 millions d'euros.

Au titre des autres engagements, au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 97.699 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 109.551 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 170.958 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 170.974 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 320.961 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 724.455 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 340.565 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire contre 263.369 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 381.621 milliers d'euros de créances nanties au profit du Fonds Commun de Trésorerie (BPCE Home Loans),
- 90.786 milliers d'euros de créances ont été nanties au profit de BPCE SFH (Société de Financement de l'Habitat).

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Les autres encours hors bilan concernent principalement nos opérations de couverture et de transactions utilisant les produits dérivés (Swaps, Caps). Ces opérations sont détaillées dans la note 16.

Note 16 : Opérations sur instruments financiers à terme

Opérations fermes

Ces opérations de contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps), affectées soit en macro-couverture du risque de taux global, soit en micro-couverture, représentent, à la date de clôture, un encours de 1.029,6 millions d'euros et se répartissent de la manière suivante :

- swaps de micro-couverture : 344,6 millions d'euros
- swaps de macro-couverture : 685 millions d'euros

La valorisation nette des swaps de micro-couverture s'établit à -15 millions d'euros. La valorisation nette des swaps de macro-couverture est de -18,4 millions d'euros. Ces montants de valorisation, calculés hors coupons courus, correspondent aux sommes qui seraient déboursées (ou éventuellement perçues dans le cas d'une valorisation positive) si l'ensemble des positions étaient liquidées à la date de valorisation.

Les opérations placées en positions ouvertes isolées s'élèvent à 20 millions d'euros et sont constituées de Credit Default Swaps. Elles constituent un élément de notre portefeuille de négociation.

La valorisation nette des opérations en position ouverte isolée représente une moins-value latente globale nette de 10 millions d'euros, qui est provisionnée à 100%.

Pour ces opérations, lorsqu'aucune cotation n'est accessible, la valorisation est effectuée par rapprochement avec les indications de la contrepartie.

Opérations conditionnelles

L'encours d'opérations conditionnelles de couverture s'élève à 107,5 millions d'euros, constitué par des contrats d'assurance de taux d'intérêt (caps) pour la totalité.

La valorisation nette de ces opérations s'établit à un montant positif de 1,4 million d'euros. Ce montant représente le coût de la couverture de l'option sous-jacente existant dans le crédit à taux plafond accordé au client.

Les tableaux ci-dessous présentent le montant notionnel des contrats, leur valorisation, ainsi que leur ventilation par durée résiduelle :

Nature de l'opération (en milliers d'euros)	Contrats sur taux	Contrats sur change et sur action	Valorisation nette
OPERATIONS DE GRE A GRE			
- Opérations fermes de couverture	1 029 600		
Dont contrats d'échange de taux micro	344 600		-15 021
Dont contrats d'échange de taux macro	685 000		-18 430
Dont forwards			
- Opérations conditionnelles de couverture	107 517		1 422
- Opérations du portefeuille de négociation	0		0
- Autres opérations conditionnelles	20 000		-10 000

Nature de l'opération (en milliers d'euros)	Un an et moins	Plus d'un an à cinq ans inclus	Plus de cinq ans
OPERATIONS DE GRE A GRE			
- Contrats de taux d'intérêts	366 830	457 487	312 800
- Contrats sur change			
- Contrats sur actions			
- Autres contrats		20 000	

Note 17 : Opérations en devises

2.2.2.5 - Informations sur le compte de résultat

L'exposition au risque de change est limitée, toute opération significative faisant l'objet d'une couverture systématique.

Note 18 : Intérêts, produits et charges assimilés

Intérêts, produits et charges assimilés (en milliers d'euros)						
	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	30 441	-33 594	-3 153	22 811	-31 648	-8 837
Opérations avec la clientèle	149 442	-46 381	103 061	139 870	-38 147	101 723
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 305	-35 768	-13 463	23 717	-28 533	-4 816
Autres	0	0	0	200	-199	1
Total	202 188	-115 743	86 445	186 598	-98 527	88 071

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les LEP.

la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1.132 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre une dotation de 199 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 2.319 milliers d'euros au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à

Note 19 : Produits et charges sur opérations de crédit-bail et location simple

Opérations de Crédit-bail et Location simple (en milliers d'euros)						
	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Crédit-bail et location financière						
Loyers	244 199	0	244 199	251 849	0	251 849
Résultats de cession	5 483	-14 809	-9 326	4 763	-13 521	-8 758
Provision	2 535	-13 167	-10 632	304	-1 312	-1 008
Amortissement	0	-193 756	-193 756	0	-217 129	-217 129
Autres produits et charges	1 698	-5 818	-4 120	1 748	-4 536	-2 788
	253 915	-227 550	26 365	258 664	-236 498	22 166
Location simple						
Loyers	2 916	0	2 916	2 964	0	2 964
Résultats de cession	1 090	-71	1 019	1 178	-131	1 047
Provision	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	-3 295	-3 295	0	-3 817	-3 817
Autres produits et charges	6	-115	-109	15	-26	-11
	4 012	-3 481	531	4 157	-3 974	183
Total	257 927	-231 031	26 896	262 821	-240 472	22 349

Note 20 : Revenus des titres à revenu variable

Le montant de dividendes reçus sur participations et parts dans les entreprises liées s'élève à 547 milliers d'euros au 31.12.2011 contre 1.533 milliers d'euros au 31.12.2010.

Note 21 : Commissions

Le tableau ci-dessous présente les principales commissions de la Banque :

Commissions (en milliers d'euros)						
	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires	253	-314	-61	299	-183	116
Opérations avec la clientèle	32 035	-39	31 996	30 802	-16	30 786
Opérations sur titres	2 388	0	2 388	2 383	0	2 383
Moyens de paiement	23 569	-10 411	13 158	22 804	-9 955	12 849
Opérations de change	205	0	205	183	0	183
Engagements hors-bilan	3 770	-418	3 352	3 902	-387	3 515
Prestations de services financiers	19 719	-393	19 326	19 218	-403	18 815
Activité de conseil	33	0	33	9	0	9
Autres	394	-306	88	359	-442	-83
Total	82 366	-11 881	70 485	79 959	-11 386	68 573

Note 22 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Opérations des portefeuilles de négociation (en milliers d'euros)	2011	2010
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	522	514
Instruments financiers à terme	-5 620	-2 327
Total	-5 098	-1 813

Note 23 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Opérations des portefeuilles de placement et assimilés (en milliers d'euros)	2011	2010
Dépréciation	-264	491
<i>Dotations</i>	-1 147	-962
<i>Reprises</i>	883	1 453
Résultats de cession	0	35
Total	-264	526

Note 24 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Autres produits et charges d'exploitation bancaire (en milliers d'euros)						
	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	1 962	-443	1 519	1 933	-421	1 512
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	410	0	410	449	0	449
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	463	-211	252	595	-1 032	-437
Autres produits et charges accessoires	1 031	0	1 031	1 074	0	1 074
Total	3 866	-654	3 212	4 051	-1 453	2 598

Note 25 : Charges générales d'exploitation

Charges générales d'exploitation (en milliers d'euros)	2011	2010
FRAIS DE PERSONNEL	67 702	66 818
Salaires et traitements	43 747	43 922
<i>dont participation des salariés à distribuer</i>	<i>2 698</i>	<i>1 979</i>
<i>dont intéressement des salariés à distribuer</i>	<i>338</i>	<i>2 251</i>
Charges de retraites	7 750	7 303
Autres charges sociales	13 138	12 804
Impôts et taxes sur frais de personnel	3 067	2 789
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	48 025	48 207
Impôts et taxes	4 329	4 420
Services extérieurs	43 696	43 787
Total	115 727	115 025

Note 26 : Coût du risque

Coût du risque (en milliers d'euros)	2011	2010
PROVISIONS DOUTEUX et DOUTEUX COMPROMIS	-27 858	-23 179
Clientèle dépréciation	-14 673	-14 631
Crédit-bail	-13 185	-8 548
PROVISIONS RISQUES	2 318	3 290
Provisions pour risque clientèle	3 624	4 227
Engagements hors-bilan	-1 306	-937
PERTES COUVERTES	-8 861	-3 066
Pertes sur créances client	-5 879	-2 034
Clientèle condamnation	-1 795	0
Crédit-bail	-1 187	-1 032
PERTES NON COUVERTES	-4 688	-2 530
RECUPERATION SUR CREANCES AMORTIES	170	224
Total	-38 919	-25 261

Note 27 : Gains ou pertes sur actifs immobilisés (gain net de 130 milliers d'euros)

Ce poste enregistre les plus ou moins-values de cession sur les immobilisations incorporelles ou corporelles, les titres de participations, ainsi que les dotations ou reprises de dépréciations relatives à l'évaluation de ces actifs.

Note 28 : Résultat exceptionnel (produit net de 295 milliers d'euros)

Ce poste enregistre les opérations exceptionnelles pouvant survenir dans le cadre de l'activité des différents services de la Banque.

Le montant des charges exceptionnelles représente 1.144

milliers d'euros, principalement composé de dotations aux provisions sur risques exceptionnels.

Le montant des produits exceptionnels s'élève à 1.439 milliers d'euros, principalement composé de reprise de provisions sur risques exceptionnels.

Note 29 : Régime fiscal et impôt sur les bénéfices

Intégration fiscale mutualiste

La Banque Populaire Côte d'Azur est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

Conventionnellement, chaque Banque Populaire (et chaque Caisse d'Épargne) constitue, avec ses filiales, un sous-groupe, qui lui permet de conserver les avantages de l'intégration fiscale régionale.

Le sous-groupe Banque Populaire Côte d'Azur est constitué par :

- la Banque Populaire Côte d'Azur, société mère,
- les Sociétés de Caution Mutuelle, sociétés mères,
- la SASU Foncière Victor Hugo, filiale détenue à 100% par la Banque Populaire Côte d'Azur;
- la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement (SMI), filiale détenue à 100% par la Banque Populaire Côte d'Azur;
- la SASU Sociétariat Banque Populaire Côte d'Azur, filiale détenue à 100% par la SASU Foncière Victor Hugo.

Régime fiscal

Les impôts différés actifs ne sont pas comptabilisés dans les comptes sociaux. Cela concerne notamment les impôts différés actifs résultant des décalages provisoires sur des contributions obligatoires comme la participation des salariés ou la contribution Organic, dont la prise en compte fiscale est reportée d'un exercice sur l'autre. En termes de procédure, les impôts différés passifs significatifs font l'objet d'une provision ; aucune dotation aux provisions de ce type n'a été constituée sur l'exercice 2011.

L'ensemble des opérations a été soumis au traitement fiscal réglementaire en vigueur, aussi bien au niveau du résultat courant que du résultat exceptionnel. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés exigible dû au titre de l'exercice. Le taux d'impôt est de 36,09% au 31.12.2011, contre 34,43% au 31.12.2010.

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique est la suivante :

(en milliers d'euros)	En base	En taux
	2011	2010
Résultat net	10 100	
Impôts sur les sociétés		12 145
Résultat comptable avant impôt	22 245	
IS -taux théorique 36,09%		8 028
Analyse de l'écart		4 117
Différences temporaires principales	17 984	6 490
- Provision risque swaps	5 620	2 028
- Provision participation	930	336
- Provision Organic	50	18
- Provision PEL/CEL	-1 159	-418
- Provision pour passifs sociaux	-241	-87
- Effet temps douteux/contentieux	1 211	437
- Plus-value sur swaps	-1 028	-371
- Provisions collective et sectorielle	-890	-321
- Produits sur prêt taux zéro	2 369	855
- Etalement des commissions sur prêts	-876	-316
- Etalement des commissions assurance emprunteurs	-803	-290
- Fraction résultat Monaco traité comme diff. temporaire	12 800	4 620
Autres réintégrations et déductions imposées à 36,09%		
- Réintégrations fiscales hors IS	1 655	597
- Déductions fiscales	-4 837	-1 746
Récupération IS Italie		-1 117
Redressement fiscal BP Participations		54
Récupération redressement fiscal Cladel-Bail		-166
Redressement SGFGAS		24
IMPOTS SUR LES SOCIETES		12 253
Autres (impact réfaction contribution additionnelle)		- 25
Ecart résiduel		- 6

Note 30 : Bénéfice comptable et bénéfice financier de l'exercice

Le Bénéfice Net Comptable de l'exercice s'élève à 10.100 millions d'euros. Le passage de ce résultat comptable au résultat financier s'effectue par la méthode dite des marges en retraitant le résultat comme s'il n'existait pas de comptabilité sociale (opérations de location d'immobilisations) mais uniquement une comptabilité financière (opérations de prêts à la clientèle), soit :

en milliers d'euros	
Bénéfice Net Comptable	10 100
Charges d'amortissement (comptable)	203 755
Plus et moins valeurs comptables	10 276
Charges d'amortissement (financier)	- 222 930
Plus et moins valeurs financières	- 4 281
	<hr/>
Bénéfice financier :	5 482
(avant neutralisation de l'IS sur la reprise de la réserve latente)	

L'écart entre le résultat comptable et le résultat financier représente cette année une reprise de réserve latente, d'un montant de 4.618 milliers d'euros qui, retranchée du bénéfice net comptable, permet de constituer le bénéfice financier soit 5.482 milliers d'euros.

Afin d'obtenir le bénéfice financier net d'impôt, il faut neutraliser l'IS sur la reprise de la réserve latente, soit :

en milliers d'euros	
Bénéfice financier	5 482
IS sur reprise réserve latente	+ 1 667
	<hr/>
Bénéfice financier net d'impôt	7 149

Note 31 : Projet d'affectation du résultat

Bénéfice Net Comptable

Report à nouveau

10 100 019,67

6 156,14

Bénéfice à répartir

Dotation à la réserve légale

Intérêts aux parts sociales

Dividende servi aux CCI

Dotations aux autres réserves

10 106 175,81

505 310,00

4 485 000,00

1 139 558,76

3 976 307,05

2.2.2.6 - Autres informations

Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre de l'audit des commissaires aux comptes pour l'exercice 2011 s'élèvent à 185 milliers d'euros TTC pour la Banque Populaire Côte d'Azur, répartis de la manière suivante :

- Cabinet Lucchesi : 72 milliers d'euros
- Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit : 113 milliers d'euros

Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration a été de 34.405 euros pour l'année 2011.

La rémunération des membres des organes de direction n'est pas donnée car cela reviendrait à communiquer une information individuelle.

Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la Réglementation Comptable, la Banque Populaire Côte d'Azur établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Implantation dans les pays non coopératifs

Au 31 décembre 2011, la Banque Populaire Côte d'Azur n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.2.3 - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Philippe Lucchesi
19, rue Alphonse 1er
06200 Nice

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux sociétaires
BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire
à Capital Variable
457, promenade des Anglais - 06200 Nice

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Côte d'Azur tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.2.2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.2.2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Comptabilisation des immobilisations temporairement non louées

Dans le cadre de son activité de crédit-bail, votre Banque Populaire comptabilise des immobilisations temporairement non louées. La note 2.2.2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces actifs. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.2.2.2 et 2.2.2.3 (note 10) de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.2.2.2 et 2.2.2.3 (note 10) de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine et Nice, le 2 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Agnès Husserr

Philippe Lucchesi
Philippe Lucchesi

2.2.4 - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation d'une précédente assemblée générale.

Nous avons été avisés de la convention suivante, qui n'a pas été

soumise à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010, en raison de la nomination de l'administrateur concerné au cours de l'exercice 2011.

Opération réalisée avec la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE SOCAMA COTE D'AZUR

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Pierre GALVEZ

1) Frais de gestion :

Nature et Objet : La gestion administrative et comptable de la SOCAMA CA est assurée par la B.P.C.A.

Modalités : Commission de 0,53 % de l'encours des prêts cautionnés existants à chaque fin de mois versée à B.P.C.A.

A ce titre, la B.P.C.A. a comptabilisé en 2011, une somme de : 675.113,81€T.T.C.

2) Subvention :

Nature et Objet : La couverture des pertes constatées à la clôture de l'exercice par la SOCAMA CA.

Modalités : Versement par la BPCA à la SOCAMA CA d'une subvention d'exploitation.

A ce titre, la B.P.C.A. a comptabilisé en 2011, une somme de : 600 000 €.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Opération réalisée avec la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE IMMOBILIERE DE LA COTE D'AZUR

Administrateur concerné : Madame Marie-France PANZANI-ORTH

Nature et Objet : La gestion administrative et comptable de la SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE IMMOBILIÈRE DE LA CÔTE D'AZUR est assurée par la B.P.C.A.

Modalités : Commission de 1 pour 1000 de l'encours brut des prêts inscrits au hors bilan à la date d'arrêt de l'exercice.

A ce titre, la B.P.C.A. a comptabilisé en 2011, une somme de : 72.692,51€T.T.C.

Neuilly-sur-Seine et Nice, le 2 mars 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Agnès Husserr

Philippe Lucchesi
Philippe Lucchesi

3 - DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1 - PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Jean-François COMAS, Directeur Général

3.2 - ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean-François COMAS,
Directeur Général
30 mars 2012



CERTIFIÉ CONFORME

Banque Populaire
Côte d'Azur
Le Directeur Général

M. COMAS

4 - RAPPORT ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR (ARTICLE L 225-37 DU CODE DE COMMERCE)

Au cours de l'année 2011, le Conseil d'Administration, composé jusqu'à fin Avril de 10 Membres, a accueilli trois nouveaux Administrateurs : Messieurs GALVEZ, TISSERAND et ZILIANI, nommés par l'Assemblée Générale. Par ailleurs, Messieurs GIBIER et GUILLERMOU ont assisté aux réunions du Conseil, en qualité de Censeurs, et leur nomination en tant qu'Administrateurs sera proposée à l'Assemblée Générale de Mai 2012.

Le Conseil s'est réuni 8 fois et a enregistré un taux de présence de 80 %.

Parmi les sujets à l'ordre du jour, figurent de manière systématique les résultats commerciaux et financiers de la Banque pour le mois écoulé, l'évolution du Sociétariat, une séance étant consacrée à l'examen et l'arrêtés des comptes annuels et avis des Commissaires aux Comptes, une autre séance aux prévisions de l'exercice à venir et aux budgets et investissements, et une séance concernant la préparation de l'Assemblée Générale.

Sont traités, régulièrement, les notations par le Comité des Risques de Crédit Banque Populaire des dossiers d'Administrateurs, ainsi que celles de principaux risques de crédit de la Banque. Ont été traités cette année la désignation de censeurs, ainsi que le renouvellement des mandats du Président et du Directeur Général. Par ailleurs, ont été évoquées la formation des nouveaux Administrateurs et la présentation des différentes activités de la Banque par leurs responsables opérationnels.

Sont également traités des sujets d'intérêt plus général concernant le Groupe BPCE et le Réseau Banque Populaire notamment : les résultats, la gouvernance, l'organisation financière, la nouvelle campagne image et l'évolution de notre logo.

Les sujets suivants ont été abordés, dans le cadre des attributions de l'Organe Délibérant en matière de suivi et de maîtrise des risques : la notation Mc Donough des clientèles, l'examen des 10

premiers engagements et l'actualisation annuelle des plafonds et limites de crédit, des limites de risque de taux, de liquidité, la présentation du rapport sur le contrôle interne 2010.

S'agissant des Comités émanant du Conseil d'Administration :

Le Comité d'Audit composé de 5 membres (depuis le 30 Septembre 2010) sous la Présidence de M. LAVERGNE, a tenu 7 réunions, avec un taux de participation de 74 %, au cours desquelles ont été traités des thèmes récurrents tels que la présentation des synthèses des Audits Groupe et Synthèse du Comité du Contrôle Interne et du Comité des Risques, ainsi que les suites de l'Inspection du SICCFIN MONACO et les mesures prises, la politique de crédit 2011.

En outre ont été abordés des sujets touchant à la gouvernance, telles que les présentations relatives aux comptes annuels en présence des Commissaires aux Comptes, la mission Groupe sur « la protection de la clientèle ».

Des présentations spécifiques ont porté sur les travaux de la Direction de l'Audit, notamment sur les plans d'Audit annuel et pluriannuel, sur le contrôle interne et plus particulièrement dans le cadre du Règlement CRBF 97-02 les points suivants : mise à jour de la Charte du système de Contrôle Interne BPCA ; risques notamment dans le domaine du crédit-bail, risques financiers, missions externes de contrôle, mise en œuvre des nouveaux textes réglementaires concernant la complétude des dossiers clients, mission d'Inspection MAAF sur le contrôle de la Qualité Cellule Assurance, Impact de la crise financière sur les crédits lombard, Pourvoi devant le Conseil d'Etat et QPC devant le Conseil Constitutionnel.

Le Comité du Sociétariat qui compte quatre administrateurs, a tenu trois réunions consacrées aux actions de nature à promouvoir le Sociétariat via la lettre des sociétaires, le Prix de la Dynamique du sociétariat, le Développement Durable et le Micro-Crédit. La Présidence de ce Comité, est assurée par Monsieur Philippe RENAUDI.

Enfin, le Comité des Rémunérations a tenu une réunion, sous la présidence de M. Jean MANE et en a fait un compte-rendu de ses travaux au Conseil d'Administration.



AZUR

BANQUE POPULAIRE CÔTE D'AZUR



CONSEIL D'ADMINISTRATION



Marie-France PANZANI-ORTH, Administrateur - Christophe ZILIANI, Administrateur - Emeric GUILLERMOU, Administrateur* - Jean-Louis GIRARD, Délégué Fédéral BPCE - Philippe LUCCHESI, Expert Comptable - Jean MANE, Vice-Président - Charles COSTAMAGNA, Président d'Honneur - Ghislaine AUGÉ, Administrateur - Jean-François COMAS, Directeur Général Bernard FLEURY, Président - Jean-Pierre GALVEZ, Administrateur - Gilles GIBIER, Administrateur* - Alain TISSERAND, Administrateur - Philippe RENAUDI, Administrateur - Michel DUFOUR, Secrétaire - Alain PIQUEMAL, Administrateur - Patrick ANTON, Directeur Général Adjoint
* après approbation de l'Assemblée Générale du 15 Mai 2012
Absents : Hugues DE CHAUNAC, Marc LAVERGNE, Jacques LEBRATY, Philippe RIBOUD

BANQUE POPULAIRE CÔTE D'AZUR

457, Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Nice Cedex 3

Téléphone : 04 93 21 52 00 - Télécopie : 04 93 21 54 45

www.cotedazur.banquepopulaire.fr

Société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable (art. L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit) - 955 804 448 RCS Nice - immatriculation au Registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 006 020 - N° TVA intracommunautaire FR 42 955 804 448.

BANQUE POPULAIRE CÔTE D'AZUR



**EN RÉVER, Y CROIRE, SE SENTIR SOUTENU...
...ET RÉALISER L'IMPOSSIBLE**

LE MAXI BANQUE POPULAIRE V
S'EMPARA DU TROPHÉE JULES VERNE.
LE RECORD DU TOUR DU MONDE À LA VOILE,
EN 45J 13H 42'

Support :
LARK PÉRON

Équipier :
Thierry CHARAGANT | Thomas CHARTEL | Thierry DUPREY | Olivier HORSINI | Alain ESCOFFER
Benoît LE BORGNE | Sébastien LE POUËSEC | Jean-Baptiste VIELLEVAL | Romain LUCAS
Philippe-Yves TROUSSEAU | Jean RAULOUX | Xavier ANGLADE | Brian THOMPSON | Jean VEA

*Sous réserve de l'attribution officielle par la WSSC



Visitez l'expérience sur
www.cotedazur.banquepopulaire.fr

**LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR**



**BANQUE POPULAIRE
CÔTE D'AZUR**

